Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

# SÉANCE D'INSTALLATION

# DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

# PROCÈS-VERBAL

**L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 18h30**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **22 juin 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

**Présent·e·s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Mohamed HIRECH, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

**Absent·e·s avec procuration :**

Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Emilie RIDOUX (donne pouvoir à M. Mikaël NIZAN), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à Mme Martine PELLE)

**Absent·e·s** : /

M. Mohamed HIRECH remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

# ORDRE DU JOUR

**I. Désignation du secrétaire de séance**

**II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information**

**III. Affaires métropolitaines**

**IV. Projets de délibération**

**VIE INSTITUTIONNELLE**
1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026

**FINANCES**
2. Adoption du règlement budgétaire et financier
3. Budget principal de la Ville - adoption du Compte Financier Unique 2025
4. Budget annexe "Centre culturel" - adoption du Compte Financier Unique 2025
5. Budget principal de la Ville - affectation des résultats 2025
6. Budget annexe "Centre culturel" - affectation des résultats 2025
7. Budget principal de la Ville – adoption du budget supplémentaire 2026
8. Budget annexe du "Centre culturel" – adoption du budget supplémentaire 2026
9. Budget principal de la Ville - subvention d'équilibre attribuée au budget annexe du Centre culturel - ajustement du montant pour l'exercice 2026
10. Budget principal de la Ville - subventions attribuées au Centre Communal d'Action Sociale - ajustement des montants pour l'exercice 2026
11. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Exterieure (TLPE) - année 2027
12. Fixation des tarifs municipaux des activités des secteurs culturels, sports, enfance - jeunesse pour l'année 2026-2027
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'Amicale des sapeurs-pompiers Orléans-Nord

**COMMANDE PUBLIQUE**
14. Attribution du marché "Prestations de nettoyage de bâtiments municipaux" - autorisation de signature du marché par Madame la Maire
15. Attribution du marché "Location d'autocars avec chauffeurs" - autorisation de signature du marché par Madame la Maire
16. Marché de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur ECOME - autorisation de signature du marché par Madame la Maire

**SOLIDARITE**
17. Attribution de subventions aux associations au titre de la programmation du Contrat de ville pour l'année 2026
18. Adhésion au réseau Ville Amie des Aînés

**PETITE ENFANCE**
19. Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret pour le Relais Petite Enfance - période 2026-2030
20. Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance

**ENFANCE - JEUNESSE**
21. Actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et sportives
22. Candidature au label « Ma commune aime lire et faire lire »

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**RESSOURCES HUMAINES**
23. Actualisation des taux de vacations

## V. Questions diverses

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

## SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

*La séance est ouverte à 18h30.*

**Madame la Maire**
Mesdames et messieurs, je vous propose que nous démarrions nos travaux.
Bonjour à toutes et à tous, chers collègues, bonjour aux personnes présentes dans l'assistance, ainsi que celles et ceux qui nous suivent à distance.

### I. Désignation du secrétaire de séance

**Madame la Maire**
Il me faut tout d'abord désigner un secrétaire de séance, et je vous propose que Mohamed HIRECH remplisse ces fonctions. Merci, Monsieur HIRECH.

***Monsieur Mohamed HIRECH est désigné comme secrétaire de séance.***

***Madame la Maire donne lecture des pouvoirs.***

**Madame la Maire**
Par ailleurs, avant que nous démarrions l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, je voudrais vous faire part de quelques remarques et vous donner quelques informations.
Le premier point dont je voulais vous parler, c'est la canicule dont nous sortons. Il ne semble pas impossible qu'une autre se profile malheureusement, alors que celle dont nous sortons était d'une intensité sans précédent.
Je voulais vous rappeler que la Ville s'est mise en ordre de marche avec des cellules de crise régulières, avant même que la canicule rouge ne soit déclarée par la Préfecture, et que nous avons cherché à répondre, autant que faire se peut, aux besoins de confort des usagers — je pense en particulier dans les écoles et à la RAPA —, je parle évidemment autant de la population, que de nos agents.
Avant de vous donner quelques détails, je voulais vraiment remercier l'ensemble des agents qui se sont mobilisés avec une énergie remarquable, avec un engagement tout aussi remarquable. Je remercie également les gens de la réserve communale qui se sont aussi mobilisés.

J'aimerais vous préciser que dans les écoles, nous avons d'une part déployé, parfois en catastrophe, en louant et en déployant des systèmes de rafraîchissement, que ce soit des brumisateurs ou de la clim mobile. Nous avons réussi à trouver des clim mobiles, que nous avons mis d'ailleurs dans d'autres équipements tels que la piscine, pour les agents, mais j'y reviendrai plus tard.
Dans les écoles, ont été aussi utilisés des systèmes de brumisation dans les cours, puisque depuis 2021, nous avions déployé ces dispositifs.
Nous avons également repéré les lieux frais dont nous disposions et vers lesquels les écoles pouvaient être fléchées.
Au début de l'alerte rouge canicule, nous avons adressé un message à l'ensemble des parents, en lien et en accord avec l'inspectrice, pour leur dire qu'il n'y aurait pas de difficultés s'ils ne mettaient pas les enfants à l'école, les conditions n'étant pas optimales. Nous savons que nous avons des écoles dans lesquelles il a fait extrêmement chaud.
Nous avons d'ailleurs mis en place un système qui nous permet maintenant d'avoir des relevés de température dans les classes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Comme je vous le disais, dans les écoles, nous avons déployé des systèmes de brumisation et des pièces plus ou moins fraîches. Nous avions les relevés de température, les brumisations. Nous faisions aussi de l'ouverture des fenêtres tôt le matin. Le personnel était briefé pour ouvrir les fenêtres dès le matin. Quand les températures ne baissent pas beaucoup la nuit, cela complexifie les choses, et on ne peut pas laisser les fenêtres ouvertes toute la nuit parce qu'il y a des questions d'intrusion, bien évidemment.
Nous avions donc envoyé un petit message aux parents pour dire qu'il n'y aurait pas de difficulté s'ils n'envoyaient pas les enfants à l'école, s'ils pensaient qu'ils seraient mieux chez eux que dans les écoles. En revanche, nous n'avons pas souhaité fermer les écoles parce qu'il y a, d'une part, des parents qui sont sans autres solutions, et puis parfois il fait encore plus chaud dans les logements et les appartements qu'à l'école, notamment quand on met en place des dispositifs comme nous l'avons fait.
Par ailleurs, nous avions repéré des lieux frais vers lesquels les écoles pouvaient se rendre. D'ailleurs, ici même, il y avait des élèves, c'était assez joyeux même si les situations étaient difficiles. Il y a même des écoles pour lesquelles nous avons affrété des cars climatisés pour qu'elles puissent se déplacer vers ces lieux frais. Tout cela s'est fait dans le dialogue avec les équipes enseignantes.

À la RAPA également, parce que nous avons des séniors dans nos équipements. La salle de restauration est climatisée et est restée ouverte et accessible non-stop, tout comme la salle bleue.

Pour ce qui est de la population en général, vous le savez, on a fait la gratuité de la piscine. Cela a généré un petit engouement, donc on a passé une étape supplémentaire en mettant en place des créneaux de 2 heures : toutes les 2 heures, on vidait la piscine — enfin, on ne vidait pas le bassin, mais les gens sortaient de la piscine — afin que d'autres puissent rentrer pour que le plus de monde possible puisse en profiter.

Par ailleurs, nous avons, comme lors de la dernière canicule, utilisé les systèmes d'arrosage automatique pour faire des jets d'eau qui s'allumaient pendant un quart d'heure toutes les heures, de 15 h à 21 h.

En outre, il y a eu l'appel par la réserve communale et le CCAS des personnes inscrites sur la liste des personnes vulnérables, de manière à s'assurer qu'elles allaient bien. Le personnel en charge de la distribution des repas faisait cette veille également. J'en profite vraiment pour inciter, si vous connaissez des gens autour de vous, à les inciter à s'inscrire sur cette liste, ce qui nous permet de suivre les choses. On arrive ainsi à contacter des enfants qui amènent ces personnes vulnérables vers des lieux frais, on arrive vraiment à débrouiller des situations.

Enfin ont eu lieu des maraudes qui ont permis de prendre en charge des gens qui restaient vraiment en pleine chaleur. Il faut reconnaître que nous avons eu des malaises.

Pour les agents, nous avons adapté les horaires. Nous avons dû fermer quelques structures parce qu'il faisait trop chaud. Nous avons procédé à un système de recensement. Nous avons facilité le télétravail et recensé les bureaux frais pour que les agents puissent se délocaliser.

J'oubliais un point important pour la population : nous avons mis en place aussi des lieux frais accessibles pour que les gens puissent venir. Cela pouvait être à l'Hôtel de Ville quand il n'y avait pas les écoles, cela pouvait être au conservatoire également, et à la Maison pour tous Jean-Vilar.

Je sais que nous avons été utiles et j'espère que l'information est suffisamment passée, même si on sait la difficulté pour que l'information circule. Nous avons multiplié les canaux, mais ce n'est pas toujours évident que l'information arrive jusqu'à chacun et chacune.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Encore une fois, un grand merci à l'ensemble des agents qui se sont mobilisés et qui ont parfois travaillé dans des situations difficiles. Les services sont d'ores et déjà en ordre de marche parce que ce ne sont pas les mêmes dispositifs qui peuvent être déployés au cas où la canicule repart, notamment parce qu'il y aura moins d'enfants dans les écoles. Les systèmes de climatisation mobiles vont donc être recentrés pour pouvoir être redéployés là où il y en aura besoin.
Je crois que je n'ai rien oublié, à part la prévention sur le marché.
Avez-vous des remarques concernant la canicule ? Oui, Monsieur KUZBYT ?

**Monsieur KUZBYT**
Merci, Madame la Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, vous avez bien résumé toutes les actions qui ont été mises en œuvre par la commune. Je dirais des actions normales, des actions qu'il fallait mener, des actions d'urgence.
D'ailleurs, on peut craindre que ce soient des expériences qui s'accumulent et qui permettent de gérer l'urgence encore mieux la prochaine fois.
Néanmoins, je voudrais souligner l'idée que, même si l'on peut bien traiter l'urgence, il faut aussi penser plus loin, notamment en ce qui concerne l'adaptation de nos espaces publics et de nos bâtiments publics qui accueillent du public, que ce soit des enfants ou des adultes.
Encore une petite remarque : vous avez parlé de la salle du Conseil municipal qui accueillait des enfants et que l'ambiance pouvait être joyeuse. J'y suis passé pour voir comment ça se présentait. Je ne dirais pas que c'était joyeux, c'était studieux, et les enfants partageaient cette salle avec quelques télétravailleurs effectivement.

**Madame la Maire**
L'un n'empêche pas l'autre ! Ce peut être studieux et joyeux. Ce n'était pas le bazar, loin de là. En effet, ce sont des actions dont nous avons considéré qu'il fallait faire. Je veux insister sur le fait que nous avons mis en place toute une série d'actions et que tout ne s'est pas fait partout, ni simplement. Par exemple, je crois que nous étions les seuls à faire la gratuité de la piscine, selon ces créneaux.

Un autre point dont je voulais faire état, et qui me semble important également : un élu de cette assemblée a été victime de menaces de mort sur le marché. Au nom de l'ensemble de la Municipalité, je dois dire que nous condamnons fermement de tels agissements. Ce n'est pas tolérable vis-à-vis d'un élu de la République. C'est une condamnation absolue doublée de regrets, puisque l'individu qui a proféré ces menaces n'en était pas à sa première « sortie de route ». C'est un individu qui avait, quelques jours ou quelques semaines auparavant, agressé un agent de la Ville — une agente très exactement de la Maison pour tous Jean-Vilar. C'est un individu qui, avant même ces faits-là, était connu de nos services et de la Police nationale, et sur lequel j'avais alerté parce que c'est quelqu'un qui rencontre quelques difficultés.
Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais j'avais eu à écrire, avant même l'ensemble de ces événements, à l'autorité préfectorale et à la Procureure pour dire qu'il fallait traiter ce sujet-là. Ça n'a pas été fait. Voilà où nous en sommes et je le regrette profondément.
J'ai pu m'entretenir avec l'élu qui a été victime de cette agression, et je souhaite attirer l'attention. J'ai attiré l'attention auprès des autorités sur le fait que ce n'est pas l'autorité municipale qui peut régler un certain nombre de problèmes : elle n'en a ni les compétences ni les pouvoirs. Nous n'avons pas les leviers qui nous permettent de régler ce genre de situation.

Nous faisons ce travail avec attention : nous avons réactivé le CLSPD, nous avons créé un GLTD, nous sommes en lien permanent avec les services de la Police nationale, avec la Protection judiciaire de la jeunesse, avec la Procureure. Je veux aussi saluer la manière dont la plupart, sinon l'ensemble des agents de ces services de l'État tentent de se saisir des sujets. Je crois que nous avons un vrai problème d'effectifs dans ce pays et de moyens dont ils disposent.
J'ai ainsi alerté, en ce sens, différentes autorités et j'écrirai tout prochainement au ministre concerné un courrier plus circonstancié. Il ne s'agit pas forcément de traiter de ces cas

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

particuliers (sauf pour illustrer la problématique), mais pour poser la problématique de fond. Évidemment, c'est un sujet que les uns et les autres connaissent, mais plus on est nombreux à interpeller et plus on se dit qu'il y a peut-être des chances que ça bouge. Ça me semble absolument nécessaire.

Troisième information interne à notre collectivité cette fois-ci : je vous informe que notre Directrice générale des services, Florence FRESNAULT, quitte la collectivité à partir du 31 août, date à laquelle elle prend ses fonctions dans une autre collectivité, un EPCI.
Elle fait valoir ses droits aux congés — d'ailleurs, vous constatez qu'elle n'est pas là aujourd'hui — et j'ai demandé à Monsieur BUZE d'assurer l'intérim dans un premier temps.

Voilà pour les informations hors de l'ordre du jour, et nous pouvons désormais passer au point 2 sur les décisions que j'ai pu prendre en vertu des compétences qui me sont déléguées, dans la suite et en application de l'article L. 2122-22.

## II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – Information

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

| DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES |
|---|
| Délivrance d'une concession de terrain au sol pour une durée de 30 ans, à compter du 30 avril 2026, dans le cimetière communal Saint-André – emplacement 540 plan 2 *(décision n°2026/023)* |
| Délivrance d'une concession de case de columbarium pour une durée de 30 ans, à compter du 5 mai 2026, dans le cimetière communal Saint-André – emplacement C06 02 (décision n°2026/024) |

| COMMANDE PUBLIQUE |
|---|
| Attribution du contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à l'entreprise AGORASTORE SAS (93100 MONTREUIL) pour un montant maximum de 60 000,00 € HT sur sa durée totale (décision n°2026/028) |

| ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE |
|---|
| Acceptation de l'indemnisation relative aux dommages occasionnés au véhicule communal FR-557-HV de 2 688.56 € versée par la compagnie Groupama.<br>*(décision n°2025/026)* |

| ACTIONS EN JUSTICE ET FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCATS |
|---|
| Autorisation d'ester en justice et désignation du cabinet d'avocats Casadei-Jung en vue d'assurer la défense de la Ville dans le cadre de l'appel formé par M. Petit contre le jugement du TA d'Orléans du 07/01/2026 *(décision n°2026/027)* |

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**COMMANDE PUBLIQUE**

Attribution des marchés de travaux « **Travaux de rénovation intérieure / extérieure / réfection sanitaires – Groupe scolaire Ferragu élémentaire (8 lots)** » comme suit :

- Lot n°1 « DEMENAGEMENT » à l'entreprise ALP DEMENAGEMENT pour un montant de 6 360 € TTC (procédure sans publicité ni mis en concurrence pour ce lot)
- Lot n°2 « GROS OEUVRE » à la société SADORGE FRERES (45140 INGRE) pour un montant de 11 558,00 € HT soit 13 869,60 € TTC
- Lot n°3 « MENUISERIES EXTERIEURES » à la société HEAU (45260 LORRIS) pour un montant de 18 822,00 € HT soit 22 586,40 € TTC
- Lot n°4 « FAUX PLAFOND / PLÂTRERIE » à la société GAUTHIER SA (45073 ORLEANS) pour un montant de 19 500,00 € HT soit 23 400,00 € TTC
- Lot n°5 « PEINTURE / CARRELAGE / FAÏENCE / MENUISERIES INTERIEURES » à la société GAUTHIER SA (45073 ORLEANS) pour un montant de 74 027,53 € HT soit 88 833,04 € TTC
- Lot n°6 « PLOMBERIE / CHAUFFAGE » à la société EDDIA TRAVAUX (45140 – SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE) pour un montant de 49 590,00 € HT soit 59 508,00 € TTC
- Lot n°7 « ELECTRICITE / SECURITE INCENDIE » à la société INEO CENTRE (45073 ORLEANS) pour un montant de 8 191,99 € HT soit 9 830,39 € TTC
- Lot n°8 « ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR / RAVALEMENT » à la société NEYRAT (45700 PANNES) pour un montant de 36 292,22 € HT soit 43 550,66 € TTC. *(décision n°2026/025)*

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Demande de subvention auprès de la MILDECA LOIRET à hauteur de 14 400 € pour le financement d'une action de formation à destination des agents de la Ville (thématique : déconstruction de l'imaginaire des drogues et des phénomènes d'engrenage et d'emprise).
*(décision n°2026/029)*

Demande de financement auprès de la CAF du Loiret pour le Contrat Local d'Accompagnent à la Scolarité (CLAS) pour 2026-2027, à hauteur de 80% du coût de l'action, soit 19 320 €.
*(décision n°2026/034)*

**Monsieur SILLY**
Madame la Maire, bonsoir à tous. Pourrions-nous avoir plus d'informations sur l'action en justice ? Je ne sais pas à quel fait ça renvoie, pourriez-vous nous en donner le contexte ?

**Madame la Maire**
Je ne vais pas donner de nom ici en Conseil municipal, mais c'est un sujet RH qui date de 2018, je crois. Peut-être que ça vous renverra quelque chose. Ce sujet date de 2018 et continue à se déployer.
Globalement il faut retenir que des demandes d'indemnités ont été faites. Il y a eu une condamnation de la Ville à payer des indemnités, mais alors pour un montant absolument symbolique au regard de ce qui était demandé. Je crois qu'il y a un appel qui est fait. C'est un sujet RH, traité par Monsieur LACROIX.
Ce n'est pas forcément en séance publique qu'il faut en dire plus, mais je suis à votre disposition pour vous donner les éléments, même si je crois que vous voyez très bien de qui il est question.

**Monsieur KUZBYT**
Je poursuis sur les mêmes sujets d'action en justice, je m'attendais à voir une décision de votre part concernant une affaire qui nous concerne en fait, vous et moi. Il s'agit du parking des érables, pour lequel j'avais à la fois actionné le tribunal administratif puis la cour administrative d'appel de Versailles.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Vous avez répondu au début du mois de juin, en tout cas par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats. Je m'attendais à voir en fait cette décision apparaître, mais peut-être que cela sera pour le prochain Conseil municipal.

**Madame la Maire**
Peut-être.

**Monsieur KUZBYT**
Quoi qu'il en soit, je voudrais vous dire, chère Madame la Maire que nous sommes là engagés dans des actions en justice qui vont coûter à la fois à la commune, et donc au contribuable, et à moi-même éventuellement, sur une question d'aménagement de l'espace public. Je voudrais vous dire, ce soir, publiquement : je veux bien que nous discutions d'un projet, je veux bien que nous cherchions un compromis dans cette affaire, y compris avec des constructions, mais en tenant compte aussi des besoins immédiats des habitants. Je fais une offre, si je puis dire, de discussion sur ce sujet.

**Madame la Maire**
J'entends votre offre, nous en parlerons, mais si vous voulez bien, il faut que nous nous mettions d'accord sur la méthode. À l'instant, vous êtes en train de m'interroger ou de me faire une proposition sur un sujet qui n'est absolument pas à l'ordre du jour. Il va donc falloir tenir un peu la séance, au risque qu'elle parte dans tous les sens. Je précise que vous avez mis la Ville en contentieux.
J'entends les choses et vous savez que nous ne sommes pas d'accord, mais je suis toujours prête à discuter, toujours. C'est un principe chez moi.
Je ne vois aucune réaction sur les décisions. Parfait.

## III. Affaires métropolitaines

**Madame la Maire**
Je n'ai pas grand-chose à vous dire concernant les Affaires métropolitaines, parce qu'il ne s'est pas passé grand-chose. On est toujours dans les désignations, comment on organise la gouvernance. Un séminaire était prévu en mai, puis en juin, qui finalement aura lieu en septembre, voire octobre.
Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant, si ce n'est qu'il y a eu une décision modificative de budget, ce qui est un peu bizarre parce que les commissions ne sont pas encore en place, on ne sait pas s'il y en aura. On ne sait pas ce qu'il en est, même s'il y a des échanges qui se passent hors séance publique, et qu'à l'occasion de ces décisions modificatives budgétaires, nous avons fait un nouvel état de notre attachement absolu, viscéral, à ce que le budget de la Métropole prenne plus en compte les questions de proximité sur les voiries, notamment, sur les déplacements vélo, sur la gestion des déchets. Ce sont des sujets qui nous préoccupent tous et qui, vous le savez, sont de la compétence de la Métropole.
Je ne peux toutefois pas vous en dire plus sur des décisions métropolitaines qui nous concerneraient, faute de matière.

## IV. Projets de délibération

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026 *(délibération n°2026/037)*

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

### 2) Adoption du règlement budgétaire et financier *(délibération n°2026/038)*

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Depuis le 1er janvier 2023, la Ville de Fleury-les-Aubrais a mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57. Dans ce cadre, par délibération n°2022/088 en date du 26 septembre 2022, la Ville a adopté un règlement budgétaire et financier. Ce dernier a pour but de fixer les principales règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget principal et du budget annexe. Il sert donc de référentiel pour établir les procédures et garantir leur conformité.
Aux termes de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier. Le projet de règlement joint en annexe s'appuie sur le règlement précédemment adopté, et y apporte quelques ajustements techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n°2022/088 en date du 26 septembre 2022, ayant autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ainsi que l'adoption du règlement budgétaire et financier,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement au regard des évolutions législatives,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**-----**

**Monsieur LACROIX**
En 2022, nous avions adopté un règlement budgétaire et financier. C'était alors une obligation réglementaire et légale qui n'existait pas auparavant. Il n'y en avait que dans certaines collectivités selon certaines dispositions, mais en tout cas, à Fleury-les-Aubrais, nous n'étions pas tenus d'en avoir. Le fait que nous passions en nomenclature comptable M57 — la nouvelle nomenclature comptable — nous a amenés à adopter un règlement budgétaire et financier.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Nous devons représenter ce règlement budgétaire et financier à l'occasion des élections qui ont eu lieu.
Je relève les évolutions par rapport à celui de 2022 qui avait été adopté à l'unanimité, il me semble. Dans le règlement de 2022, nous faisions référence au futur passage à la M57. Or, nous sommes passés en M57, il n'y a plus besoin de décrire tous les bienfaits de la norme comptable M57.
Notamment, je rappelle un des aspects de la norme M57 : c'est le fait de pouvoir travailler en autorisation de programme et en crédit de paiement, c'est-à-dire de pouvoir étaler un investissement sur plusieurs exercices, alors qu'auparavant on ne pouvait pas le faire, et en créditant chaque année pendant 2, 3, 4 ans des parts annuelles en les répartissant. C'était une nouveauté permise par cette norme M57.
On peut également le faire sur le fonctionnement, mais avec des autorisations d'engagement, mais nous ne le pratiquons pas à la Ville de Fleury-les-Aubrais.
C'est un dispositif mis en place plutôt pour les très grosses collectivités type Région ou Département. Dans la commune, nous ne pratiquons pas cela.

Cette norme facilite également les mouvements de crédit entre chapitres, ce qui n'était pas forcément possible. Cela peut se faire dans des limites fixées, mais qui n'étaient pas forcément possibles auparavant. Cela nous a permis de simplifier l'écriture puisque maintenant c'est acté, nous sommes désormais à la norme M57 depuis 3 ans, pour acter que nous sommes dans cette norme comptable.

Nous avons aussi simplifié l'écriture puisqu'auparavant, comme vous le savez, il y avait un compte administratif (qui était tenu par la Ville) et un compte de gestion (qui était tenu par le Comptable public). Or, depuis 2022 ou 2023, nous avons eu la possibilité légale de regrouper ces deux comptes pour n'en faire plus qu'un, qui s'appelle donc le Compte financier unique (CFU). C'est donc ce document que vous avez maintenant, ce qui évite de valider deux comptes qui évidemment arrivent au même résultat. C'est une simplification administrative.

Dans ce règlement budgétaire et financier, nous avions un certain nombre de passages qui évoquaient ce passage au CFU ou potentiel au CFU, et depuis nous y sommes. Il n'y a donc plus lieu d'être.
Il y a en outre quelques ajustements réglementaires ou de rédaction, mais sur l'essentiel, ce sont ces modifications qui ont été prises en compte, et on retrouve bien le règlement tel qu'il était quand nous l'avons adopté en 2022.

**Madame la Maire**
Je ne suis pas sûr que ce sujet appelle beaucoup de remarques.
Je vais tout de même rappeler pour l'ensemble - parce que tous les élus le savent, mais pour l'ensemble de ceux qui assistent à nos débats - qu'il y a un autre grand principe, c'est celui de l'équilibre budgétaire : toutes les collectivités sont tenues de voter des budgets en équilibre. On peut s'endetter, mais il faut pouvoir rembourser les emprunts, bien évidemment, vu qu'il n'y a pas de budget en déséquilibre.
Je le soumets à votre approbation.

**Adopté à l'unanimité.**

**Madame la Maire**
En application de ce règlement, nous établissons nos budgets et nous établissons un Compte financier unique, et c'est aujourd'hui l'occasion de l'examiner. Monsieur LACROIX va vous en parler.
Avant cela, pour explication, j'assiste au débat, je peux même participer au débat, mais je quitterai la salle pour voter. La loi le demande de quitter la salle pour que vous puissiez vous exprimer sans pression aucune de ma part.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

***M. Sébastien TRANNOY, Directeur des finances et de la commande publique, présente le Compte financier unique 2025 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du centre culturel, après avoir rappelé le calendrier budgétaires et les grands principes de l'exécution budgétaire.***

**3) <u>Budget principal de la Ville - adoption du Compte Financier Unique 2025</u> *(délibération n°2026/038)***

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Depuis 2023, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville défini comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 3 243 308,12 | -922 604,09 | | | 2 320 704,03 |
| Opération de l'exercice | 35 004 496,91 | 36 469 393,32 | 6 462 010,48 | 6 615 399,73 | 41 466 507,39 | 43 084 793,05 |
| Résultats de l'exercice | | 1 464 896,41 | | 153 389,25 | | 1 618 285,66 |
| Résultat de clôture | | 4 708 204,53 | -769 214,84 | | | 3 938 989,69 |
| Solde des reports | | | 1 016 042,55 | 1 624 719,00 | | 608 676,45 |
| Résultats cumulés | | 4 708 204,53 | -160 538,39 | | | 4 547 666,14 |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, notamment l'article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 relatif à la généralisation du compte financier unique,
Vu les budgets primitif, supplémentaire, et décisions modificatives de l'exercice 2025,
Vu le CFU 2025 du budget principal de la Ville et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :**

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

**-----**

**Madame la Maire**
Merci Monsieur TRANNOY. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des réactions. Il n'y a là aucune surprise, nous avons été très attentifs à la gestion de l'exécution de cette année 2025, et donc nous avons une épargne supérieure à ce que nous avions projeté, ce qui est toujours une bonne nouvelle. J'appelle les prises de parole.

**Monsieur KUZBYT**
Je serais curieux d'avoir pour la prochaine fois peut-être un micro comme tous nos autres collègues. Celui-ci est à la fois compliqué à allumer et à éteindre.
Les comptes que vous nous avez présentés relatifs à l'exercice 2025 sont une amélioration sensible, et cela depuis deux ans.
Peut-être, pour dire au public : d'abord remercier M. TRANNOY pour cette présentation, mais au-delà de cette présentation, le remercier aussi, lui et son service, pour le rapport que le public n'a pas sous les yeux, mais qui sera mis en ligne, je pense, sur le site internet. Il s'agit du rapport sur le Compte financier unique, il est extrêmement précis et encore plus développé que ce qui nous a été présenté.

Au travers de ce rapport, ce qui est intéressant en ce tout début de mandat, c'est de voir qu'en fait les cinq derniers exercices couvrent le mandat précédent, puisque sont présentés les agrégats des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Cela permet de voir l'évolution de ce qui s'est passé.
Vous vous souvenez de nos débats, de nos échanges, de nos interventions, et en particulier sur la fameuse « épargne nette », qui est en sensible amélioration puisqu'elle atteint, je crois, 1 500 000 euros.
En ayant un regard rétrospectif sur les années 2021 à 2025, il a été rappelé d'ailleurs dans la présentation que le point bas de l'épargne nette est intervenu en 2023, avec un point bas à 370 000 euros. C'est vrai que nous étions alors proches d'une vraie difficulté.
L'année 2023, c'était le pic, si je puis dire, des chocs exogènes, notamment cette fameuse crise énergétique qui a coûté cher et qui é été évoquée. En tout cas, est le pire des effets des chocs exogènes porte sur l'année 2023, c'est certain. Notamment sur le coût de l'énergie, dont on se souvient que c'était des augmentations assez phénoménales, si bien d'ailleurs que le gouvernement avait pris des décisions pour aider les ménages.

Et la réaction que j'ai eue… enfin, mon Dieu - pardon, Dieu n'a pas grand-chose à voir là-dedans, mais c'est une expression, je n'en ai pas d'autres d'ailleurs ! - Disons alors : Diable ! Non plus, pardon ! Fichtre ! Comme les comptes de notre commune sont sensibles aux aléas et aux chocs exogènes ! Quand on regarde la variation en bas de colonne sur 5 années successives de cette fameuse « épargne nette », avec un point bas - je le répète - à 370 000 euros, alors que deux ans plus tard, on est à 1 500 000 euros, alors même que cet

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

agrégat est extrêmement important pour la capacité de la collectivité à investir et avoir des projets.
Je me suis interrogé : est-ce que c'est un cas particulier à Fleury-les-Aubrais, ou vraiment est-ce que toutes les villes ont connu ces difficultés ? Je ne suis pas allé bien loin, je suis resté dans la Métropole et j'ai fait la comparaison avec quelques villes comparables à la nôtre, comparables à la fois en taille et, je dirais presque, en structure sociologique ou de services à la population. En fait, tout le monde offre les mêmes services globalement au sein de la Métropole. J'ai donc comparé avec Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle.

**Madame la Maire**
La sociologie d'Olivet n'est pas tout à fait la même que la nôtre. Les services rendus ne sont pas les mêmes non plus, et sans trop m'avancer, je pense que les recettes sur la taxe foncière ne sont pas tout à fait les mêmes.

**Monsieur KUZBYT**
D'accord. Alors moi, je pense que tous les enfants d'Olivet mangent à la restauration scolaire.

**Madame la Maire**
Je pense que différents tarifs s'appliquent.

**Monsieur KUZBYT**
Je pense qu'il y a des services tels qu'une piscine. Si vous préférez, nous pouvons prendre l'exemple de Saint-Jean-de-la-Ruelle, commune de laquelle nous serons peut-être plus proches sociologiquement.

**Madame la Maire**
Je pense, en effet.

**Monsieur KUZBYT**
Je pense que cela fait l'unanimité. Donc, j'ai fait cette comparaison, peut-être justement en commençant par les produits, puisque vous évoquez les produits de la commune en question.

**Madame la Maire**
Vous disiez que nous avions évoqué ?

**Monsieur KUZBYT**
Ce sont des chiffres officiels que j'ai pris sur le site que vous connaissez bien Bercy-colloc. J'ai pris comme référence l'année 2023 en produits. Ce qui est important, c'est de comparer par habitant, évidemment, parce que même si ce sont des villes de taille comparable, on n'a pas le même nombre d'habitants. Donc les chiffres que j'indique sont des produits par habitant. Ces chiffres sont publics. Pour Fleury-les-Aubrais, c'est 1 621 euros de produit par habitant en 2023. Olivet, soit 1 478 euros. Vous voyez, c'est 143 euros de moins. Saint-Jean-de-Braye, c'est 1 580 euros, soit 41 euros de moins. Saint-Jean-de-la-Ruelle, c'est 1 470 euros, soit 151 euros de moins.
Tout ça pour dire que la ville de Fleury-les-Aubrais n'a pas nécessairement de difficultés dans ses produits, dans ses recettes ou dans le niveau de ses impôts.

J'ai regardé le côté de la dépense. J'ai fait pareil : les dépenses de fonctionnement cette fois-ci, par habitant.
Olivet dépense, pour faire court, 1 200 euros par habitant, alors que Fleury-les-Aubrais dépense, 1 586 euros (c'est à peu près 400 euros de plus). Saint-Jean-de-Braye, c'est 200 euros de moins, et Saint-Jean-de-la-Ruelle, 200 euros de moins par habitant.
Évidemment, on le retrouve sur la CAF nette. Puisqu'en 2023, on avait 22 euros de CAF nette par habitant, quand Saint-Jean-de-la-Ruelle (la plus proche de nous en quelque sorte) était, à 108 euros, soit 86 euros de plus.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Tout ça pour dire : vous voyez, quand on regarde cette rétrospective, c'est déjà de comprendre que si notre commune a des difficultés pour avoir une CAF nette lui permettant d'investir pour l'avenir, elle a moins un problème de recettes et de produits que de dépenses.

Il y a aussi votre successeur, pas votre successeur dernier, mais celui du mandat précédent qui disait « c'est l'ADN de Fleury-les-Aubrais ». Je disais successeur, pardon, c'est prédécesseur !
Je ne parle donc pas du mandat dernier, parce que c'était vous, mais celui d'avant encore, qui disait : « C'est dans l'ADN de la ville de Fleury-les-Aubrais ! » Vous vous souvenez, vous siégiez dans cette assemblée, à une place différente, mais elle utilisait souvent cette expression pour expliquer la difficulté de boucler les budgets et d'avancer et d'avoir suffisamment de marge de manœuvre pour investir.

Moi, je voudrais vous dire ce soir — ce n'est pas une critique que je fais là, j'ai pris des chiffres et je les expose brièvement —, ce que je voudrais vous dire peut-être, puisque là je parle du passé, mais qu'on commence un nouveau mandat, c'est peut-être de travailler cette question et de comprendre pourquoi la ville de Fleury-les-Aubrais a un problème sur ses dépenses. Elle a un problème sur ses dépenses. Il faut en rechercher les causes. Peut-être qu'il y a des choix, je ne sais pas, on a tous les mêmes services encore à financer. Je pense que Saint-Jean-de-la-Ruelle a les mêmes services que nous à financer.
Il s'agirait de faire cette recherche pour peut-être améliorer la gestion de notre commune et avoir davantage de marge de manœuvre.

Puisque les chocs exogènes, s'ils sont derrière, sont aussi présents. Ça a été dit d'ailleurs : le Gouvernement a pris des dispositions pour augmenter la CNRACL, cela a coûté, je crois, un peu plus de 300 000 euros sur l'année 2025. On disait que les charges de personnel augmentaient de 500 000 euros : sur les 500 000 euros, 300 000 euros sont fléchés vers la CNRACL et ce seront 300 000 euros encore en 2026.
De plus, c'est 3 % de plus de taux de CNRACL en 2026, puis en 2027, puis en 2028. Donc ce n'est pas fini.
Par ailleurs, je ne sais pas si vous avez suivi l'actualité économique récente : les difficultés de l'État pour boucler son budget d'une part, les chiffres de la croissance au 1er semestre 2026 (-0,1), et l'abaissement des prévisions de croissance pour 2026 sur l'ensemble de l'année entre 0,5 et 0,8 %. Ça peut préfigurer de futures décisions gouvernementales et de chocs exogènes pour notre commune.

Voilà pourquoi, en termes de conseil, puisque nous ne pourrons guère aller au-delà sur les recettes, puisque nous sommes déjà bien placés : peut-être pouvons-nous travailler à la fois sur les dépenses, mais aussi sur la méthode.

Je pourrais vous exprimer d'ailleurs sur ce sujet-là ma satisfaction, puisque je crois que l'an passé — en tout fin du dernier mandat —, vous avez annoncé commencer à travailler sur ce qu'on appelle un « schéma directeur de l'immobilier », c'est une stratégie patrimoniale.
Par ailleurs, quelque temps avant, vous aviez annoncé commencer à travailler sur un schéma directeur des systèmes d'information, notamment à la suite de la cyberattaque de 2024.

Ce sont de bonnes méthodes de travail parce que cela permet d'y voir clair à un moment donné et de pouvoir prioriser un certain nombre d'actions, puisqu'on ne peut pas tout faire d'un coup, bien évidemment.
Donc je pense que sur ce plan-là, ça va dans le bon sens. Peut-être, j'espère, que demain je pourrai dire que votre travail sur les dépenses est allé dans le bon sens.

**Madame la Maire**
Merci. Monsieur FAUCONNIER ?

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Monsieur FAUCONNIER**
Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Déjà, je tiens à remercier pour tout le travail de synthèse qui a été fait. De mon côté, je n'ai pas l'expérience du mandat précédent, et donc je me suis interrogé sur quelques aspects en fin de compte.
Je vais être gourmand aussi, je vais faire deux points et demi de questions.
Il y a une partie sur le CCAS, qui a connu une baisse de ses subventions, justifiée par le changement de périmètre des compétences. J'aimerais savoir de quoi ça relève finalement.
L'autre aspect, que malheureusement le public n'a pas eu, c'est l'évaluation environnementale faite sur l'année précédente : qui permet de voir qu'il y a seulement 15 % des investissements globalement favorables à la transition écologique et 56 % neutres, avec aussi 10 % notés comme « non évalués » ou « à approfondir ».
La plupart sont des projets partagés avec la Métropole, et je me demandais pourquoi ceux-là n'avaient pas été évalués. Est-ce un manque de documents, une absence de production de documents, un temps d'enquête trop court, ou pour d'autres raisons ?
Ça revient à 400 000 euros, donc c'est une somme assez importante.
J'aimerais aussi noter que 15 % d'investissements globalement favorables pour les projets pour la transition écologique me paraissaient une part assez faible par rapport aux enjeux, dans une période où on est en pleine canicule et où on voit bien la nécessité d'investir au maximum sur ces questions.

**Monsieur SILLY**
Peut-être rebondir justement sur cette évaluation environnementale : je voulais connaître le principe et le caractère obligatoire ou non de cette évaluation. Je n'ai pas connaissance que ce soit devenu obligatoire.

**Madame la Maire**
Je vous confirme que c'est obligatoire. C'est ce qu'on appelle le « budget vert ». Peut-être faut-il préciser qu'il y a une méthode recommandée, je crois, mais qui n'est pas totalement stabilisée, il me semble. Cela fait désormais partie des obligations, même si toutes les communes n'y sont pas encore et qu'il n'y a pas de sanction attachée. N'est-ce pas, Monsieur TRANNOY ?
Pendant un moment, nous avons été en difficulté, j'aurais voulu que nous le fassions plus tôt, parce que c'était prévu par les textes, mais si vous vous souvenez, on s'était trouvés en difficulté avec la cyberattaque.

**Monsieur TRANNOY**
Pour compléter, c'est bien une obligation qui était prévue par la loi de finances 2025 en son article 192, et qui nous avait amenés à présenter les comptes 2024 sous cette forme, mais à l'époque sous un seul axe : l'axe « atténuation du changement climatique ».
La nouveauté cette année, c'est qu'il y a un deuxième axe qui est ajouté : l'axe « préservation de la biodiversité ». Et il est prévu progressivement jusqu'en 2028 d'aller sur six axes, sur la base d'une méthode qui est un référentiel national proposé par l'Institut I4CE, qui est progressivement mis en place par toutes les collectivités pour répondre à cette obligation.

**Monsieur SILLY**
Merci. Nous nous sommes un peu étonnés en ouvrant le dossier de ce document. Mais pourquoi pas, il peut y avoir un intérêt. Peut-être que dans deux ou trois ans, quand on aura enfin des critères et un peu de recul pour entrer nos données et les analyser, ça aura un peu de sens. Là, on a un peu le sentiment que l'on compare des carottes avec des choux.
La première page surtout nous a un peu interpellés, parce que c'est un document de la Ville de Fleury-les-Aubrais pour l'approbation de « l'Agent 47 ». Déjà, je ne sais pas qui est « l'Agent 47 », mais vous allez nous le dire.
J'espère que ça n'a pas coûté trop cher aux contribuables fleuryssois, parce qu'ils auraient même pu faire un effort, ne serait-ce que sur l'illustration. Voyez, parce que je ne crois pas

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

que nous ayons de beffroi ou de donjon à Fleury-les-Aubrais ou alors il y a eu un sacré tremblement de terre !
Mes questions portent donc sur la présentation du document et son coût potentiel pour la Ville.

Ensuite, je me pose des questions sur ce qu'il apporte : je me suis amusé à trouver, à la page qui m'a vraiment fait sourire… à la page qui porte justement sur la protection et la restauration de la biodiversité, de retrouver dans les dépenses « favorables sous condition » l'achat d'un broyeur.
Quand on broie des végétaux, c'est « plutôt favorable », vous voyez… il y a une espèce de non-sens, sauf à ce qu'on ait une grille d'analyse bien précise et potentiellement des exemples pour comparer d'un exercice à un autre. Donc je suis preneur de vos éléments là-dessus.

Je ne vais pas revenir dans le détail sur ce qui a été dit, certains ont été longs. Vous dire qu'on se satisfait — parce qu'on l'a souvent dit ici — de la dégradation qu'on a connue pendant plusieurs années de l'épargne nette, qui cette fois-ci est revenue sur des montants, sur des niveaux qui sont plus satisfaisants et plus sécurisants. C'est plutôt une bonne chose.

Des points quand même restent extrêmement soit inquiétants, soit rigidifiants pour notre budget : l'atteinte pente à 73,54 % des dépenses qui sont liées à la masse salariale sur nos budgets de fonctionnement. On le sait, c'est aussi « l'ADN de Fleury-les-Aubrais », c'est de faire beaucoup de choses en régie. Dans un moment où c'est parfois compliqué d'aller chercher des entreprises privées, on peut se dire que c'est bien d'avoir des ressources en interne est bénéfique, mais c'est un coût, et ça a un coût y compris annuel sur notre capacité à réorienter des projets, à afficher des priorités, parfois même sur l'espace vert, parfois sur l'entretien de notre patrimoine sportif.
Quand on a ce taux de rigidité au regard de la masse salariale, il est évident que derrière, nos hommes et nos femmes qui rendent le service public, il faut les occuper. Et donc ça oriente les priorités, y compris annuelles, et la manière de porter des projets. Ça rigidifie nos budgets, une masse salariale aussi élevée, même si elle présente des avantages.
J'étais étonné un petit peu de la formule, je vous le dis, au chapitre de la fiscalité sur la fiscalité directe locale qui serait « consolidée ». Alors je l'entends bien, elle est quand même en augmentation de 1,76 %, ça fait + 440 000 euros. C'est pour les Fleuryssois tout ça.
Vous allez me dire : « Oui, nous n'avons pas augmenté les impôts depuis 2020 par la grâce de Dieu », puisque certains ont mobilisé cet argument. Non, mais heureusement ! Parce que je peux vous dire que les impôts, ils sont de plus en plus consentis par les Fleuryssois, parce que les taxes au bas de la feuille d'impôts sont dynamiques, et depuis très longtemps. « Consolidées », ça dépend, et je pense que les Fleuryssois qui nous regardent remettront un peu en cause l'objectif.

J'ajoute peut-être quelque chose qui n'a pas été commenté, c'est la question des produits des services, affichés en augmentation. Vous avez parlé d'un effet de la fréquentation, peut-être un effet aussi dynamique grâce au prix des prestations, qui ont subi une légère augmentation. Il s'agirait de savoir ce qui distinguait l'augmentation tendancielle de la fréquentation ou de l'effet prix.

**Madame la Maire**
Peut-être faut-il juste apporter quelques éléments de réponse.
Alors déjà, je voudrais moi aussi remercier très sincèrement le service Finances et notamment Monsieur TRANNOY pour le travail extrêmement clair qui a été produit et pour l'exercice de pédagogie qui a été fait ce soir. Encore merci, parce que je pense que notamment pour celles et ceux qui siègent pour la première fois à l'occasion de ce CFU — enfin, pour des questions budgétaires —, ça permet de caler les choses. Et donc, un grand merci pour cette clarté.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Je reviens sur deux ou trois points rapidement, très rapidement.
D'une part, moi je veux bien, et puis ça va répondre et à M. KUZBYT et à M. SILLY. Vous parlez d'un taux de dépenses qui serait un peu supérieur dans notre commune par rapport à d'autres. Oui, mais parce que nous croyons dans le service public !
Nous avons par exemple, et nous sommes la seule commune de la Métropole à le faire, embauché des AESH pour accompagner les enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire. Des AESH, il y en a sur le temps scolaire, pris en charge par l'Éducation nationale. Nous, on en a sur le temps périscolaire et dans le centre de loisirs pour faire de l'inclusion des enfants en situation de handicap, et ça nous semble extrêmement important.
Alors oui, c'est un peu de dépenses en plus.
Nous avons aussi notre résidence Ambroise-Croizat. Ça aussi, évidemment, ce sont des dépenses, mais nous y tenons, c'est important pour nos séniors. Nous avons une politique ambitieuse en matière d'accompagnement des séniors.
Nous avons aussi consolidé les équipes des MPT. Nous avons aussi des animateurs à la Brossette. Le principe d'une ATSEM par classe en maternelle, c'est pareil, ça ne se fait pas partout ! Ce sont donc des dépenses supplémentaires.

Et puis ce n'est pas sans lien avec ce que vous releviez, Monsieur SILLY, évidemment, oui, ça fait une masse salariale importante, mais aussi parce qu'il y a nombre de communes qui ont recours à des prestataires extérieurs. C'est ce que vous disiez. Ça a un coût aussi : ce n'est pas parce que nous remplissons ces missions en interne que ça coûte plus cher qu'en externe. Vous disiez : « ça a un coût ».
Mais en revanche, moi, je trouve que ça a une rigidité - comment dire - globale, mais en même temps cela permet d'avoir une agilité. Si on faisait tout faire en externe, je ne suis pas sûre que l'ensemble des agents se soit mobilisés comme ils se sont mobilisés pendant la canicule cette semaine.
Par exemple, il y a des communes qui mettent en délégation de service public leur piscine : je ne suis pas sûre qu'on soit arrivés à faire ce qu'on a réussi à faire à la piscine, par exemple.
Donc c'est un choix. Oui, nous croyons au service public. Je pense que les agents d'une ville, quand on les embarque avec nous, on arrive à être efficaces auprès de la population, bien évidemment.

Toujours pour vous, Monsieur SILLY, sur l'évaluation environnementale du budget : je vous le concède, peut-être que l'illustration n'est pas la plus heureuse, mais voyez à l'inverse : là, on s'est dit qu'ils avaient des modèles plus facilement mobilisables que ce que nous étions capables de faire, et je crois que nos services y auraient passé beaucoup de temps. Donc là, ils ont des nomenclatures qui sont utilisables.
Je suis cependant d'accord avec vous, l'exercice à ses limites : je veux bien qu'on parle du changement climatique, de l'atténuation du changement climatique, mais je suis aussi très attachée à l'adaptation au changement climatique pour faire en sorte qu'on puisse vivre quand même pendant les périodes de canicule. Et c'est tout simple, mais quand vous mettez des climatiseurs dans les écoles ou à la MSP — puisqu'il y a eu notamment la MSP pendant 2025 — cela vous permet d'écoper d'un avis « très défavorable ». Or, je crois qu'il faut aussi avoir les équilibres. Je pense qu'il faut être extrêmement attentif à notre environnement et à la question climatique, mais ça ne peut pas se faire au prix de la mise en danger des gens, et il faut arriver à allier les deux.

Enfin, peut-être pour répondre à M. FAUCONNIER. Je pense que vous aviez des questions sur le budget vert, et je pense que je vous ai apporté les réponses. Pour revenir sur le changement du périmètre des compétences du CCAS, c'est très important effectivement.
En fait, ce n'est pas que nous faisons moins, c'est qu'il y a certaines dépenses qui étaient prises en charge par le CCAS, et pour lesquelles la Ville versait une subvention d'équilibre, et qui aujourd'hui sont prises en charge directement par la Ville, notamment sur le personnel ce qui entraîne des refacturations moindres, si je puis dire. Cela revient à dire que les dépenses ont changé de budget.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Monsieur FAUCONNIER**
Serait-il possible de savoir lesquelles ?

**Madame la Maire**
Je passe la parole à Madame BORGNE.

**Madame BORGNE**
Les périmètres couvrent tout ce qui va être parentalité, handicap et santé et sont sur le budget Ville. Et le reste relève du CCAS, pour toutes les aides facultatives qu'on peut attribuer : les bons d'alimentation, les aides au logement, les aides à l'énergie, à la restauration scolaire… Toutes les aides sociales dans ce sens-là. De l'autre, c'est parentalité, santé et handicap.

**Madame la Maire**
En revanche, les actions de la Ville en matière de santé ou en matière de parentalité, nous considérons que c'est la Ville qui les porte, ce n'est pas le CCAS auquel nous avons laissé les aides sociales. Est-ce que c'est plus clair ? Nous pourrions dire que les aides personnelles, c'est resté au CCAS, quand, pour faire court, nous avons considéré que les actions collectives relèvent de l'action de la Ville.

**Monsieur SILLY**
Je remercie pour vos éléments de réponse et ces constats partagés sur l'évaluation environnementale, au moins en partie.
Par contre, vous n'avez pas répondu sur le montant de la prestation, et je ne doute pas qu'on va se mobiliser pour l'année prochaine pour essayer de le faire en propre, quitte à ce qu'on se fasse accompagner sur des critères et un barème de mesure, ou une grille d'analyse. Parce que, quand je vois la qualité du document, je trouve ça dommage, je vous le dis.

**Madame la Maire**
Je pense tout de même que ça a soulagé nos équipes, surtout, encore une fois, sur la limite de l'exercice.
Mais en même temps, je pense que ça a cet intérêt : si ça fait quand même qu'à chaque fois, à chaque dépense, on se pose la question de l'impact — non pas sur le rendu du document, mais sur le climat — et qu'on se demande ce que cela pourrait donner dans ce document, cela garde un intérêt de mettre ça dans un petit coin de la tête à chaque fois.

**Monsieur SILLY**
Dans ce cas-là, il faut qu'on le fasse à chaque projet, parce que typiquement là où on a du mal à mesurer, ce sont les travaux que nous faisons en régie, donc les travaux que font les services municipaux. En tendance, c'est beaucoup plus représenté.

**Madame la Maire**
Quand on met une climatisation dans les locaux de la MSP et qu'on se prend une claque, qu'elle soit posée par un prestataire extérieur ou qu'elle ait été posée en régie, ça ne changerait pas grand-chose sur l'évaluation pour le climat.
S'agissant de la valorisation en euros, c'est nous qui la faisons. Il faut ensuite voir la manière dont c'est ventilé entre les dépenses « plutôt favorables », « très favorables », « défavorables », « neutres », etc.

**Monsieur FAUCONNIER**
J'ai posé une question pour les 10 % qui n'avaient pas été évalués…

**Madame la Maire**
Monsieur LACROIX ?

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Monsieur LACROIX**
C'était assez rare que, pour le CFU, l'adjoint aux Finances ne puisse même pas s'exprimer… C'est un nouveau mandat ! Je vous réponds tout de suite, Monsieur FAUCONNIER : ces 387 000 euros correspondent à l'attribution de compensation. Mais c'est un reversement de la Ville vers la Métropole. C'est davantage une opération de technique comptable qu'une opération réelle. Ce sera évalué dans le bilan environnemental de la Métropole, et pour nous c'est juste un jeu comptable. Ils ne peuvent évidemment pas l'évaluer.

Pour reprendre là-dessus, si vous me permettez aussi : oui, le prestataire nous a pris environ 7 000 euros pour faire le travail. L'année dernière, ça avait été fait en interne, nous avons alors « essuyé les plâtres », si j'ose dire. Florence FRESNAULT et Sébastien TRANNOY s'en étaient chargés. Nous ne savions pas trop où nous allions, et puis ce sont des textes un peu normatifs : « il faut le faire », mais personne ne dit exactement ce qu'il faut y mettre. Et à la fin, on a des choses quand même - qui comme vous l'avez dit, Monsieur SILLY, des fois nous sommes d'accord - on mélange les carottes et les choux.
Vous ne pouvez pas mettre sur un même pied d'une part la climatisation à la MSP, comme Madame la Maire le rappelait, à 140 000 euros, qui effectivement, on va dire de manière écologique très brute, n'est pas positive, mais qui est obligatoire dans la canicule que nous vivons. Heureusement qu'ils avaient la climatisation ! et d'autre part les microforêts, même si on n'est pas d'accord, mais qui ont un petit coût. Je crois que cela représente 10 000 euros.
Cela est totalement positif au niveau environnemental, c'est très bien coté, cela coûte 10 000 euros, par contre la climatisation coûte 140 000 euros.
Vous connaissez tous l'état dans lequel était la Maison Jean-Vilar, nous avons été obligés de la raser parce qu'elle était en mauvais état, et ce n'est pas nouveau. Nous savions que ce n'était pas possible, la construction d'un bâtiment neuf, vous pouvez regarder dans les évaluations : c'est très mauvais. La rénovation est bien meilleure, donc nous obtiendrons une excellente note avec l'EHPAD, mais c'est quand même un petit peu… voyez, il y a des choses comme ça.
Si vous posez une chaudière, ce n'est pas forcément bon, mais une chaudière, ça vaut 5 000 à 6 000 euros. Si vous posez une pompe à chaleur, c'est mieux noté, mais cela coûte 20 000 euros.
Le raccordement au chauffage urbain : c'est positif. Par contre, les travaux de génie civil qui sont en lien avec le chauffage urbain eux sont comptabilisés en externalité négative.

Donc vous voyez, il y a tout un tas de choses comme ça. Je pense qu'il faut le prendre à sa juste valeur. Il y a des enseignements à en tirer et il faut être le plus vertueux possible, mais dans une globalité. Cela demande en effet à être un peu plus abouti, sinon on va se retrouver un peu dans des indicateurs RSE comme il y en a dans plein d'entreprises, où on peut faire du *greenwashing* comme on dit. On peut faire tout ça, ça fera monter la note, mais ce ne sera pas forcément très efficace.
Nous essayons de faire au mieux en fonction des projets et pour la Ville.

Monsieur SILLY, votre intervention portait aussi sur les taxes. Je pense qu'il y a une mauvaise compréhension : c'est « consolidé » parce que c'est additionné. Quand on additionne le total de toutes les taxes sur la présentation, il est marqué « consolidé ». Donc il faut comprendre que « le total est égal à… ». Quand vous prenez le corps de texte, il est bien marqué que les taxes foncières sont en augmentation et sont revalorisées de 1,71 % si je ne m'abuse, ce qui correspond effectivement à la réévaluation des bases comme vous le savez.
Quand vous étiez dans le mandat 2014-2020, évidemment il y avait une revalorisation des bases, le taux n'avait pas augmenté non plus, et chez nous ils n'ont pas plus augmenté. Je dirais « malheureusement », même si je sais que tout à chacun voit l'addition à la fin et dit : *« Oh là ! »*.
Nous avons vécu quand même quelques années d'inflation sur ces 5 ans, comme l'a dit Stéphane KUZBYT. Finalement, ce CFU retrace quasiment le mandat puisqu'il porte sur 5 ans : on remonte à 5 ans, et le taux d'inflation — je faisais le calcul — est tel que nous avons

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

pris plus de 15 % en 5 ans, quand c'était 5 % sur le mandat précédent. C'était en moyenne 1 % par an. Lors du dernier mandat, nous avons eu deux années, notamment 2022 et 2023, où on était à plus de 5 %.
Quand on parle d'inflation, c'est un indice. Vous savez très bien que dans l'indice d'inflation, il y a l'indice des denrées alimentaires, l'indice de l'énergie, etc., qui ne sont pas forcément la même chose, parce que quand on parle de l'inflation, on parle aussi bien du prix du téléviseur que du prix du kilo de pommes de terre. Mais à la fin, pour tout le monde, ce n'est quand même pas tout à fait la même chose.
J'entends ce que vous dites, mais si nous n'avions pas ces revalorisations de base, nous n'aurions pas d'épargne à 1,5 million d'euros. Nous aurions une épargne négative, nous serions en extrême difficulté. Ce qui n'empêche pas que nous avions pris l'engagement — et nous l'avons tenu sur la durée du mandat, parce que là on est sur l'ancien mandat — de geler, de ne pas augmenter les impôts.

De manière générale, je rejoins ce qui a été dit. Évidemment, Monsieur KUZBYT, je suis aussi d'accord avec vous. Nous aimerions augmenter les recettes et baisser un peu nos dépenses. Ce serait la seule façon de dégager un petit peu.
Je rejoins Monsieur SILLY, nous avons certes une rigidité, mais vous la connaissez, elle existait auparavant. Selon le niveau de masse salariale, ça varie selon les recettes, mais il est entre 70 et 75 %. Il a varié dans les 10 dernières années selon le niveau de recettes et le niveau de dépenses, mais on est à peu près toujours au même niveau. En 2025, on est à 73 %, on va être à 74 % le coup d'avant, on sera peut-être à 72 % le coup d'après, mais on est à peu près là-dessus. Nous avons une masse salariale importante.
Il faut cependant considérer les transferts, comme Madame la Maire le rappelait : si on ne fait pas en régie, on va être en charges générales, puisque de toute façon, il y a des choses qu'il va falloir faire.
Après, une autre solution serait de réduire le service public. On a quand même 3 QPV, par exemple. Stéphane KUZBYT parlait tout à l'heure des chiffres de comparaison avec d'autres communes, par rapport à Olivet par exemple. Je ne pense pas qu'on ait les mêmes recettes fiscales. Par contre, nous avons des subventions de la CAF ou de la DSU (dotation de solidarité urbaine) qui viennent financer une part de ces QPV, même si ça ne suffit pas. Nous avons aussi 3 MPT, alors qu'il n'y en a pas à Olivet. À Olivet, il n'y a pas autant de personnes en lien avec les difficultés du quotidien qu'il peut y avoir dans les populations, parce qu'il n'y a pas tout à fait la même population, donc il n'y a pas tout à fait les mêmes dépenses.

Notre situation se rapproche certainement avec Saint-Jean-de-la-Ruelle, mais effectivement, il y a quand même des choses qui sont différentes dans la construction, en tout cas dans la façon dont la ville fonctionne. Madame la Maire l'a répété également, nous avons le souhait d'avoir un service public qui soit développé et qui permette de répondre aux besoins de la population. Ce qui a été quand même notre engagement sur tout le mandat, et ce qui va continuer notre engagement avec des services qui sont maintenus, avec des services qui se développent, avec une possibilité pour les Fleuryssois d'avoir un service public qui les accompagne et, voir certaines fois, les protège, lorsqu'ils en ont besoin.

Tout à l'heure, Madame la Maire faisait référence à la gratuité de la piscine. Ce qui se disait : « Oui, c'est assez normal. » Certes, mais comme cela a été rappelé, je crois que nous sommes la seule ville de la métropole à l'avoir mis en place, ou une des seules villes de la métropole à l'avoir mis en place. Ça se fait dans d'autres villes ailleurs, peut-être dans le département ou au niveau national, mais sur la Métropole, il y en a extrêmement peu qui ont mis en place la gratuité de la piscine. Ce n'est donc pas si commun que ça.

Ce que nous avons mis en place dans le mandat précédent par rapport à la lutte contre ces phénomènes de chaleur, tant en termes d'équipement qu'en termes d'organisation, toutes les villes ne l'ont pas fait. Je ne vais pas dire que nous sommes la seule, mais des mesures ont

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

été prises sur l'adaptation au changement climatique et sur la lutte contre le changement climatique — donc sur les deux sujets, en investissement et en fonctionnement.
Ce sont des choix de service public, ce sont des choix vis-à-vis de la population. Ces choix peuvent être critiqués écologiquement, comme le fait d'allumer les arrosages à des heures très très chaudes. J'ai vu plein d'enfants aussi jouer sous les jets d'eau. Peut-être qu'on va dire que ça gaspille de l'eau, mais d'un autre côté, on a vraiment des personnes qui sont en grande difficulté avec ces températures. Je ne sais plus lesquelles, mais d'autres villes qui l'ont fait, mais en tout cas c'était déjà initié auparavant.
Ce sont là aussi des choix de fonctionnement.

Sur le budget de fonctionnement, nous sommes limités. Vous l'avez dit, je crois que nous avons déjà analysé le budget avec des chiffres très précis :

- Environ 73 % de masse salariale ;
- Environ 6 % de fluides ;
- Quand on a payé 5,5 % sur l'entretien du patrimoine, le nettoyage des locaux, etc., à la fin, vous avez un budget qui est rigidifié à près de 90 %.

Le budget de fonctionnement, il est rigide à presque 90 %. Effectivement, même s'il y avait eu une nouvelle équipe, la ville de Fleury-les-Aubrais est un paquebot assez… C'est un peu… Pas le Titanic, c'est une mauvaise référence ! Mais c'est un paquebot assez difficile à faire changer de cap. Comme Le France ? Ce n'est pas non plus la meilleure référence.

Vous comprenez que ce n'est pas si simple que cela, il y a toujours des choix à faire. Effectivement, nous essayons de les faire dans l'intérêt général, en protégeant les Fleuryssois, en essayant d'entretenir notre patrimoine, en essayant aussi de prendre soin, en tout cas d'avoir une politique en termes de ressources humaines qui soit accompagnante, qui soit considérante pour nos personnels.
Nous avons revalorisé - ce n'est pas un facteur exogène, c'est interne - le régime indemnitaire en 2024-2025 parce qu'il commençait à y avoir un gros décalage par rapport à d'autres villes de la Métropole. La dernière revalorisation datait de 2018 je crois, mais là il y avait aussi des questions d'attractivité et puis des questions de justesse.
Parce qu'à un moment, quand le point d'indice est bloqué pour les personnels, la seule manière que nous avons de rétribuer un peu plus nos personnels, c'est le régime indemnitaire. Il ne s'agit pas de dire que nous allons distribuer l'argent public, il s'agit de reconnaître le travail réalisé et les difficultés que peuvent vivre nos personnels.
Toutes ces dépenses s'ajoutent et vous avez raison, nous ne sommes pas aidés. Le futur projet de loi de finances nous tourne toujours le dos. Dans le projet de loi de finances 2025, nous avions récupéré la CNRACL étalée finalement sur 4 ans, mais cela représente plus de 300 000 euros, presque 350 000 euros à l'année pour une ville comme Fleury-les-Aubrais. Cela pénalise les villes qui ont de la masse salariale, parce que là effectivement, si vous prenez des entreprises, vous n'êtes pas péjorés par ces augmentations importantes qui viennent percuter votre masse salariale.
Une telle décision est le fruit de vrais choix politiques de la part de l'État de péjorer les villes qui ont de la masse salariale et qui offrent un service public de proximité. Je suis d'accord avec vous, c'est un vrai choix que l'on conteste évidemment, mais ce sont 12 % d'augmentation en 4 ans de cotisation retraite, soit environ sur 4 ans, 1,2 à 1,3 million d'euros de plus de dépenses en masse salariale pour la ville de Fleury-les-Aubrais sans parler d'augmentation du point d'indice, bien évidemment.

Nous tenons tout cela au plus juste. Nous l'avons vu en 2025. Vous aviez parlé de 2023, 2023 c'est *l'annus horribilis* comme on dit, tout nous est un peu tombé dessus : la hausse de l'énergie, qui a atteint son paroxysme à l'époque. Avant 2018, on était autour de 900 000 euros d'énergie, quand le sommet atteint en 2023 nous faisait attendre près de 2 millions d'euros.
Depuis, on est redescendus pour plusieurs raisons :

- Parce que les prix de l'énergie ont descendu ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

- Les saisons étaient un petit peu plus clémentes ;
- Et puis le troisième sujet qui est quand même important et qu'il ne faut pas nier, c'est le plan de sobriété énergétique que nous avons mis en place à travers de l'investissement : des travaux d'isolation, du relamping avec le passage en LED dans beaucoup de bâtiments (notamment sur les stades municipaux qui ont tous été passés en LED). La diminution de la facture est quand même très importante sur l'électricité sur de grosses consommations comme celles-ci.

Mais aussi le raccordement supplémentaire au chauffage urbain, avec par ailleurs les travaux qui ont été réalisés avec Orléans Métropole pour augmenter la part de biomasse.
Je rappelle que notre part de gaz était assez importante, ce n'était pas de très bonnes nouvelles pour le chauffage urbain. D'ailleurs, les habitants au niveau des logements collectifs l'ont ressenti.
Le fait que la Métropole ait pu renégocier le contrat de chauffage urbain et que la proportion entre bois et gaz s'inverse a permis d'améliorer la tendance sur le coût du chauffage urbain. Ce qui fait que maintenant, il est beaucoup plus intéressant pour nous d'être au chauffage urbain que d'être au chauffage gaz a priori, même si les travaux sont à faire pour relier les bâtiments communaux.
En tout cas, ce sont des choses qui font baisser… C'est du bon investissement qui fait baisser la note, et on continue encore cette année. D'ailleurs, je crois que nous avons parlé de la deuxième tranche des travaux sur Ferragu avec de l'isolation.

Certains se prononcent sur les grandes solutions en ce moment : « Il faut tout climatiser, faut tout isoler, faut tout… » ne vous inquiétez pas, ce n'est pas normal. Je ne sais pas comment on va pouvoir ramener un patrimoine bâti qui date entre le début du siècle pour certaines écoles jusqu'aux années 1960-70. Je ne suis pas sûr de réussir à le ramener à un niveau d'acceptabilité thermique si fort que ça, mais en tout cas, nous y travaillons, et progressivement, nous allons faire évoluer les choses. Peut-être qu'on aura des subsides de l'État, enfin… j'y crois pas trop. Voilà, je ne vais pas être plus long que ça.

J'ajouterai enfin que nous avons eu deux sujets en 2023 : la hausse de l'énergie et l'exonération du patrimoine de Scalis. Cela représente près de 400 000 euros à l'année.
Souvenez-vous, j'avais même dit que nous avions pris l'engagement, c'est un étiage à 375 000 euros. Il faut qu'on redresse la barre, cela nous est tombé dessus et dès l'année d'après, nous sommes remontés, et même fortement, puisqu'on a atteint un peu plus d'un million d'euros d'épargne. Et là, nous avons encore remonté un peu plus puisque nous sommes à 1,5 million d'euros.
C'est-à-dire qu'à partir du moment où les éléments se calment un peu, même si on y est sensibles comme vous l'avez rappelé, Monsieur KUZBYT, nous parvenons quand même à reprendre la barre parce qu'il y a une gestion très serrée des finances publiques, et je remercie aussi l'ensemble des services.
Évidemment, sous la houlette du service des Finances qui serre un peu les vis, mais tout le monde joue le jeu et tout le monde essaie de trouver des moyens de faire au mieux, y compris sur la masse salariale. Parce que 2 % avec la CNRACL, ce n'est quand même pas énorme dans la période en étant à peu près à effectif relativement constant.

Une dernière question à laquelle je voulais vous répondre : c'est bien un effet fréquentation sur les recettes des services. Vous faisiez référence à une hausse du tarif, celle-ci avait été votée pour la saison 2026. Sur 2025, les tarifs municipaux étaient stables. C'est bien un effet fréquentation.
Cet effet fréquentation a d'ailleurs eu du mal à se remettre en place après le Covid. Souvenez-vous, après le Covid, il y a des endroits où on a eu du mal à retrouver la fréquentation dans nos installations.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Je crois que je vais quitter la salle. Je reviens après. Je passe la parole au premier adjoint.

***Madame la Maire quitte la salle pour le vote relatif à l'adoption du CFU.***

**Monsieur LACROIX**
Il faut formellement que Madame la Maire soit sortie pour que nous puissions délibérer sur l'adoption de ce Compte financier Unique 2025. Je vous passe la lecture des chiffres, je pense que vous avez tous le tableau sous les yeux. Y a-t-il des interventions ou des explications de vote ?

**Madame LOISEAU**
Je ne prendrai pas part au vote puisque je n'étais pas là en 2025. Donc, sur cette délibération, je m'abstiendrai, je sortirai du vote, même.

**Monsieur FAUCONNIER**
De même pour moi, je n'étais pas là en 2025.

**Monsieur LACROIX**
Nous allons procéder au vote. Ne prennent pas part au vote Madame LOISEAU et Monsieur FAUCONNIER.

**Adopté à la majorité par 25 voix pour et**
**4 voix contre : Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY**
**3 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD**
**3 ne prenant pas part au vote : Mme CANETTE, Mme LOISEAU, M. FAUCONNIER**

**4) <u>Budget annexe "Centre culturel" - adoption du Compte Financier Unique 2025</u>** ***(délibération n°2026/040)***

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Depuis 2023, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « centre culturel » défini comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 70 796,29 | | 71 877,33 | | 142 673,62 |
| Opération de l'exercice | 575 372,66 | 537 088,11 | 34 137,03 | 12 562,91 | 609 509,69 | 549 651,02 |

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE
Ville de Fleury-les-Aubrais

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Résultat de l'exercice | -38 284,55 | | -21 574,12 | | -59 858,67 | |
| Résultat de clôture | | 32 511,74 | | 50 303,21 | | 82 814,95 |
| Solde des reports | | | 12 243,14 | | -12 243,14 | |
| Résultats cumulés | | 32 511,74 | | 38 060,07 | | 70 571,81 |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et notamment l'article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205 relatif à la généralisation du compte financier unique (CFU),
Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « centre culturel » de la Ville de Fleury-les-Aubrais et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :**

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « centre culturel » de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

**-----**

**Monsieur LACROIX**
Il nous faut passer à l'adoption du Compte financier unique du centre culturel. C'est la délibération numéro 4.
Madame LOISEAU, même vote ? Monsieur FAUCONNIER, idem ? Tout le monde vote de la même façon ? C'est donc le même résultat.
Merci beaucoup. Nous pouvons mettre un terme au suspense et faire entrer Madame la Maire.

**Adopté à la majorité par 25 voix pour et**
**4 voix contre : Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY**
**3 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD**
**3 ne prenant pas part au vote : Mme CANETTE, Mme LOISEAU, M. FAUCONNIER**

***Madame la Maire reprend la présidence de la séance.***

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Le CFU ayant été adopté, il nous faut passer à l'affectation des résultats. Monsieur le Premier adjoint, je ne sais pas si vous souhaitez présenter, parce que finalement ça permet une bonne nouvelle.

## 5) Budget principal de la Ville - affectation des résultats 2025 *(délibération n°2026/041)*

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Ville, voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Résultat d'investissement de clôture 2025 | -769 214,84 € |
| Reports de crédits : dépenses | 1 016 042,55 € |
| Reports de crédits : recettes | 1 624 719,00 € |
| Solde des reports de crédits | 608 676,45 € |
| Résultat cumulé d'investissement 2025 après intégration des reports | -160 538,39 € |
| Résultat de fonctionnement de clôture 2025 | 4 708 204,53 € |

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| **En section d'investissement** | |
| Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé | 2 719 028,39 € |
| **En section de fonctionnement** | |
| Article 002 : excédent de fonctionnement reporté | 1 989 176,14 € |

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- approuve la proposition ci-dessus pour l'affectation des résultats 2025 du budget principal de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

**-----**

**Monsieur LACROIX**
Comme cela a été précisé lors de la présentation, il est proposé d'affecter les résultats. Nous devons au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédit par affectation en réserve de la part correspondant de l'excédent de fonctionnement. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Pas de difficulté, j'imagine, sur cette affectation de résultat ?

**Madame LOISEAU**
Je ne prendrai pas part au vote également.

**Monsieur FAUCONNIER**
De même.

**Madame la Maire**
Nous procédons au vote. J'ai deux non prises de part au vote, trois abstentions, quatre contre l'affectation des résultats aussi. Très bien, et c'est positif par ailleurs.

**Adopté à la majorité par 26 voix pour et**
**4 voix contre : Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY**
**3 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD**
**2 ne prenant pas part au vote : Mme LOISEAU, M. FAUCONNIER**

**6) Budget annexe "Centre culturel" - affectation des résultats 2025 *(délibération n°2026/042)***

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « centre culturel », voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Résultat d'investissement de clôture 2025 | 50 303,21 € |
| Reports de crédits : dépenses | 12 243,14 € |
| Reports de crédits : recettes | 0,00 € |
| Solde des reports de crédits | -12 243,14 € |
| Résultat cumulé d'investissement 2025 après intégration des reports | 38 060,07 € |
| Résultat de fonctionnement de clôture 2025 | 32 511,74 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| **En section d'investissement** | |
| Article 001 : excédent d'investissement reporté | 50 303,21 € |
| **En section de fonctionnement** | |
| Article 002 : excédent de fonctionnement reporté | 32 511,74 € |

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « centre culturel »,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- approuve la proposition ci-dessus pour l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « centre culturel » de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

**-----**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Monsieur LACROIX**
De la même manière, au niveau du budget annexe du centre culturel, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2025.

**Madame la Maire**
Très bien. J'imagine que c'est pareil pour les non-prises de part au vote. De même pour les abstentions, et les mêmes contre. D'accord.

**Adopté à la majorité par 26 voix pour et**
**4 voix contre : Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY**
**3 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD**
**2 ne prenant pas part au vote : Mme LOISEAU, M. FAUCONNIER**

**Madame la Maire**
Nous passons à l'adoption du budget supplémentaire.

***M. Sébastien TRANNOY, Directeur des finances et de la commande publique, présente les budgets supplémentaires pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du centre culturel.***

## 7) Budget principal de la Ville – adoption du budget supplémentaire 2026 *(délibération n°2026/043)*

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget principal de la Ville est présenté au Conseil municipal.
Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent. Il permet également d'apporter les ajustements nécessaires aux prévisions inscrites au budget primitif.
Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025/098 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville,
Vu le projet de budget supplémentaire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville qui s'équilibre à hauteur de 6 470 368,80 €, dont :
  - 1 817 394,81 € pour la section de fonctionnement,
  - 4 652 973,99 € pour la section d'investissement,

- autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget voté.

**-----**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Peut-être retenir une bonne nouvelle : pas d'emprunt sur 2026, ce qui est une bonne nouvelle. Bravo à toutes et à tous. Cela ne veut pas dire qu'emprunter est mal en soi, mais avoir des rythmes d'exécution qui permettent de temps en temps de faire des pauses, c'est bien aussi.
Et puis deuxième petite précision : puisque ça a été dit, la baisse des recettes pour la billetterie concernant le centre culturel… Baisse de billetterie ne veut pas dire forcément moins de spectateurs. Parce que quand on a des spectacles qui sont gratuits notamment, ça ne veut pas dire qu'il y a moins de spectateurs ni moins de spectacles, mais nous pourrons vous donner des éléments de précision si vous le souhaitez.
Je vais prendre les prises de parole si vous voulez bien.

**Monsieur SILLY**
Excusez-moi, je n'ai pas compris ce que vous venez de dire à la fin.

**Madame la Maire**
Je dis ce n'est pas parce qu'il y a moins de billetterie qu'il y a moins de spectateurs. C'est ce qu'on appelle des recettes de billetterie. Ce n'est pas parce qu'il y a moins de billetterie qu'il y a moins de spectateurs, puisqu'il y a des spectacles sans billetterie et donc sans recette de billetterie. Ça ne veut pas dire qu'on fait moins de Culture pour moins de spectateurs.
Je prends les prises de parole si vous voulez bien : Monsieur FAUCONNIER ? Monsieur SILLY ?

**Monsieur FAUCONNIER**
Ma question n'est peut-être pas posée au bon moment. Durant la campagne municipale, nous avons partagé une promesse commune qui était celle de la gratuité pour les kits de fournitures scolaires. Je voulais savoir où était cet investissement-là, pour savoir si c'était prévu dans ce budget, s'il y avait été incorporé.

**Madame la Maire**
Nous nous sommes posé la question, c'est non, pour la simple raison que cela suppose quand même de partager… Alors Monsieur CHAPUIS n'est pas là…

**Monsieur FAUCONNIER**
C'est en effet dommage que Monsieur CHAPUIS soit absent, et c'est pour ça que je ne voulais pas prendre la parole le premier…

**Madame la Maire**
Je peux répondre parce qu'on s'en est parlé justement : cela suppose quand même d'avoir un travail de concertation avec les équipes enseignantes pour être certains et certaines de ce qu'on met dans les kits. Parce que sinon, on se retrouve avec des choses qui ne sont pas forcément adaptées et des enseignants qui vont redemander d'autres choses. Nous n'avons pas voulu faire le forcing.
Il y a deux sujets : celui-ci, et puis vous le savez, on arrive avec des promesses, nous avons l'habitude de tenir nos engagements, mais ça ne veut pas dire que tout se réalise dans la première année, et forcément encore moins sur un BS de fin d'année qui a commencé sous le précédent mandat.

**Monsieur FAUCONNIER**
Merci pour votre réponse.

**Madame LOISEAU**
Vous parlez de gratuité depuis tout à l'heure, mais je suis désolée, il y a forcément quelqu'un qui va payer au bout.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Oui, non, mais il n'y a pas de sujet.

**Madame LOISEAU**
Excusez-moi de vous couper la parole, je rebondis sur ce que disait Monsieur FAUCONNIER.

**Madame la Maire**
Oui, mais alors dans ce cas-là, comme vous dites, rien n'est jamais gratuit, et comment dire ? Le fait même d'être ici n'est pas gratuit, c'est de la lumière. Les routes ne sont pas gratuites, et pourtant vous conviendrez bien qu'on dit assez facilement dans le langage courant que les routes ne sont pas payantes et que seules les autoroutes sont payantes.
Voilà, mais elles sont non tarifées si vous voulez. Nous partagions cette promesse commune de kit de fournitures scolaires non tarifé, mais de toute façon, on ne va pas les vendre de force aux élèves non plus.

**Monsieur KUZBYT**
Je ne sais pas si on en est déjà aux explications de vote, mais j'ai juste une petite question, et puis une explication de vote. Nous sommes à la moitié du mandat… pardon, à la moitié de l'année !

**Madame la Maire**
Pas du tout à la moitié du mandat ! Vous vieillissez vite, Monsieur KUZBYT !

**Monsieur KUZBYT**
La canicule passée a de drôles d'effets ! Donc nous sommes à la moitié de l'année…

**Madame la Maire**
Pardon, mais entre les successeurs qui sont les prédécesseurs, les invocations divines ou diaboliques, et la confusion entre les années et les mandats, ça fait beaucoup !

**Monsieur KUZBYT**
Ma question est la suivante, elle porte sur votre projet Duclos.

**Madame la Maire**
Ce n'est pas sur le BS 2026.

**Monsieur KUZBYT**
Il était prévu dans le budget primitif, des crédits de 300 000 euros, de mémoire, probablement pour des études. Donc, je ne sais pas si ces 300 000 euros ont commencé à être utilisés en fait, vous nous le direz.
J'aimerais également savoir si vous avez engagé la concertation avec le club de gymnastique, puisque dans le projet Duclos, il est prévu en particulier un équipement qui s'appelle un gymnase, puisque l'on sait bien que le gymnase Devailly doit être reconstruit. Est-ce que cette concertation a été engagée ? Est-ce qu'elle est close d'ailleurs ? Est-ce que vous avez pu aboutir ? Où en est-on, en gros, sur ce volet du projet Duclos ?
C'est un budget supplémentaire à la fois plutôt technique, puisqu'il reprend les résultats qui bougent un peu, puisqu'il y a notamment le fameux raccordement au chauffage urbain, mais qui se neutralise en fait. Il y a d'un côté des dépenses, de l'autre les CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) qui compensent. C'est à la fois du technique. Ça bouge un peu, mais pas fondamentalement par rapport à l'orientation du budget primitif auquel je m'étais opposé. Donc bien évidemment, je m'opposerai sur ce budget supplémentaire.

**Madame la Maire**
Très bien. S'agissant de la concertation sur Duclos, nous sommes en dialogue constant avec le CJF Gymnastique, n'est-ce pas Madame COULON ? Vraiment constant.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Le deuxième sujet, je trouve que la manière dont vous présentez les choses est un peu… comment dire ? réduite ou réductrice. Déjà, le projet Duclos est plus large que ça. Et y compris sur cette salle de gymnastique, il ne s'agit pas d'avoir une concertation uniquement avec le CJF Gymnastique. Je ne dis pas non plus le contraire, puisque je dis que nous sommes en dialogue constant avec eux, mais c'est aussi un équipement qui doit servir notamment aux scolaires, et j'y suis très très attachée. C'est un équipement municipal, ce n'est pas une salle uniquement pour le club de gymnastique qui est envisagée. C'est une salle qui servira aussi au club de gymnastique, et donc c'est important d'entendre leurs besoins, mais c'est quand même un petit peu différent.
S'agissant des sommes inscrites, elles y sont toujours. Il faut voir. Pour tout vous dire, nous sommes en train de travailler à la structuration d'un PPI en lien avec nos engagements du mandat. Nous allons donc voir comment les choses se programment avec la faisabilité budgétaire, tranquillement et de manière transparente et partagée avec les acteurs.

**Monsieur SILLY**
Juste deux mots sur le BS de la Ville, et puis ensuite sur celui du centre culturel.
Pour celui de la Ville, je m'attendais… ce budget, Monsieur LACROIX l'a dit tout à l'heure, le budget fleuryssois est rigidifié à 90 % si on va au bout de la logique, parce qu'il m'invitait à aller au bout de la logique…
Je m'attendais donc à la faveur de ce début de mandat et de ce budget supplémentaire à ce que vous donniez un petit peu le ton sur les 10 % qui restent à votre main sur le budget, à proportion sur ce budget supplémentaire. Et c'est vrai que je n'ai rien retrouvé sur le kit de fournitures scolaires, je n'ai rien retrouvé sur la mutuelle municipale de santé, je n'ai rien retrouvé évidemment sur la concertation du projet du Clos.
Il est vrai qu'on manque, et je le redis, mais on faisait déjà ce constat au précédent mandat, d'une maquette comme on peut l'avoir sur le budget lors de l'adoption du budget principal, de la note qui accompagne la maquette budgétaire, qui est toujours un peu illustrante comme on l'a eu projetée ce soir.
Et puis sur le centre culturel, le souligner parce que j'ai vraiment tiqué, les collègues ont raison de rappeler que rien n'est gratuit. Je suis un peu étonné que pour venir équilibrer ce budget annexe sur le centre culturel et absorber ces -20 000 euros projetés sur la billetterie, on mette en face un +30 000 euros sur la location du centre culturel, par le biais de prestations ou de privatisations, pour dire vraiment les choses. Je n'ai pas le souvenir — alors que j'ai été particulièrement assidu à la commission culture lors du précédent mandat — qu'on ait fait un bond dans les demandes de réservation. Je mets donc en doute l'ambition forte ou en tout cas le souhait d'aller réaliser ce niveau budgétaire.

**Madame la Maire**
Je vais passer la parole à l'adjoint à la Culture, mais quand même, mettre en doute une ambition sur un chiffre affiché dans un budget, ça veut dire que ce que vous mettez en cause, c'est la sincérité budgétaire, ce qui est extrêmement grave.

**Monsieur SILLY**
Oui, absolument ! Comme tout à l'heure ça nous a été rappelé, il y a un parcours budgétaire…

**Madame la Maire**
Nous allons vous donner les éléments… « rien n'est gratuit », je veux bien qu'on se gargarise de ces mots-là, mais « rien n'est gratuit », qu'est-ce que ça veut dire derrière ? Est-ce que vous voulez dire qu'il ne faut pas des choses qui sont non tarifées ? C'est ça que vous dites ? C'est à cela que ça ressemble. Donc effectivement, il y a des spectacles que nous disons « gratuits », que vous pouvez appeler ou qu'on pourrait appeler « non tarifés », et je trouve que c'est bien qu'il puisse y avoir de l'offre culturelle accessible à tous.

**Monsieur SILLY**
On ne se gargarisent pas *[ propos inaudibles ]* Ne dites pas n'importe quoi !

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Faites attention quand même ! « Ne dites pas n'importe quoi ». Vous me dites « rien n'est gratuit », comme si vous regrettiez qu'il y a des choses… Cela revient au même dans la réalisation budgétaire. C'est exactement la même chose. Je ne vois même pas de quoi on parle, en fait. Monsieur AUTISSIER ?

**Monsieur AUTISSIER**
Monsieur SILLY, je vais vous rassurer très rapidement sur le +30 000 euros aujourd'hui, et je vais être très rapide, je n'irai pas plus loin.
En contrats signés à ce jour par rapport à l'année dernière : l'année dernière, je vous rappelle le chiffre : 62 000 euros hors taxes. Aujourd'hui, en contrats signés à ce jour de location des équipements de La Passerelle (quel qu'il soit dans ses différentes salles) c'est 93 823 euros hors taxes. Donc en fait, on a une réelle augmentation de la location de cet équipement. Pour ne rien vous cacher, dans les années futures, cela apporte pour moi une réflexion globale sur le modèle qui est celui du centre culturel comme celui de La Passerelle. Parce que nous voyons une évolution notamment sur ce point, donc sur l'équilibre global de l'équipement, qui nous apporte un réel changement et une réelle progression. Je peux donc vous rassurer : on a bien, de façon effective, ce niveau de recette. Merci.

**Madame la Maire**
Et donc ce budget est sincère.

**Monsieur SILLY**
C'est une très bonne nouvelle, c'est une très bonne chose, mais ça n'avait pas été partagé. Donc je dis : c'est une bonne chose. Mais du coup, pourquoi met-on en lien la baisse de ce qu'on rentre en billetterie en défendant par ailleurs des spectacles gratuits ? On peut avoir une progression de notre niveau de privatisation et, en même temps, un maintien de notre niveau de billetterie. De ce que vous dites, je comprends que le plus qu'on fait en privatisation permet de rendre des spectacles gratuits. C'est ça, la réflexion ? Je vous demande juste de l'assumer.

**Madame la Maire**
En général, je n'ai pas de problème à assumer mes positions.

**Monsieur SILLY**
Ce sont de simples questions, Madame la Maire.

**Madame la Maire**
Je dis juste qu'il y a des réflexions à engager et à poursuivre — enfin, à poursuivre plus exactement. Parce que quand on a plus de recettes de privatisation de l'espace, de toute façon, La Passerelle, on est d'accord qu'on n'a pas de quoi acheter des spectacles par la Ville tous les jours. Ça ne marche pas.
Mais si on a des privatisations qui peuvent permettre soit d'augmenter le prix des spectacles qu'on achète (enfin le prix, pas pour les gens qui vont au spectacle, mais le prix qu'on achète aux artistes) pour avoir des spectacles particuliers d'une haute exigence artistique — encore que ce ne soit pas toujours lié, mais il y a des spectacles qui peuvent coûter relativement cher, et il y a des typologies artistiques qui peuvent coûter relativement cher et qui rencontrent un public. La privatisation peut permettre soit de faire ça, soit d'acheter des spectacles pour lesquels, par ailleurs, on accepte de ne pas faire de recettes de billetterie parce que ça permet d'aller vers un certain type de public, de faire du « hors les murs », etc. Voilà, tout simplement. Il n'y a pas de cachotteries là-dessus.

**Monsieur LACROIX**
On peut avoir des sujets sur la gratuité ou le « non tarifé » d'un spectacle, etc., qui sont effectivement des choix.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Il ne faut pas calculer aussi simplement que ça, parce que si ça ne vous a pas échappé, sur le tableau en recettes, il est également prévu 15 000 euros d'augmentation de la subvention d'équilibre de la Ville vers La Passerelle.

Si c'était uniquement, comment dire, une compensation par des locations de salle qui compenseraient des gratuités de spectacles, on a -20 000 euros d'un côté, +30 000 euros et là, on rajoute 15 000 euros quand même en plus « au pot ». « On rajoute au pot » parce que ce n'est pas un établissement. Vous le savez, c'est un budget annexe, et La Passerelle est construite — comme le CCAS — sur un modèle municipal, elle n'est pas privée, c'est-à-dire qu'elle a un financement qui nécessite, et qui a toujours nécessité, une subvention d'équilibre de la part de la Ville. Ce n'est pas une unité d'affaires toute seule qui gérerait ses propres recettes, ses propres dépenses et qui devrait *a minima* équilibrer, voire dégager un excédent. Là, s'il y a un problème, il ne s'agit pas de dire que ce n'est pas le tonneau des Danaïdes non plus, La Passerelle, mais s'il y a un problème ou que le budget annexe est en déficit, c'est la Ville qui vient alimenter le budget annexe via le budget principal.

C'est un équilibre. Il y a eu des spectacles, il y a eu de la gratuité sur certains spectacles, donc ça entraîne une baisse de recettes. À côté de ça, il y a des locations de salle, et tant mieux effectivement, parce que le niveau de location de salle a repris. Il ne faut pas que ce soit au détriment de, mais si c'est en complément… Parce que c'est ça le but aussi : c'est que les locations de salle se fassent en complément de la programmation purement culturelle. Il ne s'agirait pas de la dévoyer de son objectif.

On pourrait voir que ce qui nous rapporte de l'argent, ce sont les locations de salle, et décider de faire de la Passerelle un centre de congrès et on ne fait quasiment plus que de la location de salle. Cela donnerait peut-être une gestion plus équilibrée de La Passerelle, mais ce n'est évidemment pas le but. Le but, c'est d'être en complément pour la Ville, pour que l'outil soit utilisé et optimisé. Parce que sinon, La Passerelle, effectivement, la journée, il y a plein de journées où il y a peu d'activités.

C'était le cas il y a quelques années, dès qu'elle a été construite, il y a 20 ans, il y avait déjà cette offre « location à des tiers » qui existait, mais c'est un complément, ce n'est pas pour avoir un équilibre, en compensation pour permettre de faire de la gratuité. Je dirais que ce sont des choses complètement différentes. On aurait fait de la gratuité de spectacle, non tarifé, même s'il n'y avait pas eu de locations de salle. Qu'il y en ait, c'est tant mieux, parce que ça vient améliorer le budget global du centre culturel, et de facto nous permet d'éviter de réinjecter une subvention d'équilibre de la part de la Ville.
Le gros problème de La Passerelle depuis plusieurs années, ce n'est pas tant qu'on perde un peu en billetterie parce qu'on fait des spectacles gratuits. C'est l'augmentation du prix de l'électricité. C'est notamment ce qu'on a vécu ces trois dernières années. L'augmentation du coût de l'énergie, qui s'est évidemment répercutée sur le coût de fonctionnement de La Passerelle, que ce soit pour les spectacles ou dans le chauffage ou la climatisation. Le deuxième effet, ça a été aussi la masse salariale puisqu'on a aussi toutes les conséquences de tous les sujets évoqués tout à l'heure. Comme on a du personnel qui est mis à disposition à La Passerelle, cela génère une augmentation de la masse salariale et une dégradation de « l'équilibre économique », si j'ose dire, de La Passerelle, ce qui nous oblige à réinjecter un peu plus que la subvention d'équilibre qu'il y avait auparavant.

**Madame la Maire**
Je vous propose de passer au vote concernant l'adoption du budget supplémentaire pour le budget principal de la ville en premier lieu. Il s'agit donc d'adopter ce budget, de m'autoriser à opérer les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget voté.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Y a-t-il des oppositions ? Madame LOISEAU, je vois que vous ne prenez pas part au vote.

**Adopté à la majorité par 26 voix pour et**
**5 voix contre : Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. KUZBYT**
**3 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD**
**1 ne prend pas part au vote : Mme LOISEAU**

**8) <u>Budget annexe du "Centre culturel" – adoption du budget supplémentaire 2026</u>** ***(délibération n°2026/044)***

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe « centre culturel » est présenté au Conseil municipal.
Le budget supplémentaire est une décision modificative qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent. Il permet également d'apporter les ajustements nécessaires aux prévisions inscrites au budget primitif.
Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025/100 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe du centre culturel,

Vu le projet de budget supplémentaire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du centre culturel qui s'équilibre à hauteur de 107 814,95 € dont :
  - 57 511,74 € en section de fonctionnement
  - 50 303,21 € en section d'investissement

- autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget voté.

**-----**

**Madame la Maire**
Concernant le budget supplémentaire de La Passerelle, il s'agit donc d'adopter ce budget supplémentaire tel qu'il vous a été présenté et de m'autoriser à opérer les virements de crédit dans les mêmes conditions que celles que je viens de préciser sur la délibération précédente.
Y a-t-il des oppositions ? Madame LOISEAU ne prend pas part au vote, si j'ai bien compris.

**Adopté à la majorité par 27 voix pour et**
**4 voix contre : Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY**
**3 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD**
**1 ne prenant pas part au vote : Mme LOISEAU**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**9) <u>Budget principal de la Ville - subvention d'équilibre attribuée au budget annexe du Centre culturel - ajustement du montant pour l'exercice 2026</u> *(délibération n°2026/045)***

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Par délibération n°2025/102 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du centre culturel au titre de l'exercice 2026. Le montant fixé était de 384 114 €.

Dans le cadre du budget supplémentaire, au regard des résultats repris et de l'exécution du budget annexe, il convient d'augmenter cette subvention d'équilibre. Ainsi, une somme de 15 000 € supplémentaire est inscrite en dépenses au budget principal de la Ville (compte 65736211) et en recettes au budget annexe du centre culturel (compte 74741).

Cette augmentation porte le montant total de la subvention d'équilibre à hauteur de 399 114 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe du Centre culturel,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- fixe le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du centre culturel à 399 114 € au titre de l'année 2026.

**-----**

**Madame la Maire**
Je vous propose de voter directement, puisque c'est dans la suite, pour la délibération suivante : c'est la subvention d'équilibre attribuée au budget annexe du centre culturel. Donc dans le budget prévisionnel, on était à 384 114 euros, et comme vous l'a exposé Monsieur LACROIX, il s'agit de fixer ce montant désormais à 399 114 euros au titre de l'année 2026.

**Adopté à la majorité par 31 voix pour et**
**3 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD**
**1 ne prend pas part au vote : Mme LOISEAU**

**10) <u>Budget principal de la Ville - subventions attribuées au Centre Communal d'Action Sociale - ajustement des montants pour l'exercice 2026</u> *(délibération n°2026/046)***

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Par délibération n°2025/103 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale, dont une subvention d'un montant de 109 350€ pour le budget annexe de la résidence autonomie Ambroise-Croizat, au titre de l'exercice 2026.

Dans le cadre du budget supplémentaire, au regard des résultats repris et de l'exécution du budget annexe, il convient de diminuer cette subvention d'équilibre. Une diminution à hauteur de 50 000 € est proposée, portant son montant au titre de l'année 2026 à hauteur de 59 350 €.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-25,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal** :

- fixe le montant de la subvention d'équilibre attribuée au budget annexe de la Résidence Autonomie pour personnes âgées (RAPA) Ambroise-Croizat à 59 350,00 € au titre de l'année 2026.

**-----**

**Madame la Maire**
Nous passons aux subventions attribuées au CCAS. Il s'agit de l'ajustement des montants pour l'exercice 2026. C'est dans la droite ligne de nos débats budgétaires, je ne suis pas sûre qu'il y ait besoin de s'étendre.
Il s'agit de fixer le montant de la subvention d'équilibre attribuée au budget annexe de la résidence pour personnes âgées Ambroise-Croizat à 59 350 euros au titre de l'année 2026. Est-ce qu'il y a des difficultés ? Non, alors passons au vote.

**Adopté à la majorité par 29 voix pour et**
**5 voix contre : Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. FAUCONNIER**
**1 ne prenant pas part au vote : Mme LOISEAU**

## 11) <u>Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Exterieure (TLPE) - année 2027</u> *(délibération n°2026/047)*

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Le Conseil municipal, par délibération du 30 juin 2025, a fixé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicables en 2026.

Pour 2027, les tarifs maximaux sont indexés sur l'inflation. L'arrêté du 9 mars 2026, publié au JO du 18 mars 2026, définit les grilles des tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2027.

Il est rappelé que les tarifs ont fait l'objet d'une majoration facultative, compte tenu de l'appartenance de le Ville à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, en vertu de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services.

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2027 :
- De revaloriser les tarifs, en les indexant sur l'inflation,
- De poursuivre les dispositions antérieures :
  - Exonération des enseignes, autre que scellées au sol, lorsque leur surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m²,
  - Réfaction de 50% du tarif, pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R2333-10 à R2333-17,
Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles L.454-39 à L.454-77, fixant les dispositions de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Vu la délibération n°2025/063 du 30 juin 2025, fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026,
Vu l'arrêté n°CPPE2603073A du 9 mars 2026 du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- adopte la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er janvier 2027 :

| | **Enseignes** | | | | | **Dispositifs publicitaires et pré-enseignes – procédé non numérique** | | **Dispositifs publicitaires et pré-enseignes – procédé numérique** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Superficie** | 7m²<S≤12m²<br><br>Hors scellées au sol | 7m²<S≤12m²<br><br>Scellées au sol | 12m² <S≤20m² | 20m² <S≤50m² | >à 50m² | ≤ 50m² | > 50m² | ≤ 50m² |
| **Tarif pour 2026/m²/<br><br>an** | Exonération | 24,80 € | 24,80 € | 49,70 € | 99,50 € | 24,80 € | 49,70 € | 74,70 € |
| **Tarif pour 2027/m²/<br><br>an** | Exonération | 25,00 € | 25,00 € | 50,10 € | 100,40 € | 25,00 € | 50,10 € | 75,40 € |

**-----**

**Madame la Maire**
Nous avons ensuite la délibération numéro 11 pour les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Et donc il s'agit d'adosser cette taxe, encore une fois, sur la publicité extérieure, ce sont les trucs affichés dehors là, devant les magasins. Il s'agit de les indexer sur l'inflation, d'exonérer comme ça a été fait les enseignes autres que celles au sol lorsque leur surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m², ce qui permet de ne pas pénaliser les petits commerçants, et puis une réfection de 50 % du tarif pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 et 20 m². Je crois qu'on peut passer au vote directement. Oui, Madame LOISEAU ?

**Madame LOISEAU**
La délibération propose d'indexer les tarifs de la TLPE sur l'inflation pour 2027. Conformément à l'arrêté ministériel du 9 mars, elle propose également de maintenir la majoration facultative applicable aux communes appartenant à un EPCI. Sur ce point, je veux être précise : cette majoration n'est pas une obligation. La délibération elle-même la qualifie « d'option facultative ».

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

La commune fait donc le choix d'appliquer le tarif majoré. Ce n'est pas la simple application d'une mécanique automatique, c'est une décision et c'est la vôtre. Par ailleurs, adopter une indexation systématique sur l'inflation revient à déléguer la décision tarifaire à un indicateur national. Sans débat, sans opportunité locale. Ce n'est pas la position que je défends, donc je voterai contre cette délibération. J'ai bien pris note qu'effectivement les petits commerçants n'étaient pas impactés. On est bien d'accord, on avait échangé en commission.

**Madame la Maire**
En effet, seuls les gros commerces sont impactés. Vous êtes contre. Passons au vote.

**Adopté à la majorité par 34 voix pour et**
**1 voix contre : Mme LOISEAU**

**12) <u>Fixation des tarifs municipaux des activités des secteurs culturels, sports, enfance - jeunesse pour l'année 2026-2027</u> *(délibération n°2026/048)***

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

En vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la Ville est compétente pour instaurer et fixer le montant des tarifs des services municipaux. Les activités faisant l'objet de la présente délibération constituent des services publics administratifs facultatifs, qui peuvent être financés à la fois par des redevances des usagers et par le budget général de la collectivité.

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville a adopté une nouvelle tarification plus juste et plus sociale s'agissant de la restauration scolaire et des activités périscolaires, extrascolaires et sportives. Cette tarification est fondée sur le taux d'effort.

Pour mémoire le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial de chaque foyer qui paie ainsi les activités proportionnellement à ses ressources dans les limites d'un tarif minimum et d'un tarif maximum. Un tarif extérieur est conservé. Un taux d'effort unique a été déterminé pour chaque activité.

En 2024, par délibération en date du 24 juin puis du 12 décembre, la Ville a décidé d'appliquer également une tarification au taux d'effort dans le cadre des activités jeunesse et animations de quartiers ainsi que pour les classes de découvertes et les séjours jeunesse.

Dans un contexte marqué par une inflation durable, par le maintien à un niveau élevé des coûts de l'énergie ainsi que par la hausse continue des prix de l'alimentation, il est nécessaire d'adapter les tarifs afin de préserver la qualité des services proposés et de contribuer à l'équilibre financier de ces activités. Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 2 % de l'ensemble des tarifs à compter du 1er septembre 2026. Pour tous les tarifs ne faisant pas l'objet d'un taux d'effort, l'augmentation de 2% est arrondie au dixième d'euro.

- **<u>Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires</u>**

| Activités | Taux d'effort | Tarif min | Tarif max | Tarif extérieur |
|---|---|---|---|---|
| Restauration scolaire (repas et animation) | 0,3835% | 0,79 € | 5,42 € | 5,42 € |
| Accueil périscolaire du matin et/ou du soir | 0,2034% | 0,84 € | 3,03 € | 3,03 € |
| Aide au travail personnel (ATP) | 0,2392% | 0,84 € | 3,03 € | 3,03 € |

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Accueil de loisirs le mercredi à la journée | 0,8276% | 2,07 € | 13,02 € | 13,32 € |
| Accueil de loisirs le mercredi à la ½ journée avec repas | 0,5564% | 1,66 € | 10,41 € | 10,41 € |
| Activités sportives le mercredi à la ½ journée | 0,3408% | 1,10 € | 6,24 € | 12,48 € |
| Péricentre le mercredi et pendant les vacances | 0,2651% | 0,84 € | 2,45 € | 2,72 € |
| Accueil de loisirs pendant les vacances à la journée | 0,7164% | 2,07 € | 13,02 € | 26,02 € |
| Activités sportives pendant les vacances à la journée | 0,7164% | 2,07 € | 13,02 € | 26,02 € |
| Nuitée camping au domaine de la Brossette | 0,0429% | 0,15 € | 0,78 € | 1,56 € |
| Petit-déjeuner ou goûter supplémentaire | 0,0896% | 0,27 € | 1,63 € | 3,25 € |
| Activités aquatiques collectives | 0,6924% | 3,33 € | 6,94 € | 13,87 € |

En l'absence de déclaration du quotient familial, le tarif maximum s'applique.
Tout enfant faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec mallette bénéficie d'un tarif aménagé à hauteur de 60 % du tarif pour le service de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Ce même tarif aménagé sera appliqué lors des journées de grève s'il est possible de maintenir un niveau dégradé avec pique-niques fournis par les familles.

*Afin de tenir compte des évolutions en matière de fiscalité applicables aux services périscolaires, et notamment des précisions apportées par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), il est rappelé que seule la part du coût correspondant à l'encadrement des enfants de moins de 6 ans pendant la pause méridienne est éligible au crédit d'impôt au titre des frais de garde hors du domicile, à l'exclusion des frais de restauration en tant que tels. À ce titre, il est proposé de considérer, à des fins de justification pour les familles, que 60 % du tarif de la restauration scolaire correspond aux prestations d'accueil, d'encadrement et d'animation, par analogie avec les dispositions déjà prévues pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec mallette.*

Par ailleurs, des enseignants des écoles, des dirigeants associatifs, des intervenants extérieurs peuvent être amenés à prendre un repas préparé par les cuisines centrales dans le cadre de demandes spécifiques adressées à la direction de la restauration. Il est proposé que le tarif du repas adulte passe de 8,25 € à 8,40 €.

- **<u>Tarifs des activités au titre de la politique jeunesse</u>**

Le Spot Jeunesse est une structure d'accueil destinée aux jeunes fleuryssois de 12 à 25 ans. Il offre un accompagnement sur des thématiques variées comme l'emploi, la formation, les études, la santé, les loisirs et la citoyenneté.

A l'exception du Point Information Jeunesse (PIJ) et du Relais Mission Locale, l'accès aux activités de loisirs du Spot Jeunesse, de la Station Vacances et du Tremplin Jeune Citoyen est soumis à une adhésion annuelle pour les jeunes de 12 à 25 ans y compris ceux qui fréquentent les Maisons pour Tous.

Il est proposé de procéder à une augmentation de 2% de l'adhésion annuelle, à compter du 1er septembre 2026. Le montant sera de **5,30 euros** par an pour un Fleuryssois et **15,80 euros** par an pour un jeune non fleuryssois.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Il est proposé, ci-dessous, de majorer de 2% le montant des tarifs au taux d'effort des activités à destination des jeunes qui fréquentent la station vacances à la journée et demi-journée.

| **Activités** | **Taux d'effort** | **Tarif mini** | **Tarif max** | **Tarif extérieur** |
|---|---|---|---|---|
| Journée avec repas | 0,7164% | 2,07 € | 13,02 € | 26,02 € |
| Demi-journée sans repas ou soirée | 0,3408% | 1,10 € | 6,24 € | 12,48 € |
| Coût supplémentaire si nuitée au domaine de la Brossette | 0,0429% | 0,15 € | 0,78 € | 1,56 € |
| Coût du séjour unitaire journalier par jeune<br>*(le taux d'effort de référence est de 2,9266% pour un coût de référence de 100 €)* | Variable selon le coût du séjour | 20% Du coût du séjour | 80 % Du coût du séjour | 100 % Du coût du séjour |

- **<u>Tarifs des activités au titre de l'animation dans les quartiers politique de la Ville</u>**

Les habitants peuvent avoir accès à des activités gratuites telles que l'accès libre aux Maisons pour tous, certaines animations liées à des actions collectives ou des animations interservices et à des activités payantes fixées au taux d'effort tels que des ateliers assurés par un prestataire ou des sorties.

Il est proposé de procéder à une augmentation de 2% des tarifs, à compter du 1er septembre 2026, selon la grille suivante :

| **Activités** | **Taux d'effort** | **Tarif mini** | **Tarif max** | **Tarif extérieur** |
|---|---|---|---|---|
| Atelier (tarif pour 1 séance) | 0,3002% | 0,73 € | 4,16 € | 8,32 € |
| Atelier annuel (1 séance par semaine) | 3,7822% | 9,24 € | 52,53 € | 105,06 € |
| Atelier annuel (2 séances par semaine) | 7,0180% | 16,81 € | 96,66 € | 194,36 € |
| Atelier annuel (3 séances par semaine) | 9,7181% | 23,63 € | 134,48 € | 262,65 € |
| Activités à la ½ journée sans repas | 0,3408% | 1,10 € | 6,24 € | 12,48 € |
| Activités à la journée sans repas | 0,6269% | 1,81 € | 11,39 € | 22,77 € |

Pour les séjours avec hébergement, le tarif journalier sera aligné sur le tarif proposé pour une activité à la journée sans repas, auquel s'ajoutera un tarif à la nuitée, équivalent au tarif déjà existant pour les nuitées au domaine de la Brossette.

- **<u>Tarifs des classes de découvertes</u>**

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Ville a défini de nouvelles modalités d'attribution et de participation financière pour les classes de découvertes organisées par les écoles élémentaires.

Il a été décidé d'appliquer également une tarification au taux d'effort modulée entre 18,50 % et 78,50 % du coût total des séjours qu'ils soient organisés avec un opérateur ou directement par la Ville. Conformément aux tarifs précités, il est proposé de majorer également de 2 % les tarifs des classes de découvertes au Domaine de la Brossette à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
Ville de Fleury-les-Aubrais
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

| Classe de découvertes | Taux d'effort | Tarif mini | Tarif maxi | Tarif extérieur |
|---|---|---|---|---|
| Coût du séjour unitaire journalier avec opérateur | Variable selon le coût du séjour | 18,50 % du coût du séjour | 78,50 % du coût du séjour | 78,50 % du coût du séjour |
| Classe nature au domaine de la Brossette | 1,9616% | 7,29 € | 30,93 € | 30,93 € |

- **Tarifs des activités au titre de la politique culturelle**
  1.
  - **Tarifs du Conservatoire Maurice Ravel**

Parallèlement aux autres tarifs, il est également proposé une augmentation de 2 % des tarifs des activités du conservatoire et de la location d'instrument, à l'exception des frais de dossier qui demeurent inchangés.

| | | | TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026 | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FRAIS DE SCOLARITÉ | | | Cycle éveil et initiation musique ou danse | | Année d'observation musique Cycle diplômant ou allégé musique ou danse | | | | 2ème instrument | | Pratiques musicales sans cours instrumental individuel | | Ateliers danse hors cursus (classique, jazz, comédie musicale) | | | | | |
| Tranches de QF | QF minimum | QF maximum | Jeunes (- de 26 ans) | + 2 % | Jeunes (- de 26 ans) | + 2 % | Adultes | + 2 % | 2025/2026 | + 2 % | 2025/2026 | + 2 % | 1 atelier | + 2 % | 2 ateliers | + 2 % | 3 ateliers | + 2 % |
| Tranche 1 | 0 | < 250 | 51,50 € | 52,55€ | 103,00 € | 105,05 € | 128,80 € | 131,40 € | 77,30 € | 78,85 € | 51,50 € | 52,55 € | 51,50 € | 52,55 € | 77,30 € | 78,85 € | 96,70 € | 98,65 € |
| Tranche 2 | 250 | < 313 | 57,50 € | 58,65€ | 115,00 € | 117,30 € | 143,70 € | 146,55 € | 86,20 € | 87,90 € | 57,50 € | 58,65 € | 57,50 € | 58,65 € | 86,30 € | 88,05 € | 107,90 € | 110,05 € |
| Tranche 3 | 313 | < 391 | 59,60 € | 60,80€ | 119,10 € | 121,50 € | 148,90 € | 151,90 € | 89,30 € | 91,10 € | 59,60 € | 60,80 € | 59,60 € | 60,80 € | 89,40 € | 91,20 € | 111,80 € | 114,05 € |
| Tranche 4 | 391 | < 488 | 60,60 € | 61,80€ | 121,20 € | 123,60 € | 151,50 € | 154,55 € | 90,90 € | 92,70 € | 60,60 € | 61,80 € | 60,60 € | 61,80 € | 90,90 € | 92,70 € | 113,60 € | 115,85 € |
| Tranche 5 | 488 | < 610 | 63,90 € | 65,20€ | 127,80 € | 130,35 € | 159,80 € | 163,00 € | 95,90 € | 97,80 € | 63,90 € | 65,20 € | 63,90 € | 65,20 € | 95,90 € | 97,80 € | 119,90 € | 122,30 € |
| Tranche 6 | 610 | < 763 | 67,90 € | 69,25€ | 135,70 € | 138,40 € | 169,70 € | 173,10 € | 101,80 € | 103,85 € | 67,90 € | 69,25 € | 67,90 € | 69,25 € | 101,90 € | 103,95 € | 127,40 € | 129,95 € |
| Tranche 7 | 763 | < 954 | 72,30 € | 73,75€ | 144,60 € | 147,50 € | 180,80 € | 184,40 € | 108,50 € | 110,65 € | 72,30 € | 73,75 € | 72,30 € | 73,75 € | 108,50 € | 110,65 € | 135,70 € | 138,40 € |
| Tranche 8 | 954 | < 1 192 | 78,00 € | 79,55€ | 155,90 € | 159,00 € | 194,90 € | 198,80 € | 116,90 € | 119,25 € | 78,00 € | 79,55 € | 78,00 € | 79,55 € | 117,00 € | 119,35 € | 146,30 € | 149,25 € |
| Tranche 9 | 1192 | < 1 490 | 85,20 € | 86,90€ | 170,40 € | 173,80 € | 213,00 € | 217,25 € | 127,80 € | 130,35 € | 85,20 € | 86,90 € | 85,20 € | 86,90 € | 127,80 € | 130,35 € | 159,80 € | 163,00 € |
| Tranche 10 | 1490 | 999 999 | 90,20 € | 92,00€ | 180,50 € | 184,10 € | 225,60 € | 230,10 € | 135,30 € | 138,00 € | 90,20 € | 92,00 € | 90,20 € | 92,00 € | 135,30 € | 138,00 € | 169,10 € | 172,50 € |
| EXTERIEUR | Jeunes (- de 26 ans) | | 222,50 € | 226,95 € | 451,10 € | 460,10 € | / | | 346,10 € | 353,00 € | 90,20 € | 92,00 € | 222,50 € | 226,95 € | 333,80 € | 340,50 € | 417,30 € | 425,65 € |
| | Adultes | | / | | / | | 593,30 € | 605,15 € | 451,10 € | 460,10 € | 98,90 € | 100,90 € | 312,10 € | 318,35 € | 468,20 € | 477,55 € | 585,30 € | 597,00 € |

Une dégressivité des tarifs est appliquée à partir du 2ème atelier de danse hors cursus.

| AUTRES FRAIS | |
|---|---|
| Frais de dossier par élève (non remboursables) | 10,00 € |
| Location d'instrument | 128,20 € |
| Location d'instrument pour la découverte instrumentale | 52,55 € |

Tout adhérent de l'Harmonie Fleury Saran peut bénéficier du tarif fleuryssois au conservatoire.
Il est proposé de fixer le tarif d'entrée du gala de fin d'année du conservatoire au tarif solidaire catégorie IV de la billetterie du Centre Culturel la Passerelle.

- **Tarifs de la billetterie du Centre Culturel la Passerelle**

Il est proposé d'augmenter les tarifs du centre culturel pour la saison 2026-2027 à l'exception de ceux de la catégorie IV:

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

| Tarifs | Plein | Réduit | Solidaire |
|---|---|---|---|
| Cat. I | 31 € | 22 € | 15,50 € |
| Cat. II | 23 € | 14,50 € | 8,50 € |
| Cat. III | 19 € | 12,50 € | 6 € |
| Cat. IV | 7 € | 4 € | 4 € |

Le tarif de la carte passerelle est fixé à 21 €.
Les critères fixés pour bénéficier des tarifs réduits, solidaire et jeune public ne changent pas et sont rappelés ci-après :

Bénéficiaires du tarif réduit :
- Titulaires de la carte Passerelle
- Personnes de plus de 65 ans
- Comités d'entreprises ou groupes constitués de plus de 10 personnes
- Adhérents CNAS
- Abonnés dans une salle partenaire

Bénéficiaires du tarif solidaire :
- Personnes de moins de 26 ans
- Personnes en situation de handicap
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires du minimum vieillesse
- Demandeurs d'emploi
- Usagers participant à des actions culturelles proposées par la Ville

Un tarif pourra être choisi parmi l'ensemble des tarifs proposés dans la grille tarifaire pour des manifestations culturelles produites ou coproduites par la Ville.
Dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité du Centre Culturel La Passerelle et afin d'enrichir l'expérience des spectateurs, il est proposé de mettre en place, à compter de la saison culturelle 2026-2027, une offre de restauration au Bar de La Passerelle, notamment à l'occasion d'afterworks organisés en amont de certains spectacles.
Cette offre vise à favoriser la convivialité, à renforcer la fréquentation du lieu et à attirer de nouveaux publics.

En conséquence, il convient de compléter la délibération relative aux tarifs du Centre Culturel La Passerelle en intégrant les tarifs suivants :
- Plat : 8,50 €
- Dessert : 3,50 €
- Formule comprenant un plat, un dessert et une boisson sans alcool : 13,00 €
- Formule comprenant un plat, un dessert et une boisson alcoolisée : 14,50 €

- **Tarifs des activités au titre de la politique sportive**

Par délibération en date du 24 juin 2024, les tarifs des activités sportives ont été simplifiés et adaptés au regard des usages avec de nouvelles offres de services justifiant la création de nouveaux tarifs.

Il est proposé d'augmenter de 2 % la tarification des accès aux équipements sportifs à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

- **Tarification des entrées individuelles à la piscine des Jacobins**

| Nombre d'entrées | Tarif plein | Tarif réduit |
|---|---|---|
| 1 entrée | 3,70 € | 2,30 € |
| 10 entrées | 24 € | 14,60 € |

La gratuité de l'accès est appliquée :
- aux enfants de moins de 8 ans ;
- aux Fleuryssois de +65 ans ;
- à toute personne en situation de handicap reconnu ainsi que l'accompagnant ;
- aux pompiers, policiers municipaux et nationaux, maîtres-nageurs sauveteurs, sur présentation d'un justificatif ;
- aux adhérents des associations fleuryssoises dans les créneaux attribués à leur association ;
- au public dans le cas d'un niveau 3 du plan canicule déclenché par la Préfecture, dans le respect des règlements prévus.

Le tarif réduit est appliqué :
- aux enfants et jeunes âgés de 8 à 26 ans ;
- aux adhérents CNAS de la ville de Fleury-les-Aubrais et de l'APAR ;
- aux personnes percevant le RSA domiciliées à Fleury-les-Aubrais.

- **Tarification des entrées pour les groupes constitués à la piscine des Jacobins**

| | |
|---|---|
| Ecoles maternelles et élémentaires de Fleury les Aubrais | Gratuit |
| Ecoles maternelles et élémentaire hors commune | 15,30 € par ligne d'eau 25 m |

Pour mémoire, les tarifs appliqués aux collèges et aux lycées sont fixés par convention dans le cadre des utilisations des équipements sportifs municipaux.

- **Tarification des activités aquatiques à la piscine des Jacobins**

| | |
|---|---|
| Location aquabike 30 minutes Fleuryssois | Gratuit |
| Location aquabike 30 minutes non Fleuryssois | 2,10 € |
| Activités aqua fitness (aquabike, aquagym) Fleuryssois | 7,80 € |
| Activités aqua fitness (aquabike, aquagym) non Fleuryssois | 10 € |
| Leçon de natation individuelle ou semi collective (1 à 3 personnes) 10 leçons de 30 minutes Fleuryssois | 102 € |
| Leçon de natation individuelle ou semi collective (1 à 3 personnes) 10 leçons de 30 minutes non Fleuryssois | 122 € |
| Tarif événementiel Fleuryssois | 5 € |
| Tarif événementiel non Fleuryssois | 7 € |

- **Tarification des courts de tennis au complexe sportif de la Forêt**

**Location horaire par court de tennis**

| | |
|---|---|
| Location horaire du court | 16 € |
| Invités d'une association sportive fleuryssoise<br>Adhérents du CNAS de la Ville de Fleury les Aubrais et de l'APAR | 8 € |
| Association USOPOC Tennis – 3 heures gratuites par semaine civile sur les créneaux ouverts aux usagers non licenciés | gratuit |

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Location au forfait 10 heures**

| | |
|---|---|
| Location 10 heures d'un court de tennis<br>Comités d'entreprise (10 heures gratuites pour 50 achetées) | 83 € |

**Vente de la carte d'accès (prix coûtant)**

| | |
|---|---|
| Associations sportives utilisatrices du complexe sportif de la forêt | 1,80 € |

- **Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs**

**Mise à disposition de la piscine des Jacobins**

| | |
|---|---|
| Tarif location horaire d'une ligne d'eau 25 m | 15 € |
| Tarif location horaire petit bassin 150 m2 | 30,60 € |
| Leçons de natation – location annuelle pour les éducateurs sportifs exerçant une activité libérale | 194 €/an |
| Association sportive fleuryssoise dans le cadre des pratiques fédérales prévues dans les statuts | gratuit |

**Mise à disposition des équipements (hors piscine)**

| | |
|---|---|
| Cours de tennis - entraîneurs exerçant une activité libérale (licenciés CJF Tennis) | 194 €/an |
| Salle sportive intérieure : tarif horaire | 12,50 € |
| Terrain sportif extérieur : tarif horaire | 12,50 € |
| Salle annexe supplémentaire non sportive (club house, infirmerie, vestiaires, presse, stockage...) | 2,50 € |
| Associations sportives fleuryssoises (hors sport en entreprise et Comité d'entreprise)<br>Comités et districts du Loiret d'une fédération délégataire<br>Comités régionaux d'une fédération délégataire<br>Organismes de formation sportive labellisés<br>Accueils collectifs de mineurs de la ville de Fleury les Aubrais | Gratuit |

- **Tarifs de mise à disposition du personnel municipal de la direction des sports**

**Mise à disposition horaire**

| | |
|---|---|
| Éducateur sportif | 24 € |
| Agent d'équipement | 22 € |

Dans la plupart des cas, ces tarifs seront valorisés par le biais de conventions de mise à disposition. Dans d'autres situations, ils pourront également faire l'objet d'une facturation aux usagers concernés.

Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif par déplacement en cas de déclenchement d'alarme des équipements à 49 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n°2025/064 du conseil municipal du 30 juin 2025 fixant les tarifs pour l'année 2025-2026,

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Sport – Culture du 10 juin 2026,
Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Le Conseil municipal :**

- adopte la revalorisation de 2% des tarifs au taux d'effort présentés ci-dessus pour les activités périscolaires et extrascolaires, les activités jeunesse et animations de quartiers ainsi que les classes de découvertes et les séjours jeunesse à compter du 1er septembre 2026,

- adopte la revalorisation de 2 % des tarifs des activités du conservatoire de musique et de danse présentée ci-dessus à compter du 1er septembre 2026,

- adopte la revalorisation de la grille tarifaire de la billetterie du Centre culturel La Passerelle à compter de la saison culturelle 2026-2027,

- approuve la création de l'offre de restauration au Bar de La Passerelle et ses tarifs associés,

- adopte la revalorisation de 2 % des tarifs des activités sportives et des équipements à compter du 1er septembre 2026,

- autorise Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**-----**

**Madame la Maire**
Nous avons ensuite une délibération sur les tarifs municipaux des activités des secteurs culturels, sport, enfants et jeunesse. Vous les avez sous les yeux. Je ne suis pas sûr qu'il faille expliciter. C'est une augmentation de 2 % sur des tarifs dont je rappelle que pour la plupart, parce que nous nous y étions employés au mandat précédent, ils sont fixés pour beaucoup au taux d'effort.
Qu'est-ce que ça veut dire, « le taux d'effort » ? Cela veut dire que c'est à la fois une tarification sociale. Donc ça veut dire que ce n'est pas le même tarif pour chacun en fonction de ses revenus. Mais qu'en revanche, ce n'est pas par tranche, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'effet de seuil. On ne saute pas vraiment de tranche, comme on dit, puisque cela ne fonctionne pas comme ça, même pour les impôts sur le revenu, ce n'est pas exactement comme ça. Mais là encore moins, c'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'on a les revenus qui augmentent que, d'un seul coup, on passe d'un tarif d'un certain niveau à un tarif très différent. Cela se fait de manière vraiment progressive, puisque ce sont des tarifs vraiment individualisés. On prend un coefficient évidemment très bas et on l'applique presque à l'euro près aux revenus du foyer pour savoir combien est tarifé le service.
Par cette délibération, il s'agit d'une augmentation de 2 %. Je vais être très très claire : c'est par exemple pour la restauration scolaire, où vous le savez, on a un tarif qui est inférieur à 1 euro pour le tarif minimum, puisqu'il est à 77 centimes, nous avions arrondi à l'inférieur et il va passer à 78 centimes. Ce qui fait par an, pour un enfant qui fréquente la cantine tous les jours, une augmentation de 2,88 euros pour toute l'année. Mais en revanche, c'est un peu plus pour ceux qui sont moins fragiles. Pour un enfant qui fréquente la cantine tous les jours, la restauration scolaire à l'année augmentera de 14,80 euros pour les moins fragiles. Voilà, le tarif maximum à l'année, ça fera 14,80 euros de différence.
Pour vous donner l'explication de ce 2 %. Nous avons regardé l'inflation et nous n'avons pas voulu l'appliquer mécaniquement, et on est à 0,5 sous l'inflation constatée.
Voilà ce que nous vous proposons, et je sais qu'il va y avoir des interventions. Madame LOISEAU ? Monsieur FAUCONNIER ? Je ne suis pas sûre qu'elles soient dans le même sens.

**Madame LOISEAU**
En effet, je ne pense pas. Vous parlez de pourcentage d'augmentation sur la restauration. Or, si je reprends les tarifs plafonds qui étaient appliqués en 2020, le plus haut tarif par rapport au quotient CAF était de 4,69 euros.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Vous allez me dire que vous êtes passés au quotient, c'est-à-dire le revenu fiscal divisé par le nombre de parts, le résultat multiplié par le taux d'effort. Je crois que c'est la méthode de calcul. C'est vrai que c'est assez compliqué à comprendre au départ, il y a une gymnastique à faire, et vous avez l'habitude depuis 6 ans.
En 2022, lorsque vous avez passé cette réforme, il est passé à 5,16 euros, soit une hausse de 10 % incorporée dans la refonte tarifaire. Je prends toujours l'exemple de la restauration scolaire, on est d'accord, puisque le reste est effectivement tout est un peu en décalage. Donc là, je trouve effectivement une hausse de 10 % incorporée dans la refonte tarifaire sans jamais être présentée au Conseil municipal comme une hausse. Puis en 2025, il y a une hausse de 3 %. Et ce soir, vous nous proposez une hausse de 2 %. Le plafond atteint désormais 5,42 euros, soit une proposition de 15,6 % en 6 ans. Je voudrais savoir si on retombe sur les mêmes chiffres.

**Madame la Maire**
Par contre, je ne sais pas comment vous calculez. Nous prenons d'abord toutes les interventions. Monsieur FAUCONNIER ?

**Monsieur FAUCONNIER**
De notre côté, je me prononcerai contre. En fait, l'augmentation des charges et l'inflation vont revenir et peser sur les familles les plus précaires, celles qui ont déjà des difficultés en fin de mois. Je comprends que 2 %, cela revient à à peine 2 euros pour le prix des repas scolaires… Mais si on additionne au fur et à mesure les différentes prestations qui sont proposées, cela a un coût non négligeable pour les familles.

**Madame la Maire**
Je précise : nous ne répercutons même pas l'inflation !
Je ne sais pas si quelqu'un veut répondre à Madame LOISEAU sur la restauration scolaire, mais moi je veux bien vous donner des éléments.

**Madame LOISEAU**
J'ai encore d'autres questions.

**Madame la Maire**
Je croyais que vous aviez fini.

**Madame LOISEAU**
Je voudrais savoir si éventuellement vous avez calculé le coût servi d'un repas par élève. Oui, vous l'avez fait ? Est-ce que nous pourrions avoir cette information ? Parce que je pense que c'est important de savoir.

**Madame la Maire**
Absolument !

**Madame LOISEAU**
Avez-vous fait un bilan par rapport aux 4 ans des tarifications au taux d'effort ? Ce serait sympa si on pouvait l'avoir aussi. Et puis la dernière question : effectivement, pourquoi aucun exemple chiffré par niveau de quotient familial ne figure dans la délibération au vote ? Je trouve que ça aurait été effectivement important qu'on puisse savoir, surtout qu'il y a des gens qui sont dans le public et qui, eux, n'ont pas de document.

**Madame la Maire**
Cela a toujours été comme ça, pardon.

**Madame LOISEAU**
Oui, c'est pour ça, je suis d'accord avec vous.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
C'est pour cette raison que je vous donnais la traduction et vous indiquais ce que ça donnait. Quand je vous dis 2 euros par an à l'année pour les familles les plus modestes. C'est parlant. Et pour un enfant, comparé à l'ancien tarif, le tarif qu'on propose à l'année va faire une augmentation à l'année de 14,80 euros pour les plus hauts tarifs, c'est-à-dire pour ceux qui ont les plus hauts revenus, qu'on soit clair.
Là où vous avez raison, c'est que quand nous avons fait la réforme au taux d'effort et qu'il s'agissait de lisser, c'est-à-dire de gommer des choses qu'on pouvait considérer comme injustes, parfois vous aviez 2 euros de différence avec votre voisin ou d'autres parents à l'école sur la cantine, et puis simplement ces 2 euros faisaient que vous passiez dans la tranche du dessus et les tarifs étaient très différents. À l'année, la différence était majeure. Avec le taux d'effort, ça n'existe plus.
Pour pouvoir lisser comme ça, c'est vrai que nous avons augmenté le tarif plafond, mais parce qu'on a considéré que pour mettre plus de justice sociale, ceux qui étaient les moins fragiles pouvaient être… Attention - je sais que c'est ce qui peut se dire parfois - « C'est toujours les mêmes qui payent pour les autres ». C'est ce qui se dit.
Dans ce sens, votre question est bonne et je vais y répondre : combien coûte un repas ? Combien coûte un repas ? C'est 10 euros à peu près, ou le prix du temps du midi, c'est même 11 euros. Parce qu'il y a l'accompagnement de l'enfant, c'est le temps du midi. Donc avec le repas — et quand on dit la cantine, c'est le temps du midi, repas compris —, c'est 11 euros.
La Ville fait payer, puisque vous dites que « rien n'est gratuit », au maximum 5,32 euros, bientôt 5,42 euros sur les 11 euros. Au plus bas tarif, elle fait payer 79 centimes sur les 11 euros. Ça signifie quoi ? Ça signifie que la Ville aide tout le monde, elle accompagne toutes les familles. Mais c'est vrai qu'elle considère que, notamment sur la restauration scolaire (mais pas seulement), il faut accompagner peut-être plus ceux qui sont les plus fragiles. C'est pour ça qu'on a cette tarification, c'est tout. Mais ce ne sont pas « toujours les mêmes qui payent pour les autres », ce n'est pas vrai. La Ville paye pour tout le monde, pour tout le monde.

**Monsieur CHAPUIS**
Je trouve que c'est un débat qui est intéressant parce que c'est toujours un sujet, la question tarifaire, qu'est-ce qu'on met derrière, comment on calcule… Et puis la question de l'augmentation, c'est toujours un sujet parce que ce n'est jamais agréable d'augmenter des tarifs, surtout sur des sujets qui nous paraissent essentiels comme la restauration ou les accueils périscolaires. Le risque si on n'augmente jamais les tarifs, c'est que l'écart se creuse. Ce qui est déjà le cas, parce qu'il y a un gros delta entre l'inflation et les augmentations qu'on a pu faire dans les précédentes années. L'écart se creuse entre le prix réellement payé par tous et le coût du service proposé.
Nous avons donc fait un choix. Nous nous sommes dit : « il faut procéder à une augmentation ». J'entends les positions. On peut dire qu'il ne faudrait pas d'augmentation, voire la gratuité. Ce sont des débats qui peuvent advenir et avec lesquels je n'ai pas de problème. Il y a des arguments pour et contre. Par contre, après, la question, quand on augmente, c'est sur qui on fait reposer l'augmentation ? Notre volonté, notre stratégie depuis le début, quand on a mis en place le taux d'effort, c'est que ce soit le plus juste possible et que ça repose principalement sur ceux qui ont le plus de moyens. Ça ne veut pas dire forcément « être très riche », mais ceux qui ont le plus de moyens, et le moins possible sur ceux qui ont le moins de moyens. Ça a été notre stratégie.
Quand on augmente l'ensemble des tarifs de 2 %, mathématiquement, comme on est au taux d'effort, on augmente plus fort sur les hauts revenus que sur les bas revenus. Ça, c'est notre stratégie. Après, on aurait pu employer la stratégie que vos amis Orléanais ont mise en place, c'est-à-dire d'augmenter de 113 % les tarifs du périscolaire du soir pour les plus bas revenus, ou de 67 % les tarifs des plus bas revenus pour les repas, en augmentant pour les plus hauts revenus de 0 ou de 1 % ces tarifs. C'est une stratégie aussi. Faire reposer ces hausses de tarif sur les plus bas revenus, c'est une stratégie.
Notre volonté a été de lisser, parce que nous considérons qu'en effet… oui, et je partage ce que dit Monsieur FAUCONNIER, c'est sûr, que 1 ou 2 euros, ce n'est pas un changement

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

radical, mais mis bout à bout pour des familles qui sont en grande difficulté, ce n'est pas anodin, et nous en avons bien conscience !
Et si nous avions les moyens — et on se le dit souvent —, si nous avions les moyens de faire la cantine gratuite, le périscolaire gratuit, si la Ville avait des moyens de le faire, alors nous le ferions. Nous le ferions parce que cela a du sens et quitte à investir des moyens de la Ville, c'est un bon sujet sur lequel investir. Malheureusement, et nous sommes tous d'accord là-dessus pour dire que nous n'avons pas une Ville qui a une marge financière colossale, et donc, il faut que chacun participe, mais à la hauteur de ses moyens. Plusieurs regards peuvent se faire. Notre choix été celui-là, et ça a été ce choix-là quand nous avons mis en place le taux d'effort, et c'est encore ce choix aujourd'hui : c'est de faire reposer de manière juste l'augmentation des tarifs, parce qu'inévitablement les coûts explosent, et en tout cas nous considérons qu'il est nécessaire d'augmenter ce tarif.

**Madame la Maire**
Monsieur KUZBYT ? Puis Monsieur LACROIX et Madame LOISEAU et Monsieur SILLY. Quelle passion !

**Monsieur KUZBYT**
Juste une petite question, une demande de précision, mais avant cela, j'observe… Tout à l'heure, j'évoquais un certain nombre de villes de la Métropole. J'observe, après avoir écouté Monsieur CHAPUIS que d'autres élus peuvent également faire appel à une de nos voisines. Simplement, j'ai une petite question, et c'est en lien avec les explications que vous avez pu donner, Madame la Maire, sur le tarif le plus haut de la restauration scolaire : 5,42 euros. Le coût total représentait en gros la moitié, puisque le coût total est 11 %. Ma demande de précision est la suivante : ce montant maximum, c'est le tarif extérieur, c'est-à-dire que ce sont des enfants qui sont non-Fleuryssois, si je comprends bien ?

**Madame la Maire**
Non, le tarif extérieur est le même que le tarif maximum.

**Monsieur KUZBYT**
C'est bien ce que je lis.

**Madame la Maire**
Je n'avais pas compris.

**Monsieur KUZBYT**
5,42 euros c'est le tarif maximal, mais c'est aussi le tarif extérieur. Le tarif extérieur concerne bien des enfants pour la restauration scolaire, dans le cas d'espèce, qui ne sont pas Fleuryssois, sans quoi on ne dirait pas « extérieur ».

**Madame la Maire**
Oui, absolument.

**Monsieur KUZBYT**
Je voudrais donc comprendre le mécanisme.

**Madame la Maire**
C'est parce que ce sont des enfants qui n'habitent pas à Fleury-les-Aubrais, mais qui viennent à l'école à Fleury, à l'exception des enfants qui sont à Fleury-les-Aubrais en raison d'une orientation spécialisée, comme les classes ULIS, parce que là ce n'est pas un choix.

**Monsieur KUZBYT**
Je comprends, mais du coup, ce « manque à gagner », si je peux me permettre, de 5,42 euros me permet de dire que c'est le double…

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Voudriez-vous qu'on fasse payer 11 euros le repas des enfants qui n'habitent pas sur le territoire de Fleury-les-Aubrais ?

**Monsieur KUZBYT**
Peut-être au travers de conventions avec les communes d'origine. Tout à l'heure il y avait le débat : rien n'est gratuit, et au bout du compte c'est le contribuable qui paye en quelque sorte. Enfin, c'est en partie le contribuable, parce qu'il y a aussi le bénéficiaire.
C'est une vraie réflexion à avoir sur la prise en charge par notre commune d'un service proposé à une population qui n'est pas de notre commune, mais cela devrait se faire très probablement au travers de conventions entre les collectivités.

**Madame la Maire**
C'est votre point de vue, mais j'appelle juste l'attention sur le fait qu'il faudrait des conventions avec chacune des communes dont les enfants sont originaires, et je ne sais pas dire si on y arriverait, mais alors pas du tout.

**Monsieur KUZBYT**
C'est une réflexion à mener.

**Monsieur CHAPUIS**
Si je peux me permettre, non seulement il faudrait conventionner avec toutes les communes, mais cela sous-entendrait qu'à l'inverse, toutes les autres communes viennent conventionner avec nous pour tous les enfants fleuryssois qui sont à l'extérieur.
Au bout du bout, je vous le dis, nous n'allons pas nous lancer dans ce débat déjà parce que, techniquement, ce serait très lourd, et financièrement on ne s'y retrouverait pas.

**Madame la Maire**
Ce sont souvent des dispositions… disons que ce n'est pas pour le plaisir qu'on met son enfant dans une autre commune. Il y a toujours des raisons familiales de facilitation de la vie quotidienne, etc. Ce que vous êtes en train de proposer, si on réfléchit un petit peu, c'est que les familles fleuryssoises qui, ayant des bonnes raisons, demandent que leur enfant, soient dans une autre école, payent plein pot. Ou alors ce serait Fleury-les-Aubrais qui payerait à la place… Tout cela est compliqué. En revanche, ce à quoi nous avons été attentifs aussi, c'est que les enfants — ils sont de plus en plus nombreux — les parents séparés qui ont un enfant, qu'il n'y ait pas un des parents qui se voit attribué le tarif de l'autre parent, mais que chacun ait son propre tarif en fonction de ses propres revenus, et c'était très important, y compris quand l'autre parent habite à l'extérieur. Cela nous semblait important, sinon cela faisait dessiccation sociale inextricable.
Je voudrais ajouter un dernier point pour M. FAUCONNIER. Parce que c'est vrai, et cela répond tout à fait à la logique que vous a exposée M. CHAPUIS, comme nous le disait Mme LOISEAU, au moment où nous avons fait cette réforme, pour les familles les plus aisées, effectivement, le tarif augmentait. Mais pour les familles les plus fragiles — et donc je veux le dire, les enfants les plus fragiles — à l'époque, le tarif était à 0,87 et nous l'avions baissé à 0,75 euro.

**Monsieur LACROIX**
Les changements de tarifs sont toujours un débat très intéressant parce qu'ils révèlent certaines choses, et il faut avoir bien tous les éléments. Il faut prendre la question dans sa globalité. Nous nous focalisons ici sur une seule ligne, effectivement, qui concerne peut-être le plus de Fleuryssois, mais nous nous focalisons sur une seule ligne, celle du tarif de la restauration scolaire. Il faut se souvenir que dans le mandat précédent, avant 2020, les tarifs avaient été augmentés de 2 % tous les ans, alors que l'inflation était parfois à 0. Nous avions eu quelques divergences alors, mais tout le monde convenait, tout le monde savait qu'il fallait revoir la grille tarifaire de Fleury-les-Aubrais. Nous en avions échangé plusieurs fois en Conseil

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

municipal à l'époque, en réunion, en commission, avec les parents, etc. Parce que la grille s'était complètement ankylosée ou elle s'était bloquée, parce que nous avions des effets de seuil très très importants et nous avions une grille… quand je dis « une grille », c'est au sens large, avec l'ensemble des prestations, il n'y a pas que la restauration scolaire, il y a aussi les activités sportives, le centre aéré, etc. On ne savait plus où on en était. Je me souviens, puisque quand nous avons repris, nous ne savions plus où nous en étions du coût réel, comment il était pratiqué, avec les tranches et les quotients, les quotients qui s'étaient rajoutés. Et puis, par ailleurs, avec une comparaison qu'on peut peut-être faire avec d'autres communes puisque cela a été fait.

Donc, quand nous avons fait ce travail — et cela a été un très gros travail réalisé —, cela a été de tout remettre à plat, de regarder le coût réel, de regarder le coût actuel, et de regarder un certain nombre d'éléments, et ce sur tous les tarifs municipaux, enfin les principaux tarifs qui concernent les enfants : la restauration, le scolaire, le périscolaire, les centres aérés, les sports, etc. Nous avons essayé de remettre cela en perspective avec le coût réel, et également, dans cette linéarité, avec l'objectif que nous prenions. Au début, opter pour le taux d'effort était une hypothèse parmi d'autres. Nous aurions pu recalculer les tranches, etc. Il y avait plusieurs hypothèses de travail et un certain nombre de projections ont été faites.

L'objectif, c'était que ce soit à recettes ISO pour la Ville, c'est-à-dire que la Ville ne perde pas d'argent en faisant cette tarification, mais n'en gagne pas non plus. Le but n'était pas d'en gagner. C'était du « ISO plus/ISO moins », cela pouvait être un petit peu plus ou un petit peu moins, mais il n'y avait pas d'objectif de renforcer les recettes de la Ville. En tant qu'adjoint aux finances, j'aurais pu dire : « Tiens, il aurait fallu qu'on fasse 20 % de plus sur nos recettes ». Ce n'est pas du tout ce qui a été fait.

D'ailleurs, quand on prend le CFU 22 et le CFU 23 — ce n'étaient pas des CFU, c'étaient des CA à l'époque —, nous ne voyons pas d'augmentation substantielle des recettes. Donc la Ville ne s'est pas « enrichie » ou n'a pas cherché à dégager des recettes supplémentaires en augmentant les tarifs.

Par ailleurs, dans le contexte où cela s'est réalisé — on était en 2022-2023, la pire époque de l'inflation et de l'augmentation des énergies comme on l'a vu tout à l'heure —, beaucoup de villes, y compris dans la métropole et le département, faisaient des augmentations des tarifs municipaux, notamment de la restauration scolaire, de l'ordre de 10 à 15 %. Il y en a énormément. Nous avons fait le choix de remettre à plat les tarifs en augmentant un petit peu les plus hauts et en baissant un petit peu les plus bas pour permettre d'avoir une courbe plus lissée. Parce que je peux vous dire que nous avons testé beaucoup d'hypothèses : plus on resserre la courbe — c'est-à-dire plus le bas paye cher et plus le haut paye moins cher —, plus la courbe est extrêmement compliquée et cela avait des effets d'augmentation bien supérieurs sur l'ensemble des Fleuryssois.

Nous avons fait beaucoup de simulations. Très honnêtement, nous n'avons eu aucun retour négatif sur cette tarification qui a été bien comprise.

En 2022, 2023 et 2024, nous avons fait le choix de continuer de ne pas augmenter les tarifs. Nous avons fait effectivement une augmentation en 2025 et là, nous en proposons une nouvelle. Pourquoi ? Parce qu'il y a ce décrochage que précisait M. CHAPUIS sur l'inflation. Nous avons joué le rôle d'amortisseur, alors que nous avons encaissé 15 % d'augmentation sur l'ensemble du mandat précédent. Nous avons fait ce rôle d'amortisseur, mais à un moment, nous avons jugé qu'il fallait quand même revenir un petit peu, parce que sinon l'écart se creusait beaucoup trop, comme le disait M. CHAPUIS plus tôt.

Là, nous avons fait le choix de prendre une augmentation, certes de 2 %, mais largement inférieure à l'inflation.

Nous ne l'avons pas dit plus tôt en parlant du BS, mais je rappelle que l'inflation projetée quand nous avons établi le budget 2026, était de 0,9 %. Le budget 2026 a été établi sur la base d'une projection à 0,9 % d'inflation. Nous en sommes à presque 2,5 % en projection sur la fin d'année. Nous avons fait cette inflation moins 0,5 %, et si nous avions été à 0,9 %, il n'était certainement pas prévu d'augmenter les tarifs. Nous n'aurions certainement pas augmenté les tarifs.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Madame COULON, je vous laisse la parole, parce qu'on parle beaucoup de restauration scolaire.

**Madame COULON**
Je voulais juste parler de la piscine par exemple. Nous restons la piscine la moins chère de la Métropole, et même avec l'augmentation, nous restons la moins chère de la Métropole.

**Madame la Maire**
Nous pouvons passer au vote.

**Adopté à la majorité par 29 voix pour et**
**6 voix contre : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. FAUCONNIER**

**13) <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'Amicale des sapeurs pompiers Orléans-Nord *(délibération n°2026/049)*</u>**

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord a sollicité le soutien de la Ville dans le cadre de l'organisation d'un événement exceptionnel prévu en 2026 à l'occasion du 20è anniversaire du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Orléans Nord – Fleury-les-Aubrais.
Cet anniversaire donnera lieu, le 27 juin 2026, à l'organisation d'une journée portes ouvertes gratuite et accessible à l'ensemble de la population. Cette manifestation a pour objectif de faire découvrir les missions exercées par les sapeurs-pompiers, de renforcer les liens entre les habitants et les services de secours et de promouvoir la culture de la prévention et de la sécurité civile.

Le programme prévisionnel comprendra notamment :
- des démonstrations de secours et de techniques opérationnelles ;
- des ateliers de sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
- des visites de la caserne et des rencontres avec les équipes ;
- des animations à destination du jeune public ;
- une exposition retraçant vingt années d'engagement au service de la population ;
- des temps d'échanges avec les familles, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Par son caractère exceptionnel, son intérêt pédagogique et citoyen ainsi que son ouverture à l'ensemble des habitants, cette manifestation contribue à la valorisation de l'engagement des sapeurs-pompiers et participe au renforcement du lien entre les services publics et la population.
Afin d'accompagner la réalisation de cet événement, il est proposé d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

- attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord pour l'organisation de la journée portes ouvertes célébrant le 20è anniversaire du CIS d'Orléans Nord - Fleury-les-Aubrais,

- précise que les crédits sont inscrits au budget communal,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**-----**

**Madame la Maire**
Il s'agit une attribution de subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Orléans-Nord, laquelle organisait des portes ouvertes. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'y aller. Nous y étions, avec M. LACROIX, pour célébrer le 20e anniversaire du centre de secours d'Orléans-Nord/Fleury-les-Aubrais.
J'en profite pour saluer les pompiers qui, eux aussi, lors de la canicule, ont été mis à rude épreuve parce qu'il y a eu des départs de feu importants. La vigilance était nécessaire et c'est vrai qu'ils ont eu cette manifestation pendant la canicule. Ils ont eu peur jusqu'au bout que ce soit annulé. D'autres communes hors territoire ont versé une subvention moindre que la nôtre, mais en ont versé une aussi. Là, il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

**Monsieur SILLY**
Non, pas d'opposition. Évidemment très favorable à cette subvention. Redire que je crois que l'Amicale, sur l'ensemble des communes concernées par la zone d'intervention, aurait aimé que les villes soient un peu plus généreuses. Je crois que Fleury-les-Aubrais est en tête du podium, donc on peut s'en réjouir, mais on voit que pour toutes les associations et pour toutes les occasions, c'est compliqué pour les villes d'être à la hauteur des subventions attendues. Nous avons su être présents, mais voilà, c'était un bel événement.

**Madame LOISEAU**
Juste pour faire remarquer, comme je l'ai fait en commission : c'est un petit peu dommage effectivement qu'on vote cette délibération après la manifestation, mais on m'a expliqué que le dossier était arrivé très tard. J'appelle donc les sapeurs-pompiers, pour la prochaine fois, à envoyer leur demande de subvention un petit peu plus rapidement. Mais je voterai pour, effectivement.

**Madame la Maire**
J'allais dire que cela ne change rien au fond. En termes de légalité, il y a zéro problème. Le seul truc, c'est qu'ils seraient bien embêtés si on la refusait. Mais sur le plan légal, il y a zéro difficulté. Passons au vote.

**Monsieur DOMINGUES**
Simplement pour vous dire que, comme je vote pour Maxime VITEUR, il ne prend pas part au vote, naturellement.

**Madame la Maire**
Monsieur VITEUR ne prend pas part au vote, et j'imagine que c'est positif par ailleurs. Nous saluons tous nos amis sapeurs-pompiers et les remercions pour ce qu'ils font tout au long de l'année.

**Adopté à l'unanimité**
**1 ne prenant pas part au vote : M. VITEUR**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**14) <u>Attribution du marché "Prestations de nettoyage de bâtiments municipaux" - autorisation de signature du marché par Madame la Maire</u> *(délibération n°2026/050)***

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

L'actuel accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage de bâtiments municipaux arrivera à son terme au 31 août 2026.
Afin de pouvoir bénéficier d'un nouveau marché pour le nettoyage de bâtiments municipaux dès le 1er septembre 2026, dans le respect des règles de la commande publique, la consultation intitulée « Prestations de nettoyage de bâtiments municipaux », composée de deux lots, a donc été lancée :

- Lot 1 : Prestations de nettoyage de bâtiments municipaux (7 sites) ;
- Lot 2 : Prestations de nettoyage des services des Espaces Verts et de la Reprographie – lot réservé.

Le nouveau marché permettra d'assurer l'entretien des bâtiments suivants :
- Le centre technique municipal,
- La police municipale,
- La protection maternelle et infantile les Andrillons,
- La crèche « Les Petits Choux »,
- La bibliothèque des Jacobins,
- Le centre culturel « La Passerelle »,
- La direction des espaces verts,
- La reprographie.

Le nettoyage des autres bâtiments actuellement externalisés, listés ci-dessous, sera quant à lui directement assuré par les services municipaux :

- Le pôle Urban,
- Les bureaux des directions des sports, de l'éducation et des finances,
- Les toilettes de l'Hermitage.

A l'issue de cette consultation, suite à l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 juin 2026, a décidé d'attribuer le lot 1 à la société VIDALIS (45 – Orléans) pour un montant maximum annuel de 115 000,00 € HT.

Le lot 2, quant à lui, est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinir précisément le besoin et de réévaluer les conditions financières et techniques d'exécution du marché, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature du futur accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif au nettoyage de bâtiments municipaux.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction trois fois un an, soit une durée maximale de 4 ans (jusqu'au 31 août 2030).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-2,
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2124-2,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 juin 2026,
Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Vu les crédits inscrits au budget pour cette opération,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Le Conseil municipal :**

- prend acte de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2026, attribuant le lot 1 du marché « prestations de nettoyage de bâtiments municipaux » à la société VIDALIS (45 – Orléans) pour un montant maximum annuel de 115 000,00 € HT,

- déclare sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général,

- autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de nettoyage de bâtiments municipaux tels qu'exposé ci-dessus.

**-----**

**Monsieur LACROIX**
C'est passé en commission des Marchés et d'appel d'offres le 3 juin. C'est un marché à bons de commande sur le nettoyage des bâtiments communaux, avec une volonté néanmoins de réinternaliser un certain nombre de sites. Puisque nous avions du personnel, nous pouvions l'absorber avec du personnel en régie. On n'embauche pas de personnel supplémentaire, mais des réorganisations différentes nous font réabsorber un certain nombre de sites.
Il a été décidé d'attribuer le lot 1 à la société Vidalis pour un montant maximum annuel de 115 000 euros HT. Le lot 2, quant à lui, est déclaré sans suite, puisque c'était un lot initialement fléché sur de la réinsertion et les sommes proposées ne nous conviennent pas.
Nous allons voir si nous faisons un avenant sur le lot 1, si nous le prenons en régie ou si nous relançons un marché. En tout cas, c'était un petit lot qu'on avait décidé de détacher.

**Monsieur SILLY**
Je voulais vous demander, à vous ou à Monsieur LACROIX, ce qui a réellement changé. J'avais le souvenir que sur le centre culturel La Passerelle, on avait basculé son entretien à la faveur du départ en retraite d'un agent. On avait dit qu'on en reparlerait. Je note qu'à nouveau, il n'est pas réintégré dans ce que l'on va faire en régie.

**Monsieur LACROIX**
Sur La Passerelle, il y a une partie qui est faite en régie et une partie qui est faite en prestation. Cela s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des agents des écoles, le projet « PIM » qui avait été lancé. C'est là que nous avons la possibilité d'avoir un peu d'agilité sur les agents pour réintégrer des sites, avec des agents qui sont multisites.

**Monsieur SILLY**
Est-ce que c'est le conservatoire que l'on fait en propre et le reste de la maison en extérieur ?

**Monsieur LACROIX**
Franchement, je ne sais plus.

**Monsieur SILLY**
D'accord, je suis preneur des éléments.

**Madame la Maire**
Passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**15) <u>Attribution du marché "Location d'autocars avec chauffeurs" - autorisation de signature du marché par Madame la Maire</u> *(délibération n°2026/051)***

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le marché actuel n°2021 19 de Services de transports en commun occasionnels routiers de personnes a été notifié le 29 novembre 2021 pour un commencement des prestations au 1er janvier 2022.
La durée initiale du marché était d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an.

Il est composé de 2 lots faisant l'objet de marchés séparés :

- Lot n°1 Location continue de car(s) avec chauffeur : avec un montant minimum 60 000 € HT et un montant maximum 160 000 € HT par an
- Lot n°2 Location de car(s) avec chauffeur pour dessertes et déplacements : avec un montant minimum 20 000 € HT et un montant maximum 100 000 € HT par an

L'accord-cadre a été prolongé jusqu'au 31 août 2026 par avenant, notifié le 10 octobre 2025, avec les montants suivants :

- Lot n°1 Location continue de car(s) avec chauffeur : avec un montant minimum 60 000,00 € HT et un montant maximum 270 000,00 € HT pour la durée 2025/2026
- Lot n°2 Location de car(s) avec chauffeur pour dessertes et déplacements : avec un montant minimum 20 000,00 € HT et un montant maximum 160 000,00 € HT pour la durée 2025/2026

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 août 2026, une consultation intitulée « Location d'autocars avec chauffeurs », composée d'un lot unique, a donc été lancée dans le respect des règles de la commande publique. Elle s'inscrit dans le cadre d'un groupement d'achat constitué entre la Ville et le CCAS de Fleury-les-Aubrais. La Ville de Fleury-les-Aubrais en assure la coordination.

Le nouveau contrat permettra de répondre aux besoins de déplacement des écoles et de plusieurs services municipaux de la ville (service éducatif, service jeunesse, service des sports, centres sociaux, service petite enfance), et de son CCAS (Résidence des personnes âgées Ambroise Croizat…).

À l'issue de cette consultation, suite à l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 juin 2026, a décidé l'attribution du marché à la société CARS DUNOIS (45 – ORLEANS) sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300.000,00 € HT pour la Ville de Fleury-les-Aubrais et 5 000,00 € HT pour le CCAS de Fleury-les-Aubrais.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature du futur accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire, relatif à la location d'autocars avec chauffeurs.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction trois fois un an, soit une durée maximale de 4 ans (jusqu'au 31 août 2030).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-2,
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2124-2,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 juin 2026,
Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Vu les crédits inscrits pour cette opération,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- prend acte de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2026,

- autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire relatif à la location d'autocars avec chauffeurs tels qu'exposé ci-dessus.

**-----**

**Monsieur LACROIX**
C'est également passé à la commission d'Appel d'offres du 3 juin. C'est un marché arrivé à échéance de location de cars avec chauffeurs en deux lots. À l'issue de la consultation, ce sont les Cars Dunois qui avaient déjà le marché et qui sont de nouveau attributaires du marché, selon des conditions relativement similaires à celles du précédent marché. Il n'y a plus qu'un seul lot maintenant, mais avec des conditions similaires à ce qu'on avait dans le précédent marché, sachant que sur le précédent marché, les prix avaient relativement augmenté, on reste relativement haut, mais on n'augmente pas plus, ce qui est plutôt correct dans la période actuelle.

**Monsieur SILLY**
Quand vous dites que c'est relativement stable, c'est plutôt stable au niveau des seuils d'enveloppes, mais quelle est l'évolution du coût de transport ?

**Monsieur LACROIX**
Comme c'est un marché à bons de commande, on fait une simulation avec X transports et on compare les différentes offres de cette façon. Globalement, on est à peu près au même niveau qu'auparavant.

**Madame la Maire**
Passons maintenant au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## 16) Marché de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur ECOME - autorisation de signature du marché par Madame la Maire *(délibération n°2026/052)*

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

La Ville est actuellement bénéficiaire, dans le cadre d'une délégation de service public métropolitaine, d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs de ses bâtiments.

A ce titre, la Ville bénéficie de prestations de fourniture d'énergie (incluant l'entretien courant du réseau, son gros entretien/renouvellement et son amélioration). Ces prestations sont assurées par la société ECOME (Eco Chaleur Orléans Métropole).

En complément des prestations prévues dans ce cadre, la Ville envisage des travaux de raccordements de nouveaux équipements à ce réseau de chaleur.

Il s'agit des sites suivants :
- Groupe scolaire Ferragu : salle des maîtres ;
- Groupe scolaire Wallon : périscolaire rdc et 1er étage ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

- Groupe scolaire Ferry : le 1er étage de l'inspection académique, le Rased (rdc droite et rdc gauche), 2 logements ;
- Parc des sports Duclos : club house du stade Sastre ; atelier plomberie ;
- Création d'un réseau de chauffage du parc Duclos vers le Centre technique municipal (CTM) ;
- CTM : bâtiments de la Direction, des vestiaires, de l'atelier mécanique, de l'atelier serrurerie, du Magasin ;
- Stade Benoît Frachon : service des sports.

Il est donc proposé d'attribuer un marché de raccordement de bâtiments communaux au réseau de chaleur à la société ECOME, délégataire de ce réseau.

Il est précisé que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans la mesure où ces travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique. En effet, ces travaux ne peuvent pas être réalisés par un autre opérateur que le délégataire actuel du réseau de chaleur.

Il est également précisé que pour financer cette prestation, ECOME et son partenaire DALKIA proposent la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE), à hauteur du montant des travaux, soit 834 900 €. Le reste à charge pour la Ville serait donc nul. Il convient de souligner que les CEE étant assimilables à un financement privé, il n'est pas nécessaire de prévoir une contribution minimale du maître d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature des devis joints en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-2,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-2 et R2122-3,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Vu les crédits inscrits pour cette opération,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- attribue le marché de raccordement de bâtiments communaux au réseau de chaleur à la société ECOME (45770 – SARAN), pour un montant de 695 750 € HT, soit 834 900 € TTC,

- autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à l'attribution et à l'exécution du marché.

**-----**

**Monsieur LACROIX**
Nous l'avons vu dans le budget supplémentaire. C'est une opportunité que nous avons eue l'année dernière et que nous avons encore cette année via le dispositif qu'on appelle « les CEE » (certificats d'économie d'énergie), par le biais du prestataire en charge du chauffage urbain. Ils interviennent et nous sommes subventionnés entièrement, de l'ordre de 800 000 euros. Nous sommes bien d'accord, il y a toujours quelqu'un qui paye, mais en tout cas — quoique cela dépend, certains ne payent pas beaucoup, mais nous ne sommes pas au Luxembourg — cela constitue une opportunité de pouvoir raccorder un certain nombre de bâtiments communaux au chauffage urbain et nous l'avons saisie, car cela n'a pas d'impact sur les finances de la Ville, si ce n'est un affichage en recettes et en dépenses dans le BS tel que nous l'avons vu plus tôt. Différents sites sont concernés : des groupes scolaires, une suite du parc du Clos, le CTM, le stade Frachon, etc.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Je pense qu'il n'y aura pas de difficulté. Passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**17) <u>Attribution de subventions aux associations au titre de la programmation du Contrat de ville pour l'année 2026</u> *(délibération n°2026/053)***

**Mme Guylène BORGNE, Adjointe, expose**

Par délibération du 27 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le contrat de ville « Engagements 2030 » pour la période 2024-2030. Aux côtés de l'Etat et des partenaires signataires du Contrat de ville, la Ville s'engage à contribuer de façon concertée à mobiliser des crédits spécifiques pour compléter les financements de droit commun via un appel à projets.

Une instance réunissant les différents financeurs : la Ville, la Préfecture, les bailleurs sociaux et les organismes de l'Etat (France Travail, CPAM, DRAC, CAF etc.) ont examiné les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets et ont décidé l'octroi de financements sous forme de subventions.

A l'issue de l'étude des dossiers déposés pour les trois quartiers prioritaires de la Ville, il est proposé de soutenir financièrement 7 projets.

Les crédits alloués par la Ville de Fleury-les-Aubrais constituent un co-financement dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville. Le montant total des subventions proposé par la Ville s'élève à 5 380 € et sera complété par la contribution des autres partenaires.

Les projets retenus pour l'année 2026 sont listés dans le tableau ci-dessous avec le montant de subventions alloué par la Ville :

| Porteurs | Nom de l'action | Subvention VILLE Montant proposé |
|---|---|---|
| Comité départemental de cyclisme du Loiret | L'été à vélo 2026<br><br>Du 21 juillet au 7 août, à raison d'une semaine par quartier au sein des MPT, le comité sera présent dans l'objectif de permettre d'appréhender la pratique du vélo, de se déplacer de manière autonome, mais aussi d'ouvrir vers une pratique sportive régulière ainsi qu'à une mobilité douce et écologique.<br>Des ateliers sont proposés du mardi au vendredi, une sortie de groupe est prévue pour pratiquer la piste cyclable de la Ville tous les vendredis.<br>21/07 au 24/07 : MPT J.Vilar le 21 juillet avec présence de l'association 1Terreactions; + atelier de la PM sécurité routière mercredi 22/07<br>28/07 au 31/07 : MPT J.Tati le 28 juillet avec présence de l'association 1Terreactions + atelier de la PM sécurité routière mercredi 29/07<br>4/08 au 7/08 : J.MPT Gabin le 4 août avec présence de l'association 1Terreactions atelier de la PM sécurité routière mercredi 5/08<br><br>Coût global du projet (territoire fleuryssois + autres territoires) : 5 828 € | 500 € |

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

| | | |
|---|---|---|
| Les petits débrouillards | Les sciences en bas de chez toi<br><br>Dans chaque quartier au cours des mois d'août une semaine d'activités ludiques de culture scientifique et technique à destination de tous les habitants, avec un accent mis sur les enfants, les jeunes et les familles sera proposée. Les Sciences en bas de chez toi sont un dispositif d'animation estivale en pied d'immeuble, qui se veut une proposition de loisirs éducatifs à destination des habitants de quartiers ne partant pas en vacances, et surtout des jeunes.<br>4 au 7/08 : MPT J.Tati ; 11 au 14/08 : MPT J.Vilar ; 18 au 21/08 : MPT J.Gabin<br><br>Coût global du projet (territoire fleuryssois + autres territoires) : 30 798 € | 800 € |
| Orléans électronic gaming | CITOYEN 2.0 ensemble pour un monde numérique responsable<br><br>Sensibiliser les jeunes aux enjeux éthiques et sociales du numérique à travers une campagne de sensibilisation.<br>Amener les jeunes à adopter des comportements sûrs et responsables dans leurs usages numériques quotidiens.<br>Prévenir les comportements de harcèlement en ligne et promouvoir des relations respectueuses sur internet.<br>Sensibiliser les jeunes aux risques de manipulation et de discours extrémistes dans certains espaces numériques ou vidéoludiques.<br>Dates : vacances d'automne 2026, 1 semaine d'intervention pour un groupe de 20 jeunes de 11 à 17 ans des 3 QPV de la Ville<br><br>Coût global du projet (territoire fleuryssois + autres territoires) : 14 320 € | 480 € |
| Antirouille | Open astra<br><br>La construction d'un nouvel équipement dédié aux musiques actuelles au cœur du quartier Interives, entre Orléans et Fleury-les-Aubrais a fait émerger un projet faire du chantier lui-même un projet culturel, un levier de cohésion sociale, un lieu d'apprentissage, un espace de rencontre entre générations, quartiers, artistes, habitants et acteurs locaux.<br>Le projet est d'accompagner l'appropriation du chantier, notamment grâce à une permanence architecturale, des visites thématiques et une Gazette du chantier co-écrite par des jeunes du territoire.<br>A venir sur le dernier trimestre 2026 ou en fonction des financements en attente de l'Etat sur le 1er trimestre 2027.<br><br>Coût global du projet (territoire fleuryssois + autres territoires) : 15 667 € | 500 € |
| Lien social et médiation | Gestion des émotions au service de la résolution des conflits<br><br>Favoriser l'expression des émotions pour prévenir la dégradation des liens sociaux à travers des ateliers jeux.<br>Groupe de 20 jeunes de 8 à 17 ans qui ont participé à des ateliers de gestion des émotions mardi 14 avril (brunch pour identifier les émotions) et le 16 avril (grand jeu « jouer avec l'expression). Une dernière date va être programmée sur les vacances d'automne 2026.<br><br>Coût global du projet (territoire fleuryssois + autres territoires) : 57 220 € | 1 500 € |
| Comité départemental échecs | Développer la pratique échiquienne | 600 € |

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

| | | |
|---|---|---|
| | Développer la pratique échiquéenne dans les quartiers prioritaires de Fleury-les-Aubrais à des fins sociales, culturelles et sportives avec des ateliers de pratique programmés dans les Maisons pour Tous de Fleury-les-Aubrais pendant toutes les périodes de vacances scolaires.<br><br>Coût du projet (territoire fleuryssois) : 2 000 € | |
| Espace c2b_cria 45 | Plateforme linguistique tous les 3èmes vendredis du mois sur la MPT Jean-Vilar<br><br>Présence de la responsable du pôle évaluation du CRIA-45 qui effectue des bilans linguistiques des personnes pour mettre en place des accompagnements de formation qualifiante en français.<br><br>Coût global du projet (territoire fleuryssois + autres territoires) : 91 100 € | 1 000 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024/043 du conseil municipal du 27 mai 2024 portant adoption du Contrat de ville 2024-2030,

Vu l'avis de la commission Santé, Solidarités, Égalité du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- approuve le versement des subventions aux associations, au titre de la programmation du contrat de ville 2026, comme indiqué ci-dessus,

- précise que ces crédits pourront faire l'objet d'un reversement, total ou partiel, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle du projet subventionné,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**-----**

**Madame BORGNE**
Ce sont des délibérations que nous passons tous les ans. Ce sont des appels à projets déposés dans le cadre de la politique de la ville, concernant nos 3 quartiers prioritaires. C'était une délibération attendue, car nous attendions la position définitive de l'État qui vient d'arriver. Je vous rappelle que nous sommes en cofinancement avec l'État et de nombreux partenaires signataires sur tous ces projets. Ils sont nombreux pour pouvoir faire aboutir ces projets. Sont proposés 7 projets pour la ville de Fleury-les-Aubrais, pour un montant total de 5 380 euros. Toute une programmation est déjà faite. Il vous est donc proposé d'approuver ce versement de subventions aux 7 porteurs de projets.

**Madame LOISEAU**
J'ai une petite question qui a trait au vélo. Vous parlez d'un projet Maison pour tous dans l'objectif de permettre d'appréhender la pratique du vélo. J'ai un autre sujet sur cette question par rapport à tout ce qui a été fait dans la ville concernant les pistes cyclables.
À Lignerolles, il y a un bureau de tabac, une boulangerie et une pharmacie. Je sais qu'on sort un peu du contexte mais je voulais poser la question malgré tout, parce que ces jeunes vont peut-être s'arrêter sur la piste cyclable, il va peut-être y avoir des voitures. Avez-vous fait quelque chose avec la Métropole, puisqu'il y a de gros problèmes au niveau de ces commerces ? Je suis d'accord avec vous, c'est hors sujet.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Madame BORGNE ne pourra pas vous répondre.

**Madame LOISEAU**
Je sais bien, mais je me permets malgré tout de poser la question.

**Madame la Maire**
J'ai bien compris. Nous avons rencontré les commerçants. Ce sont des sujets complexes, parce qu'il est à la fois important que les gens puissent se déplacer à vélo, notamment pour cheminer vers la forêt, et en même temps nous sommes très attentifs et attachés à nos commerces de proximité. Je vous dirais même que le problème va au-delà du vélo : s'il n'y avait pas de vélo, le problème se poserait de la même manière. Ce problème a été découvert à l'occasion du vélo. Le problème, c'est juste qu'on a du stationnement dans un rond-point, ce qui est illégal. Dix stationnements dans un rond-point, ça ne marche pas. Tant qu'on ne touchait pas à la voirie, cela ne se voyait pas. Le jour où ils ont voulu faire l'itinéraire cyclable, ils s'en sont aperçus, ça coince. Je vous propose qu'on reprenne ce sujet ailleurs, car on est vraiment loin de l'ordre du jour. Je pourrai vous donner des éléments, parce que nous avons reçu les commerçants à plusieurs reprises, nous sommes bien au courant de la pétition, nous avons le sujet en tête et nous travaillons avec la Métropole en ce moment, notamment avec Mme PONCELET pour les commerces, M. LACROIX pour l'urbanisme, M. CHAPUIS pour la Métropole et M. AUTISSIER pour la proximité. Vous voyez que nous sommes tous bien impliqués.
Pour revenir à notre sujet sur l'attribution des subventions au titre du Contrat de ville. Monsieur SILLY ?

**Monsieur SILLY**
Je vous remercie. Une remarque et une question.
La remarque concerne le dernier opérateur, l'Espace C2B Créa45. Nous avions conventionné il y a un ou deux ans avec eux sur la mise à disposition d'ordinateurs reconfigurés via Emmaüs Connect, si ma mémoire est bonne. C'était cet opérateur qu'on avait retenu pour faire de la médiation autour du support informatique. Je vous avais dit que c'était dommage de ne pas aller au bout, parce que cet opérateur travaille sur la maîtrise des savoirs fondamentaux et de la langue. Nous y sommes dans le cadre du Contrat de ville, donc je me réjouis que ce bel acteur soit autour de la table. Je le dis parce qu'il m'arrive d'être critique, mais quand deux ans après c'est fait, je dis que c'est bien.
Ma question porte sur la section lien social et médiation. Il est indiqué que pour un groupe de 20 jeunes, il a été fait un « brunch à émotions » pour un montant de 1 500 euros. Je voulais savoir ce que la prestation comprenait et à quoi correspond un « brunch à émotions ». Cela m'a fait sourire et presque donné faim.

**Madame la Maire**
Je pense qu'on peut explorer bien des médias différents pour inviter les uns et les autres à exprimer leurs émotions, et cela fait du bien d'apprendre à maîtriser l'expression de ses émotions. Madame BORGNE reviendra vers vous pour vous donner les éléments.
Passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## 18) Adhésion au réseau Ville Amie des Aînés *(délibération n°2026/054)*

**Mme Guylène BORGNE, Adjointe, expose**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au regard de ses ambitions, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite s'inscrire dans cette dynamique et adhérer au RFVAA afin de partager ses expériences et de bénéficier de nouvelles expertises.

Ainsi, la Ville s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux du réseau et les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (transports et mobilité, habitat ; espaces extérieurs et bâtiments ; lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins ; information et communication),
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Santé, Solidarités, Egalité du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- décide d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

- désigne pour représenter la collectivité au sein de l'association, Mme Guylène BORGNE, en qualité de titulaire, et M. Alain LEFAUCHEUX, en qualité de suppléant,

- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants ; celle-ci s'élève à 700 € pour l'année 2026.

**-----**

**Madame BORGNE**
Il est proposé d'adhérer au réseau Ville amie des aînés, une initiative lancée par l'OMS pour accompagner les territoires face au vieillissement de la population. Comment les accompagner avec tout un processus en soutien. Ce réseau accompagne toutes les collectivités sur cette mise en œuvre et valorise les initiatives prises. Nous en avons déjà beaucoup, ce qui va

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

permettre de les relister. Ce réseau permet de faire beaucoup de choses, notamment participer à des plans d'action, à les mettre en œuvre, à informer annuellement. C'est tout un réseau qui réunit beaucoup de personnes autour de la table autour des étapes des projets, transmettre les documents, participer à la vie du réseau. C'est un vrai plus parce que nous savons que notre population vieillit de plus en plus.
Je pense que vous connaissez tous la courbe de notre population vieillissante. Quelques données et informations concernant les séniors sur la Ville. Il y 6 290 personnes de plus de 60 ans sur le territoire. Les plus de 75 ans représentent 8 % de la population, 217 personnes ont plus de 90 ans, et 63 % de nos séniors de 80 ans vivent seuls. Il y a donc une attention très particulière à porter à nos séniors. Rentrer dans ce réseau va nous aider, nous conforter, nous améliorer pour faire ceci.
Il vous est proposé de décider de l'adhésion à ce réseau, de me désigner pour représenter la collectivité et de désigner M. LEFAUCHEUX en qualité de suppléant.

**Madame LOISEAU**
J'ai juste une interrogation. Peut-être quelque chose à proposer par rapport à cette adhésion. Nous avons beaucoup de personnes âgées, et j'ai vu que vous avez notifié le nombre, qui ont des soucis pour prendre rendez-vous chez les praticiens et les infirmières. Serait-il possible, à la RPA ou dans d'autres sites de la ville, de mettre Doctolib à leur disposition ? Beaucoup de professionnels de santé le font pour des personnes âgées. Peut-être que quelque chose est mis en place, mais ce serait bien d'avoir cette information.

**Madame BORGNE**
Nous avons eu cette information, mais pour Doctolib, il faut que les personnes âgées soient accompagnées. Elles ne peuvent pas faire cela toutes seules, comme sur d'autres plateformes, pour des questions d'informatique, etc. C'est tout un processus. Il faudrait que quelqu'un soit présent en permanence, ce n'est donc pas possible de simplement leur mettre un outil à disposition. C'est une réflexion à mener. Nous verrons avec le réseau Ville amie des aînés, mais à l'heure actuelle, il faut quelqu'un qui les accompagne systématiquement.

**Madame LOISEAU**
C'est la raison pour laquelle je vous interpelle. Je suis complètement d'accord, mais ce n'est pas non plus aux professions libérales de le faire à leur place. La Ville ne pourrait-elle pas mettre quelqu'un à disposition, par exemple une demi-journée par semaine ou par mois pour les accompagner ? Effectivement, aujourd'hui nous avons des personnes âgées qui sont incapables de prendre des rendez-vous via Doctolib. D'autant que désormais, on sait que les rendez-vous ne se prennent que comme ça. Pour les impôts, c'est exactement la même chose.

**Madame BORGNE**
Je ne sais pas si une après-midi suffit. La personne qui aura besoin aura besoin à l'instant T. Cela doit être réfléchi. Quoiqu'il arrive, cela nécessite un accompagnement permanent. Cela va être un peu compliqué.

**Madame la Maire**
Je note, Madame LOISEAU, alors que rien n'est gratuit, que tout cela aurait un coût.

**Madame LOISEAU**
Ces personnes payent des impôts *[ propos inaudibles ]*

**Madame la Maire**
Je suis bien d'accord. Il y a aussi des personnes âgées qui ne sont pas contributrices directes. Tout cela pour vous dire que ce que nous souhaitons, avec ce réseau Ville amie des aînés, c'est explorer notamment des sujets comme celui-ci. Ce n'est pas le seul. Il y a aussi la solitude, l'isolement, la prévention en matière de santé, l'habitat, la mobilité, etc.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Nous l'avions d'ailleurs affiché dans notre programme de rejoindre le réseau Ville amie des aînés et d'obtenir cette labellisation, cela permet de structurer une véritable politique. Et je trouve que dans notre ville, notamment en lien avec les chiffres qui ont été donnés par Mme BORGNE, sur le nombre de séniors basée sur notre territoire, et une population qui vieillit. Il y a une population qui vieillit parce qu'il y a plus de personnes âgées, mais il y a aussi une population qui vieillit parce qu'il y a moins de jeunes. La déprise démographique vient parfois déformer les choses. Une ville où l'on a des choses qui se font pour les séniors, à la RAPA, il se passe plein de choses pour les séniors, en dehors des résidents, dans nos associations sportives, en matière culturelle également. Nous avons résidence séniors, nous allons avoir un EHPAD, il y a cette question de l'accès aux soins et se donner les outils pour pouvoir structurer une véritable politique sénior en prise avec les problématiques qui se posent réellement, appuyées sur un véritable diagnostic, cela me semble très important. Je suis très heureuse qu'on rejoigne ce réseau.

**Madame LOISEAU**
On pourrait aussi faire appel au bénévolat ? Je suppose que des personnes pourraient être intéressées pour accompagner des personnes âgées.

**Madame la Maire**
Pourquoi pas, nous allons regarder. Mais il vaut mieux prendre le temps de bien faire les choses. L'accès aux soins des personnes âgées est un sujet, et pas que ces personnes, d'ailleurs. Parce qu'elles sont moins agiles pour avoir un recours à des solutions de substitution telles que vous les évoquez. Pouvons-nous passer au vote ? Monsieur SILLY ?

**Monsieur SILLY**
Je vous remercie. Pour vous dire que nous sommes toujours un peu mitigés sur les adhésions de la Ville aux divers organismes et labels, je ne les compte plus depuis 2020, puisqu'il y en a eu énormément. Je mets en doute l'efficacité de cette énième adhésion à 700 euros, ce n'est pas rien. C'est un montant important. Nous aurions pu d'une autre manière nous tourner vers l'Union nationale des CCAS si on avait besoin d'ingénierie ou d'appui. Il y a d'autres opérateurs que celui-ci qui existe. Toujours est-il qu'il est question d'élaborer un diagnostic territorial autour de 8 thématiques. A-t-il été bâti ? Quand commence-t-il ? J'imagine que nous pourrions avoir quelques pistes autour d'un diagnostic à fournir assez rapidement autour de 8 thématiques, et de définir par la suite un plan d'actions. Quelques lignes plus bas, c'est le mettre en œuvre et l'évaluer. Donc, j'en viens à la demande qui a toujours été celle de notre groupe, celle de bénéficier dans un an et puis chaque année, on ne l'a pas toujours non plus, d'un bilan sur ce qu'a apporté l'adhésion, qu'est-ce qu'elle a permis de faire dans l'année, quelles rencontres, quels contacts, quelle bonne idée cela nous a permis de prendre ?

**Madame la Maire**
Je vais redire ce que je vous ai dit la dernière fois, on ne va pas vous faire un bilan de 10 pages pour chacune des adhésions à 700 €. Je vous le dis. En revanche, nous allons travailler sur la labellisation et évidemment en commission, tous les éléments seront partagés et nous travaillerons.
Par exemple, nous avons adhéré à Mon Resto Responsable. Ces sujets de la restauration se travaillent. Sur la restauration scolaire, il y a des choses qui se travaillent et qui se disent. Il y a des réunions et des temps de conférences qui se montent sur la restauration collective. Nous avons engagé une labellisation, nous avons travaillé le sujet et nous avons partagé. Cela s'est fait à la Passerelle, je me souviens.

**Monsieur SILLY**
Si vous m'assurez que dans les commissions municipales, on est en droit à chaque date anniversaire de renouvellement de questionner, sans demander un bilan écrit…

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Ce n'est pas ça que j'ai dit.

**Monsieur SILLY**
Donc nous ne pouvons pas demander un bilan écrit. Nous ne pouvons pas demander un bilan en séance et nous ne pouvons pas demander un bilan en commission.

**Madame la Maire**
C'est bien.

**Monsieur SILLY**
Comment ça, « c'est bien », Madame la Maire ? Vous ne pouvez pas me répondre « C'est bien » comme ça !

**Madame la Maire**
Nous vous donnerons des éléments.

**Monsieur SILLY**
Vous me répondez comme si j'étais gentil.

**Madame la Maire**
Pas du tout.

**Monsieur SILLY**
Cela ne paraît pas très respectueux comme attitude, vis-à-vis d'un élu qui réclame des bilans sur des adhésions, que nous n'avons jamais eus.

**Madame la Maire**
Pardon, je ne vous ai pas dit que vous disiez n'importe quoi. Donc tout va bien.

**Monsieur SILLY**
C'est votre manière.

**Madame la Maire**
Nous partagerons. Nous nous engageons dans une labellisation, dans un mouvement, qui a pour vocation de structurer une politique vis-à-vis des séniors. Je pense qu'on devrait tout s'en réjouir. D'ailleurs, j'ai un peu de mal à comprendre parce que votre voisine disait tout à l'heure que vous aussi vous proposiez dans votre programme d'adhérer à ce réseau. J'ai bien entendu. Donc ça ne devrait pas poser de difficulté.

**Monsieur SILLY**
Oui, et j'ai d'ailleurs cité un autre opérateur national.

**Madame la Maire**
J'avais cru comprendre que c'était le même. Cela peut être un autre, mais nous choisissons celui-là.

**Madame BORGNE**
Pour les 700 euros, c'est calculé en fonction du nombre d'habitants. Peut-être que ça paraît une sacrée somme, mais nous sommes une commune de 22 000 habitants. Ceci explique cela.

**Madame la Maire**
Les huit thématiques du diagnostic territorial sont exposées dans la délibération : Transport et mobilité, Habitat, Espace extérieur, Lien social et solidarité, Culture et loisirs, Participation

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

citoyenne et emploi, Autonomie, services et soins (donc accès aux soins notamment), Information et communication.
Je vous propose maintenant que nous passions au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**Madame la Maire**
Vous aurez des éléments, Monsieur SILLY.

**19) <u>Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret pour le Relais Petite Enfance - période 2026-2030</u> *(délibération n°2026/055)***

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Le Relais Petite Enfance constitue un service de proximité au bénéfice des familles, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile. Il a notamment pour missions d'informer et d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil, d'accompagner les professionnels de la petite enfance dans l'exercice de leur activité et de contribuer à la professionnalisation du secteur.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention d'objectifs et de financement est conclue entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret afin de définir les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance ainsi que les engagements respectifs des parties.

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période couvrant les années 2026 à 2030.

Cette convention précise notamment :
- les objectifs poursuivis dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance ;
- les engagements de la collectivité en matière de fonctionnement ;
- les modalités de financement accordées par la CAF du Loiret pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour mémoire, la CAF du Loiret a versé à la Ville pour l'activité du Relais Petite Enfance le montant de 68 944,57 € pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relatif au fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 10 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour assurer le fonctionnement du Relais Petite Enfance et maintenir une offre de service adaptée aux besoins des familles et des professionnels du territoire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document ou acte subséquent nécessaire à leur mise en œuvre.

**-----**

**Madame la Maire**
C'est une convention écrite par la CAF, donc nous n'avons pas vraiment de marge de manœuvre dans la rédaction. Il y a une sorte de cahier des charges auquel nous répondons. On est sur les missions renforcées sur le relais Petite enfance et ça nous permet d'obtenir des financements pour participer au fonctionnement et aux actions de ce relais petite enfance qui sont précieuses parce que s'il y a des séniors, nous sommes aussi une ville avec beaucoup d'enfants et d'enjeux de parentalité et d'accompagnement des parents.
J'imagine qu'il n'y a pas de difficulté. Passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**20) <u>Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance</u> *(délibération n°2026/056)***

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Les établissements d'accueil du jeune enfant de Fleury-les-Aubrais assurent l'accueil régulier ou occasionnel des enfants, de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de 3 ans, dans une capacité totale de 120 places, réparties entre 100 places en accueil régulier et 20 places en accueil occasionnel, comme suit :

- La crèche « les oisillons », située 79 rue Jean Jaurès, propose 45 places d'accueil régulier,
- La crèche « Anaïs et Thibault », située 3 rue des Droits de l'Enfant, propose 16 places d'accueil régulier,
- La crèche « l'île aux mômes », située 16 avenue des Cosmonautes, propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel,
- La crèche « les petits choux », située 9 rue George Sand, propose 27 places d'accueil régulier en accueil familial et 12 places d'accueil occasionnel.

Le Code de la Santé Publique réglemente le fonctionnement des structures d'accueil en petite enfance. Il impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement de ses structures d'accueil.

Ainsi, il convient de modifier le règlement en vigueur au 1er septembre 2025 afin d'y intégrer de nouvelles modalités visant à faciliter les démarches des usagers, notamment par le développement de services dématérialisés via le portail famille :

- les pré-inscriptions en crèche demeurent valables pour une année civile, avec un renouvellement annuel ; les familles disposent désormais de la possibilité de transmettre leurs pièces justificatives directement en ligne, via le portail famille,
- les réservations en accueil occasionnel, actuellement effectuées par courriel ou auprès des structures, peuvent désormais également être réalisées en ligne, via le portail famille.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Par ailleurs, l'annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » est actualisée conformément aux recommandations du service de protection maternelle et infantile, autorité de contrôle des établissements, ainsi qu'aux pratiques des services, notamment en matière de traçabilité de la surveillance des siestes des enfants accueillis.

Le règlement de fonctionnement actualisé et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » entreront en vigueur au 1er septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- adopte le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches », annexés à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2026.

**-----**

**Madame la Maire**
Il s'agit donc des crèches : la crèche des Oisillons, la crèche Anaïs et Thibaut, la crèche L'île aux mômes et la crèche Les Petits choux. C'est vraiment une actualisation.
Peut-être vous dire que, notamment il y a la question du portail famille et de la possibilité de réserver les temps d'accueil par le portail famille. Il y a la question aussi de la manière dont on se positionne et dont on réagit pour les retards. Alors, on fait ça calmement, gentiment, en recevant les parents, mais il y a un moment où il faut poser des limites sur des retards qui peuvent être tout à fait itératifs. Je pense que c'est quand même un règlement que nous devrons reprendre. Nous pourrions regrouper des articles, entre autre. Aujourd'hui, nous sommes sur une petite actualisation qui ne semble pas poser beaucoup de difficultés.

**Monsieur FAUCONNIER**
Je vais reprendre une question que j'avais posée en commission sur les sanctions. Certaines sanctions visaient des parents qui déposaient leurs enfants pendant toute la période périscolaire…

**Madame la Maire**
Ce point ne porte pas sur les crèches, c'est la prochaine délibération et ce ne sont pas des sanctions en fait, mais la limitation du temps pour lequel on peut mettre les enfants. C'est juste qu'on ne les prend pas, mais ce ne sont pas des sanctions. Là, en revanche, effectivement pour les établissements d'accueil petite enfance quand il y a des retards qui se répètent, qui se répètent, qui se répètent, et qu'on n'arrive pas à juguler, il y a d'une part les facturations qui peuvent jouer. Et puis, il y a un moment on va dire, mais ce n'est pas possible, ce n'est pas compatible avec vos rythmes. S'il y a une heure de retard tous les jours, cela ne peut pas durer pour le personnel.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**21) <u>Actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et sportives</u> *(délibération n°2026/057)***

**M. Grégoire CHAPUIS, Adjoint, expose**

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale, la Ville de Fleury-les-Aubrais organise des activités périscolaires, extrascolaires et sportives destinées à accompagner les enfants sur leurs temps de vie hors scolaire. Ces services facultatifs visent à répondre aux besoins des familles et contribuent à la qualité de l'accueil proposé aux enfants, dans le respect du Projet éducatif de territoire.

Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation de ces activités et les règles nécessaires à leur bon fonctionnement.

Afin de tenir compte des évolutions des pratiques, de renforcer la lisibilité des dispositions applicables, tout en maintenant la qualité du service rendu, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Article 1 : Modalités d'inscriptions : clarification des dispositions relatives à l'assurance, avec une demande faite aux familles de disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité, la recommandation d'une assurance individuelle accident et la possibilité d'exiger une attestation spécifique pour certaines activités ;
- Article 2 : Restauration : précision apportée au contenu du menu végétarien, qui exclut toute chair animale (ni viande, ni volaille, ni poisson) ;
- Article 5.2 : Activités de loisirs pendant les vacances : mise en place d'une limitation de fréquentation à six semaines maximum par enfant durant la période estivale ;
- Article 5.3 : Activités sportives en période scolaire : réorganisation des créneaux du mercredi par tranches d'âge, permettant une meilleure adaptation des activités proposées ;
- Article 11 : Santé et handicap : renforcement de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- Article 14 : Acceptation du règlement intérieur : précision des mesures applicables en cas de non-respect du règlement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024/083 du 26 août 2024 amendé par délibération n° 2025/017 du conseil municipal du 24 février 2025,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- approuve les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et sportives ;

- adopte le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération.

**-----**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

**Madame la Maire**
Nous en arrivons à la délibération pour laquelle vous aviez une question, Monsieur FAUCONNIER, je crois, c'est le règlement des activités périscolaires, extrascolaires et sportives.

**Monsieur FAUCONNIER**
Je commence par m'excuser d'avoir inversé.

**Madame la Maire**
Je vous en prie.

**Monsieur FAUCONNIER**
Dans le cas où des familles n'avaient pas la possibilité de pouvoir placer leur enfant dans d'autres dispositifs, dans le cas où les deux parents ou le parent seul travaillaient à ce moment-là, je voulais savoir si des solutions de secours avaient été mises en place ou recherchées pour ces parents-là ?

**Madame la Maire**
Monsieur CHAPUIS va présenter la délibération et il répondra à votre question.

**Monsieur CHAPUIS**
C'est une actualisation un petit peu plus large, même si de la même manière que sur la petite enfance, il y a un travail à faire de nettoyage, je dirais, et puis de réorganisation, mais qu'on fera dans un second temps. Là, nous avions déjà besoin de faire quelques ajustements, certains techniques à la marge et d'autres, sinon symboliques, en tout cas un peu plus significatifs.
Je vais passer un peu vite sur les premières modifications parce que la soirée avance déjà. Il y a une clarification sur les questions d'assurance, il y a un ajustement sur des textes qui étaient cités qui n'étaient pas forcément les bons. Sur la restauration, la précision de l'exclusion de toute chair animale. Voilà pour les points les plus techniques.
Ensuite, sur la question des congés, mais je pense que c'est ce que vous évoquiez, nous avons fait le choix de limiter sur la période des congés sur la période estivale, de limiter à 6 semaines, ce qui sous-entend qu'il y a 2 semaines sur l'été où les enfants ne sont pas accueillis au centre de loisirs. Il y a un besoin de coupure dans l'année pour les enfants et là, on se retrouvait avec des enfants qui étaient inscrits sur l'intégralité de l'année, qui enchaînaient période scolaire, période de centre de loisirs, période scolaire, période de centre de loisirs, y compris sur les deux mois d'été.
En plus, ces situations souvent masquent d'autres problématiques, entre autres du handicap, mais pas seulement, situations qui nécessitent un accompagnement particulier et pour lequel l'accueil par la Ville n'est pas la solution optimale. Nous avons donc fait le choix de limiter cet accès. Sur l'ensemble de la période estivale, c'est 2 semaines et donc sur l'ensemble de l'année, il y a 2 semaines où les enfants ne sont pas accueillis en centre de loisirs.

Ce faisant, nous ne sommes pas dans une démarche d'exclusion des enfants. Globalement, et d'ailleurs j'en dis un mot sur la dernière modification nous précisons des mesures de d'exclusion temporaire ou définitive. De la même manière, l'objet n'est pas fermement de dire « si vous êtes en retard deux fois, vous serez exclu un mois et si vous êtes en retard trois fois, vous serez exclu définitivement du centre de loisirs ». C'est d'avoir des outils et puis d'avoir un cadre posé. C'est sûr qu'en fonction de la situation… et j'en profite pour dire un mot sur le travail extraordinaire des services de la Ville qui ont cette grande humanité et cette capacité à adapter et à interpréter les situations. C'est sûr qu'un parent solo qui s'occupe de quatre enfants qui se démènent pour travailler pour emmener ses enfants, s'il est trois fois en retard dans l'année, on ne va pas lui faire une exclusion temporaire. C'est sûr ! À côté de ça, si ce sont des parents qui viennent avec trois quarts d'heure ou une heure de retard et qui n'ont pas grand-chose à faire et qui prennent ça un peu à la légère, alors au bout d'un moment, nous

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

pouvons mettre en place des sanctions, y compris si ce sont des enfants qui eux-mêmes posent des problèmes et mettent en danger les autres enfants qu'on accueille. Cela se développe. Nous faisons certes tout ce qu'il faut pour accompagner, mais il arrive un stade où c'est le rôle de la collectivité de prendre des sanctions.

Sur cette période estivale, l'idée n'est pas de mettre un cadre absolu extrêmement strict. Nous avons eu l'alerte sur des parents qui travailleraient l'été, c'est-à-dire des métiers saisonniers qui font qu'ils travaillent l'été. Si ce sont des enfants qui ne viendraient en centre de loisirs que l'été, ce qui voudrait dire que sur l'ensemble de l'été, les parents n'ont aucune autre solution à aucun moment de l'été, c'est une situation vraiment particulière, c'est-à-dire des enfants qui ne sont pas forcément au centre de loisirs sur les autres périodes ou qui sont pas en périscolaire, etc., la situation peut s'étudier.
Encore une fois, on n'est pas sur un règlement qu'on va appliquer le doigt sur la couture du pantalon. L'idée est toujours la même : celle d'offrir un cadre sécurisé et adapté aux besoins et au quotidien des enfants.

D'ailleurs, cela fait la transition sur la partie handicap où il y a la mise en place du projet d'accueil adapté périscolaire, extrascolaire qui vient en complément ou en attente des reconnaissances MDPH, où il y a un vrai travail qui est fait encore une fois dans l'humanité et dans l'accompagnement des équipes de la Ville pour offrir aux enfants le cadre le plus serein, le plus adapté et puis permettre aux parents de trouver leur place sans laisser, parce que c'est le cas quand même, des parents qui sont parfois un peu en attente, en allant aussi les chercher pour qu'ils prennent toute leur place dans le parcours éducatif de l'enfant.
Il y a aussi une évolution sur la partie sportive, mais ça, je laisse Marilyne COULON nous en dire un mot.

**Madame COULON**
Actuellement, nos stages sportifs accueillent les enfants de 6 à 11 ans de 13 h 30 à 17 h 30. Et afin de mieux adapter les activités sportives aux besoins et aux capacités de chacun, nous proposons une nouvelle organisation : de 13 h de 13 h 30 à 15 h 30, nous accueillerons des enfants de 6 à 9 ans et de 15 h 30 à 17 h 30 des jeunes de 9 à 13 ans. Cette répartition permet aux éducateurs sportifs de proposer des activités à chacun, à chaque tranche d'âge, des groupes adaptés plus homogènes, favorisant les apprentissages.
Par ailleurs, l'intégration des 11-13 ans, notamment collégiens répond à une difficulté que nous rencontrons depuis des années : celle de capter ce public dans l'activité sportive. Cela permet aussi une continuité entre l'école primaire et le collège, maintenant un lien entre les jeunes à cette période de transition. Nous essayons cela à partir de la rentrée prochaine.

**Madame la Maire**
C'est vrai que nous avons du mal à les capter. C'est un moyen de les capter.
Est-ce que les explications de M. CHAPUIS ont répondu à vos questions, Monsieur FAUCONNIER ? Très bien. Passons au vote.

**Adopté à la majorité par 34 voix pour et**
**1 voix contre : M. FAUCONNIER**

**22) <u>Candidature au label « Ma commune aime lire et faire lire »</u> *(délibération n°2026/058)***

**M. Grégoire CHAPUIS, Adjoint, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais est engagée depuis plusieurs années dans une politique active de promotion de la lecture et de l'accès à la culture pour tous les enfants.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Dans ce cadre, elle s'appuie sur un partenariat historique avec la Ligue de l'enseignement – Fédération du Loiret, qui déploie localement le dispositif national « Lire et faire lire ». Ce programme, créé en 1999, vise à transmettre le plaisir de lire grâce à l'intervention de bénévoles, majoritairement âgés de plus de 50 ans, auprès des jeunes publics.

Ce partenariat, formalisé par une convention renouvelée à chaque année scolaire, permet la mise en place de séances de lecture à voix haute dans les écoles et les structures de la petite enfance de la Ville. Il contribue non seulement à l'acquisition du goût de la lecture, mais aussi au développement du lien intergénérationnel et à l'éveil culturel des enfants.

Dans la continuité de cet engagement, l'Association des maires de France et l'association « Lire et faire lire » ont créé le label « Ma commune aime lire et faire lire », destiné à valoriser les collectivités qui soutiennent activement ce dispositif et développent des actions en faveur de la lecture.

L'obtention de ce label constitue un levier pour renforcer et structurer les actions déjà menées par la Ville, tout en leur donnant une reconnaissance nationale. Il implique un engagement formel de la collectivité à poursuivre et développer plusieurs actions en faveur de la lecture, telles que la communication sur les actions existantes, le renforcement des partenariats avec le réseau des bibliothèques et les établissements éducatifs, l'inscription dans le projet éducatif territorial, ou encore la valorisation des bénévoles impliqués.

La Ville de Fleury-les-Aubrais s'inscrit pleinement dans ces objectifs, en cohérence avec ses politiques éducative, culturelle et sociale. La candidature au label constitue ainsi une étape supplémentaire pour consolider les initiatives locales, favoriser l'égalité d'accès à la lecture et encourager les pratiques intergénérationnelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déposer le dossier de candidature avant la date limite fixée au 30 juin afin de solliciter l'attribution du label pour une durée de quatre ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- approuve la candidature de la Ville de Fleury-les-Aubrais au label « Ma commune aime lire et faire lire »,

- confirme l'engagement de la Ville à développer les actions en faveur de la lecture dans le cadre du partenariat historique avec la Ligue de l'enseignement, notamment à travers les interventions en écoles et en structures de petite enfance,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature avant la date limite fixée et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette demande, pour une durée de labellisation de quatre ans.

**-----**

**Monsieur CHAPUIS**
En l'occurrence, ce label ne nous coûte rien. Pour le coup, c'est vraiment gratuit. Il s'inscrit dans la continuité d'un engagement que nous avons déjà mis en place avec la Ligue de l'Enseignement, mais pas seulement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

J'en profite pour insister sur un vrai travail qui est fait dans la ville autour de la lecture, autour du livre. Il y a une vraie réflexion, une vraie articulation entre nos écoles, le travail de la bibliothèque, les interventions dans les écoles, mais aussi les crèches. Il y a un vrai travail autour de la lecture, la lecture orale en l'occurrence, l'accompagnement.
C'est cohérent aussi avec le choix que nous avions fait de proposer aux CM2 de choisir un livre pour leur passage en 6e et d'ailleurs, j'étais encore ce matin dans des écoles pour leur remettre ces ouvrages. Dans une période où l'on a tendance facilement à dire que les enfants s'éloignent du livre, ces moments de remise de ces livres à ses élèves de CM2, c'est une bouffée d'oxygène. C'est rassurant parce qu'il y a encore un vrai attachement au livre et à la lecture. C'est ce que nous construisons depuis la petite enfance.
C'est le sens de ce label de venir reconnaître l'engagement de la Ville au côté de la Ligue de l'Enseignement sur la lecture, la lecture aussi dans un cadre intergénérationnel. Cela ne coûte rien en l'occurrence, ça ne fait que venir reconnaître un investissement qui lui a un coût déjà, mais assumé, un investissement de la collectivité autour de la lecture dès le plus jeune âge.

**Madame la Maire**
Je pense que nous pouvons passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## 23) Actualisation des taux de vacations *(délibération n°2026/059)*

**M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés ne pouvant être assurées par les agents permanents de la collectivité.

Ces interventions donnent lieu à une rémunération à la vacation, dont les taux sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les différents taux applicables aux services municipaux employant des vacataires ont été définis par plusieurs délibérations successives adoptées entre 2007 et 2024.

La présente délibération a pour objet de recenser et d'actualiser l'ensemble des taux de vacations en vigueur, afin de garantir leur conformité réglementaire et leur cohérence au regard de l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Le montant des vacations est fixé selon la nature des missions exercées. Une vacation correspond à une heure de travail effectif, à l'exception :

- des vacations relevant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), rémunérées sur une base forfaitaire journalière ;
- des nuits de surveillance, correspondant à une durée forfaitaire de 3 heures 30, majorée de 50 % les week-ends et jours fériés.

Il est précisé que les taux horaires et forfaitaires journaliers fixés dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs au montant du SMIC horaire brut en vigueur.

Les taux directement indexés sur le SMIC évoluent automatiquement au rythme des revalorisations légales de celui-ci. Chaque évolution du SMIC nécessite dès lors une actualisation des taux concernés par voie de délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Par ailleurs, les taux applicables aux personnels enseignants et instituteurs titulaires de l'Éducation nationale intervenant pour le compte de la collectivité demeurent fixés conformément aux dispositions réglementaires et décrets propres à l'Éducation nationale.

Afin de prendre en compte la revalorisation du SMIC intervenue au 1er juin 2026, portant le montant horaire brut à 12,31 €, il convient de réactualiser les taux de vacations concernés figurant en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif aux taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles pour le compte et la demande des collectivités territoriales et payés par elles,
Vu les délibérations successives relatives aux conditions d'exercice et à la rémunération des vacataires, notamment celles des 30 juillet 2007, 26 novembre 2007, 29 septembre 2008, 28 janvier 2013, 28 juillet 2014, 21 décembre 2020, 22 mai 2023, 24 juin 2024 et 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
**Le Conseil municipal :**

- approuve les taux de vacations actualisés annexés à la présente délibération,

- autorise le recours ponctuel à des vacataires pour répondre aux besoins des services municipaux,

- précise que les vacataires seront rémunérés à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif des heures ou prestations effectivement réalisées.

**-----**

**Monsieur LACROIX**
Une délibération technique, mais très importante, puisque la Ville emploie un certain nombre de personnels vacataires pour remplir des missions ponctuelles à côté des agents permanents de la collectivité donc nous devons fixer les taux de ces vacations. La présente délibération a pour objet de recenser et d'actualiser l'ensemble des taux de vacations en vigueur afin de garantir leur conformité réglementaire à leur cohérence au regard de l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance — le SMIC. Donc le montant des vacations est fixé selon nature des missions exercées et une vacation correspond à une heure de travail effectif à l'exception des vacations relevant des accueils de loisirs, des ALSH rémunérés sur une base forfaitaire journalière, des nuits de surveillance correspondant à une nuit forfaitaire de 3 heures 30 majorée de 50 % les week-ends et jours fériés.
Il est précisé que les taux horaires et forfaitaires journaliers fixés dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs au montant du SMIC horaire brut en vigueur.
Les taux directement indexés sur le SMIC évoluent automatiquement au rythme des revalorisations légales de celles-ci. Nous devons donc actualiser les taux concernés par voie de délibération.
Je vous précise également que les taux applicables aux personnels enseignants titulaires de l'Éducation nationale intervenant pour le compte de la collectivité demeurent fixés conformément aux dispositions réglementaires et décret pardon propre à l'Éducation nationale.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Nous vous proposons donc de réactualiser les taux qui sont précisés en fonction de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026. Vous avez la liste jointe à la délibération.

**Madame la Maire**
Rien de particulier. Je pense que nous pouvons voter.

**Adopté à l'unanimité.**

## V. Questions diverses

**Madame la Maire**
Nous avons enfin deux questions écrites pour ce Conseil. Monsieur KUZBYT en premier.

**Monsieur KUZBYT**
Madame la Maire, ma question sur les travaux de requalification des rues des Déportés et Pierre-Brossolette.
Ces rues avaient bien besoin d'être refaites et les travaux sont engagés depuis environ 2 ans. Ils ont commencé par les réseaux d'eau et la phase de requalification est maintenant en cours. Rappelons qu'aucune concertation n'a eu lieu sur le projet, même si une réunion sur le trottoir s'est tenue au démarrage des travaux de requalification pour répondre aux questions des riverains.
Au fil de l'avancée des travaux, de nombreux points laissent perplexe.
Tout d'abord, la mise en sens unique de la rue Pierre-Brossolette en plein quartier gare, où les difficultés de circulation sont déjà grandes.

Ensuite, des itinéraires d'accessibilité surprenants ; des réseaux aériens non enfouis et donc des difficultés d'accès à la fibre qui se poursuivront ; une place PMR en caillou, guère pratique en fauteuil roulant ; des trottoirs surélevés qui conduisent, pour certains riverains, à la création d'une marche pour sortir de chez eux ; des compteurs à gaz dorénavant en partie sous le niveau du sol pour certains riverains ; un trottoir en montagne russe qui interroge sur la facilité de marcher dessus pour les personnes prenant de l'âge, etc. Bref, beaucoup d'interrogations.

Ma question est la suivante : quel est le budget de ces travaux puisqu'il n'est pas indiqué sur les panneaux d'information à côté du chantier ? Une étude d'impact a-t-elle été faite sur la mise en sens unique de la rue Pierre-Brossolette ? Et si oui, nous serions preneurs du rapport.
Je vous remercie, Madame la Maire.

**Madame la Maire**
Nous allons vous faire parvenir une réponse dont je vous donne lecture :

Monsieur le conseiller municipal, vous m'interrogez donc sur le budget des travaux de requalification de la rue des Déportés et Pierre-Brossolette, ainsi que sur l'existence d'une étude d'impact préalable à la mise en sens unique de la rue de Pierre-Brossolette.
Ces travaux ont fait l'objet, avant toute intervention, d'un ensemble d'études préalables approfondies par Orléans Métropole qui en a, comme vous le savez, la compétence. La voirie ce n'est pas à la commune, c'est Orléans Métropole avec qui nous discutons bien évidemment.
Les études ont donc été faites : diagnostic amiantes, puisque certaines routes pour lesquelles on fait des diagnostics amiante, comptage routier, relevé topographique, analyse des réseaux concessionnaires, fonciers, éclairage public, stationnement. Ces études représentant un coût de 16 000 euros.
Ce n'est pas si simple que ça en fait d'aller voir ce qui est en dessous, comment on peut faire quand il y a des maisons plus basses et des maisons plus hautes, si on fait un trottoir tout comme ça, ça ne marche plus. Donc, c'est vrai que ça peut faire un trottoir qui peut paraître

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

étonnant, mais on ne peut pas faire autrement, et il y a des spécialistes qui se penchent sur ces sujets-là.
C'est précisément à partir de ces études que le projet a été construit, intégrant notamment :

- les enjeux de circulation, piétons et cycles,
- la gestion des de ruissellement,
- et le passage en sens unique de la voie défini en tenant compte des contraintes réglementaires et des besoins exprimés par la commune.

La mise en sens unique de la rue Pierre-Brossolette n'est donc pas le fruit d'un choix arbitraire, mais d'une analyse technique menée en lien avec les services compétents. Comme nous le faisons systématiquement, les associations et les riverains ont été associés à la réflexion lors d'une étude. Alors, vous dites un peu rapidement, « une réunion de trottoir », c'est une réunion sur site, les plans ont été sortis, on était nombreux d'ailleurs, les riverains étaient assez présents. Le projet a ainsi pu évoluer afin de prendre en compte les observations et les attentes, alors exprimées dans le cadre évidemment du respect des impératifs normatifs, techniques et budgétaires.

Orléans Métropole nous confirme que le marché de travaux, notifié à l'entreprise TPVL, à l'issue de la procédure de marché public, s'élève à 779 000 euros. Cela coûte très cher les travaux de voirie.
À cela s'ajoute un contrat d'entretien-garantie des espaces verts sur 2 ans, pour un montant de 16 800 euros, permettant de s'assurer de la bonne reprise des végétaux implantés.
Le coût total de l'opération (étude, travaux et entretien compris) s'élève donc ainsi à 812 000 euros.
Évidemment, nous vous ferons parvenir les comptages. Nous devons le demander à la Métropole. Ce sont des choses que vous pouvez également demander à la Métropole d'ailleurs.

Madame LOISEAU, votre question ?

**Madame LOISEAU**
Madame la Maire, interpellée par des habitants de la résidence Lamballe, je souhaite vous interroger sur la situation suivante. La résidence Lamballe fait l'objet depuis 2023 d'un programme de réhabilitation porté par Scalis concernant 354 logements sociaux : isolation thermique par l'extérieur, désamiantage, réfection des façades et des toitures, modernisation des réseaux de chauffage, réhabilitation de 31 halls d'entrée.
Ce chantier se déroule en site occupé. Les résidents vivent dans leur logement pendant toute la durée des travaux, supportant au quotidien le bruit, les contraintes d'accès, les échafaudages obstruant lumière et ventilation et la cohabitation avec des interventions parfois inachevées dans leurs parties communes. Ils ont accepté ces conditions dans l'espoir d'une amélioration durable de leur cadre de vie.

Or, depuis plusieurs semaines, les travaux extérieurs sont à l'arrêt. Les échafaudages restent en place sans activité tandis que seuls les travaux extérieurs des deux grands bâtiments rue Marx-Dormoy se poursuivent.
Les habitants subissent désormais les nuisances sans contrepartie visible, sans explication et sans visibilité sur une reprise.
La Ville ayant garanti 50 % du prêt souscrit par Scalis auprès de la Caisse des dépôts, soit 5 600 650 €, elle a un engagement financier dans cette opération qui fonde sa légitimité, en suivre le déroulement.

Par ailleurs, le marché prévoyait une clause d'insertion sociale obligeant les entreprises retenues à réserver une partie des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi, avec l'accompagnement de la Maison de l'emploi du bassin d'Orléans. La suspension du chantier extérieur soulève également la question du respect de cet engagement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

La Ville a-t-elle été informée par Scalis des raisons de la suspension des travaux extérieurs ? Une date de reprise est-elle connue ? Un calendrier prévisionnel d'achèvement initialement fixé aux alentours de 2026 est-il toujours tenu ? Qu'en est-il du respect de la clause d'insertion sociale prévue au marché ?

Si je puis intervenir, des habitants m'ont fait parvenir un courrier de Scalis qu'ils ont reçu dans leur boîte aux lettres en date du 25 juin - je vous la ferai parvenir – disant que les travaux vont reprendre progressivement, et qu'ils s'achèveraient fin de l'année 2026.

**Madame la Maire**
Madame la conseillère municipale, je vous remercie de cette question qui donne l'occasion de faire la lumière sur un dossier que la Ville suit avec une vigilance constante et que nous pouvons tous constater, puisque nous allons tous dans ce quartier situé en plein cœur de Fleury-les-Aubrais.
Je tiens à le souligner, nous allons bien au-delà de ce que notre rôle de garant financier nous impose formellement.
Nous suivons de très près ce chantier. Depuis longtemps. Je vais vous dire que j'ai reçu quelques coups de fil peu amènes avec les responsables, notamment il y a un an, c'était l'été dernier, parce que, comme je lui ai dit, « des chantiers, j'en ai connu, mais là, c'est un chantier au sens propre du terme, parce que ce chantier n'était pas très bien tenu ». Ce n'est pas encore l'idéal, mais c'était un beau bazar.
J'ai le souvenir quand ils changeaient les fenêtres que des fenêtres passaient par les fenêtres.

Nous étions bien au courant, parce qu'en plus, il y a le spot jeunesse à cet endroit-là, donc j'ai eu quelques échanges dont mon cabinet se souvient, je crois.

La résidence Lamballe bénéficie depuis 2023 d'un programme de réhabilitation ambitieux, affiché comme ambitieux, et qui a un certain coût, porté par Scalis qui présente une transformation profonde du cadre de vie de 354 ménages, ça n'est pas rien.

Je me permets de rappeler que ce parc n'appartenait pas à Scalis précédemment. Il n'était pas du logement social, d'ailleurs. La décision de donner l'agrément social à Scalis — nouvelle acquisition — à la veille du second tour des élections municipales 2020, a malheureusement fait ses premiers effets en 2023, cela va rejoindre ce que nous disions pendant les débats budgétaires, avec une baisse de recette de la Ville de 400 000 euros par an pour les 25 années suivantes. Rien que cela ! Nous l'avons découvert par hasard. C'est d'ailleurs précisément pour cette raison que la Ville n'a pas attendu d'être interpellée pour agir et suivre les impacts de cette transformation de très près.

Sur la suspension des travaux extérieurs, intervenus le 5 mars 2026, la Ville a en effet été informée. Nous étions interpellés, et nous avons nous-mêmes interpellé, c'est plus exactement ainsi que cela s'est passé. Nous avons immédiatement convoqué une réunion de suivi, à notre initiative. Il est apparu, parce que les courriers que nous recevions étaient très vagues. Ils ont été reçus à plusieurs reprises, y compris sur les questions de peuplement, par Mme PIVERT, M. LACROIX et je les ai eus régulièrement au téléphone.
Il est apparu que la problématique relative aux modes opératoires d'une entreprise chargée du ravalement avait justifié cet arrêt suite à la présence suspectée d'amiante. Il y a eu beaucoup de bruit autour de cela. Les prélèvements réalisés sont revenus négatifs — bonne nouvelle — écartant tout risque pour les ouvriers et les habitants. Un travail est conduit en lien avec l'Inspection du travail. D'ailleurs, pendant un temps, le chantier a été arrêté aussi pour des questions d'Inspection du travail. En l'occurrence, pour cet épisode-là, il s'agissait de sécuriser les conditions de reprise dans le strict respect des normes applicables.
Je tiens donc — et c'est tant mieux — à rassurer les Fleuryssoises et les Fleuryssois concernés.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_072-DE

Quant à la date de reprise et le calendrier d'achèvement, les interventions sur les façades restantes reprendront progressivement à compter de la fin du mois de juillet, comme indiqué dans leur courrier, et nous espérons qu'ils tiendront les choses. La date prévisionnelle de livraison est donc décalée à fin 2026, ai lieu de juin initialement prévu.
Ce retard est réel, et il ne faut évidemment pas minimiser la gêne que cela représente pour les habitants qui nous en parlent, qui m'en parlent évidemment, et qui supportent depuis longtemps les contraintes d'un chantier en site occupé. Scalis a distribué un courrier d'information, que vous connaissez, à l'ensemble des locataires concernés. Vous le trouverez en pièce jointe à ce courrier.

Quant à la clause d'insertion sociale, c'est une interrogation juste, que nous partageons. L'arrêt du chantier extérieur a nécessairement pesé sur le volume d'heures mobilisées au titre de cet engagement, et nous allons saisir Scalis pour obtenir un bilan précis sur ce point.

Je souhaite enfin replacer ce dossier dans une perspective plus large, car il serait réducteur de le limiter à la seule gestion des aléas d'un chantier. La Ville porte une vision pour cette résidence qui va bien au-delà de la réhabilitation du bâti : résidentialisation, amélioration de la gestion des déchets en concertation avec la Métropole, et surtout engagement résolu en faveur d'une réflexion sur le peuplement, au regard d'une concentration de fragilités sociales que nul programme de travaux, aussi qualitatif soit-il, ne peut résoudre à lui seul. Ces chantiers-là sont tout aussi prioritaires, et la Ville les mènera avec la même détermination

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.***

Carole CANETTE
Maire

Mohamed HIRECH
Secrétaire de séance

*Approuvé par délibération du Conseil municipal du 28/09/2026*